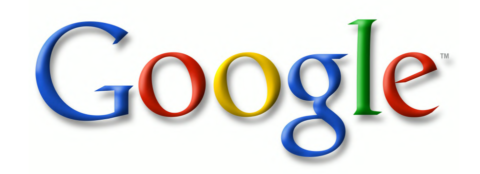
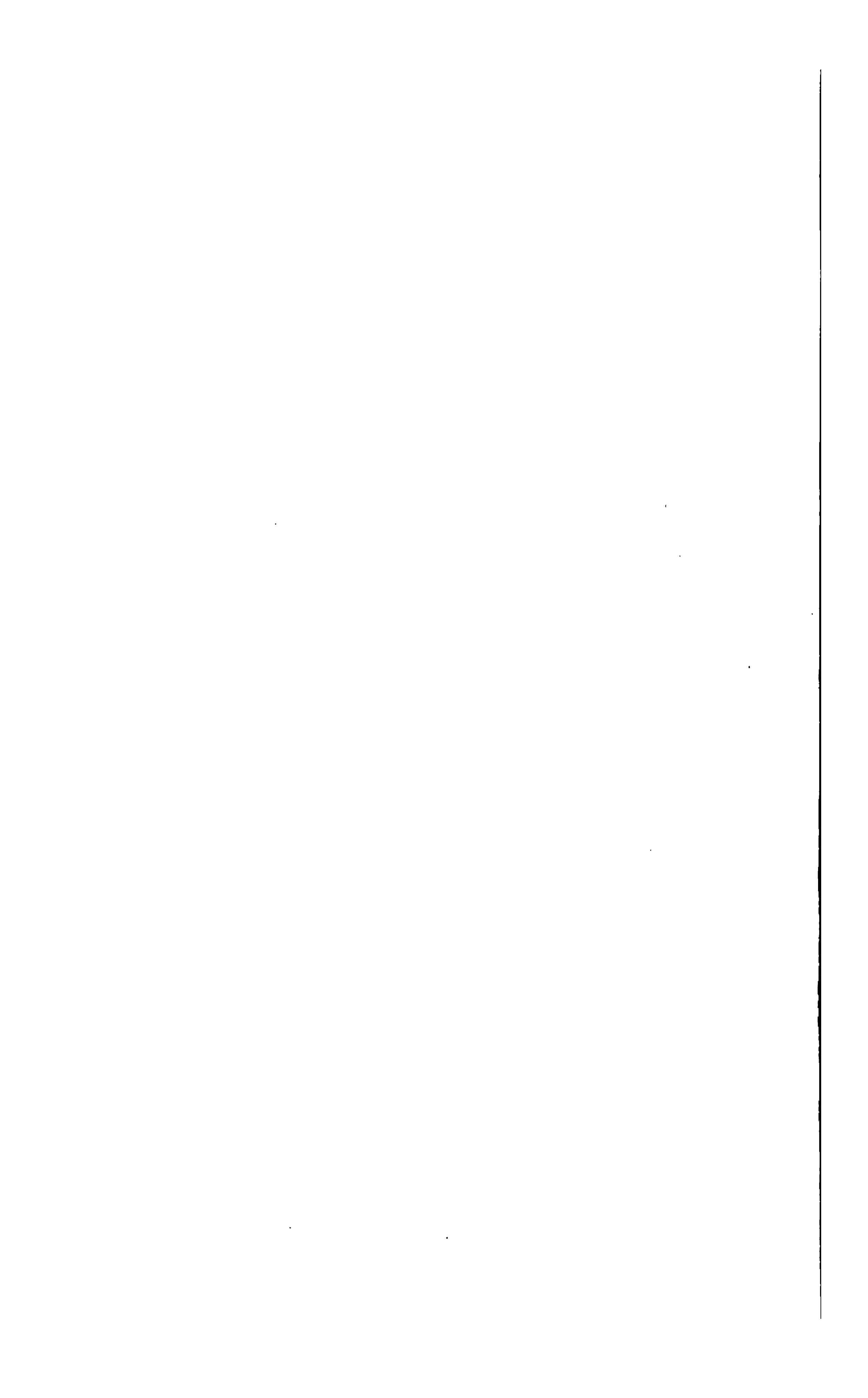

Google







UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE DROIT

LES

DÉLÉGATIONS OUVRIÈRES

AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

sous le Second Empire

THÈSE POUR LE DOCTORAT

présentée et soutenue le Mardi 19 Décembre 1905
à 1 heure de l'après-midi

PAR

Henry FOUGÈRE

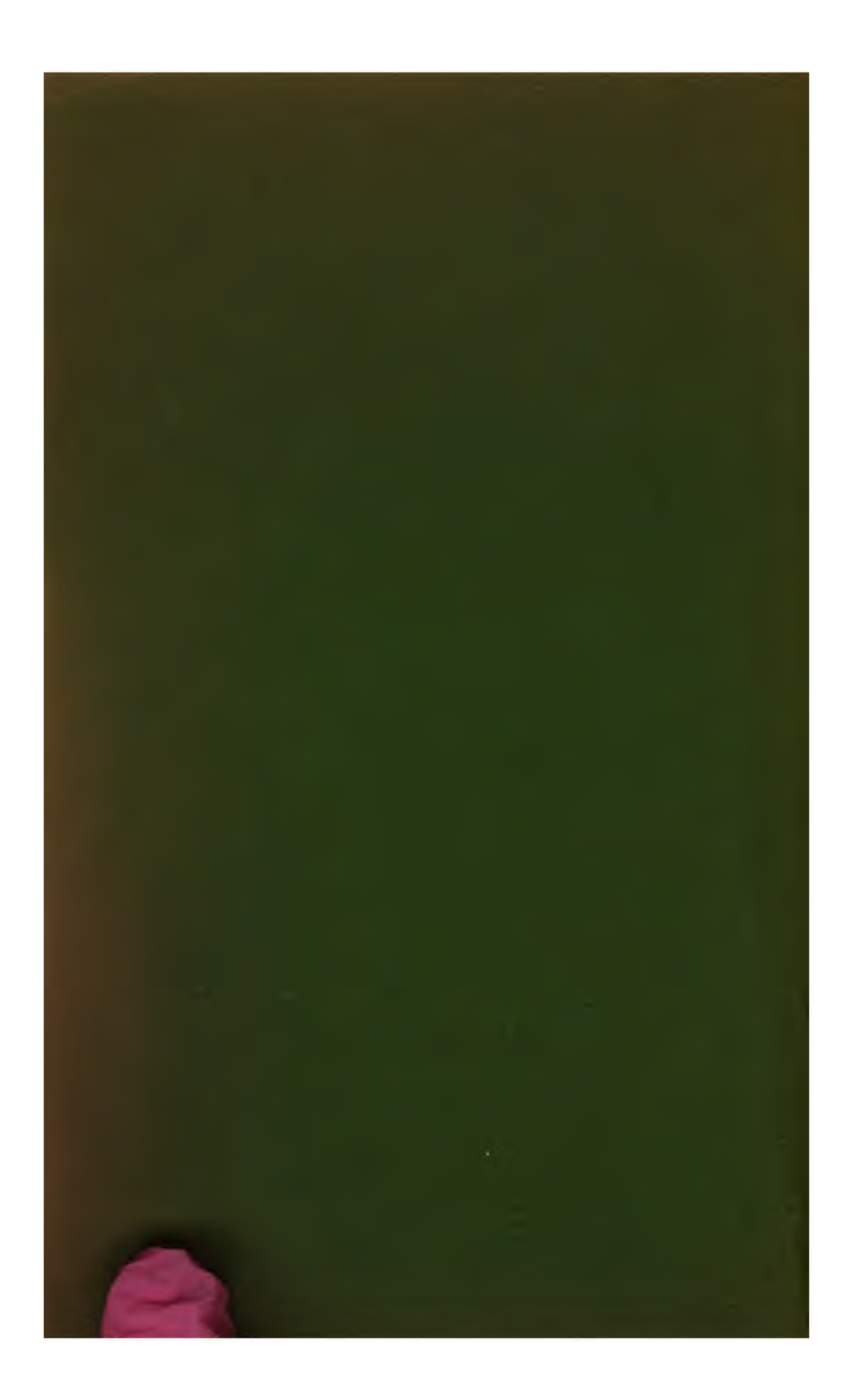
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Président : M. JAY.
Professeur : M. GIDE.
Agrégé : M. TRUCHY.



MONTLUÇON
IMPRIMERIE A. HERBIN

1905



LES

DÉLÉGATIONS OUVRIÈRES

AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

sous le Second Empire

UNIVERSITÉ DE PARIS
FACULTÉ DE DROIT

LES DÉLÉGATIONS OUVRIÈRES
AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES
sous le Second Empire

THÈSE POUR LE DOCTORAT

présentée et soutenue le Mardi 12 Décembre 1905
à 1 heure de l'après-midi.

PAR

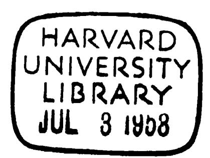
Henry FOUGÈRE
Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Président : M. JAY.
Professeur : M. GIDE.
Agrégé : M. TRUCHY.



MONTLUÇON
IMPRIMERIE A. HERBIN

1905



La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A MON PÈRE

PRÉFACE

L'idée nous est venue d'étudier les délégations ouvrières aux Expositions Universelles lorsque nous suivions à l'Ecole de Droit le cours de M. Raoul Jay.

M. Jay retraçait devant nous l'évolution de la classe ouvrière vers la coalition et l'association professionnelle pendant le siècle dernier et les efforts des travailleurs pour arracher au pouvoir, d'abord les tolérances, puis la reconnaissance légale du droit de se concerter et de s'organiser.

La période que nous avons étudiée ne devait pas lui échapper ; il nous indiqua les causes qui déterminèrent le progrès de la législation de 1850 à 1870 et les conséquences du mouvement social de cette époque.

Les délégations ouvrières, dont il était le premier à nous parler, lui apparaissaient comme le centre autour duquel gravitaient toutes les innovations, toutes les lois, toutes les mesures votées ou réalisées durant cette période.

M. Pinard, qui fut ministre de l'Intérieur lors de l'Exposition Universelle de Paris en 1867, daigna approuver notre projet et voulut bien mettre les notes de son « Journal » à notre disposition.

Nous y avons fait de nombreux emprunts, heureux et fier à la fois de nous appuyer sur une autorité aussi haute ; ses conseils et ses « souvenirs » nous ont aidé dans une large mesure et nous nous permettons de lui

adresser ici la très respectueuse expression de notre reconnaissance.

Les ouvrages de M. Emile Ollivier et de M. Etienne Lamy nous ont guidé également dans nos recherches ; nous leur devons bien des renseignements qui nous étaient nécessaires et des indications précieuses.

Dans une fort belle thèse sur l'évolution des syndicats ouvriers en France, M. Lagardelle a consacré quelques pages pleines de documents intéressants, aux délégations ouvrières aux Expositions de Londres et de Paris, et signalé tous les services qu'elles ont rendus à la cause syndicale.

Donnant à notre étude plus d'étendue et plus d'importance, nous avons recherché toutes les questions que débattirent, dans leurs discussions et dans leurs rapports, les ouvriers délégués ; nous avons relevé leur opinion sur toutes les réformes sociales : aussi bien ce travail pourrait être intitulé : Les ouvriers sous le Second Empire.

Nous avons essayé d'écrire vingt ans d'histoire de la classe ouvrière....

Nous avons conclu à la nécessité d'une nouvelle consultation sur les mêmes bases ou sur des bases plus élargies du prolétariat tout entier.

L'étude consciencieuse des volumineux rapports des délégués nous a appris qu'il y a beaucoup à attendre de la sagesse et de la clairvoyance des ouvriers quand on s'adresse à eux directement pour leur demander ce qu'ils désirent et ce qu'ils jugent possible.

Si nous avions eu quelques préventions, elles se seraient vite dissipées, à la lecture de ces pages écrites avec tant de simplicicité, de franchise et de bon sens.

CHAPITRE I

LE MOUVEMENT OUVRIER SOUS LE SECOND EMPIRE

La question sociale jusqu'en 1848. Le suffrage universel. La grande industrie. La concentration des capitaux. La naissance du prolétariat. La grève et les associations professionnelles. L'attitude de la classe ouvrière à l'égard des partis politiques. La liberté du travail. L'influence de Proudhon. L'état d'esprit des travailleurs à la fin de l'Empire. L'influence de Napoléon III. L'extinction du paupérisme. Louis Napoléon et Karl Marx. L'idée des délégations ouvrières est indiquée dans l'*Extinction du paupérisme*.

Le législateur de la première moitié du XIX[e] siècle semble ignorer la question ouvrière, et les préoccupations sociales tiennent peu de place dans son esprit et dans son œuvre.

La Révolution de 1789 avait été une réaction violente contre la réglementation excessive des corporations de l'ancien régime.

Pour les économistes de la nouvelle école, le contrat de travail ne pouvait être qu'individuel, abandonné à la libre discussion des deux parties en présence, le patron et l'ouvrier. Les rapports du capital et du travail devaient s'établir dans la liberté la plus absolue. Toute atteinte à ce principe était coupable et dangereuse pour l'ordre social.

En 1848, la grève est un délit ; la loi de 1791, toujours

en vigueur, défend aux ouvriers toute entente et toute association ; le travailleur est isolé. Si la grande industrie existe, dans cette première période, si elle se développe progressivement, elle n'a pas atteint sa forme la plus parfaite de concentration qui modifiera profondément les relations du patron ou des grandes sociétés et des masses ouvrières.

La démocratie n'est pas encore née. Le suffrage restreint assure la domination exclusive, la direction des affaires, à la bourgeoisie dont l'influence politique date de la Révolution.

Avec la République, avec le Second Empire, nous assistons à une transformation brusque et profonde.

Le suffrage universel, proclamé au lendemain de la chute de Louis-Philippe, change la base du gouvernement, déplace l'axe politique des régimes nouveaux. Il assure au nombre, aux travailleurs, la prépondérance et l'autorité.

Les troubles qui avaient accompagné et suivi la Révolution de février sont réprimés et s'apaisent. Le crédit renaît, la sécurité est complète, les transactions se multiplient. Grâce aux inventions nouvelles, l'industrie atteint d'un bond son apogée. Ses usines augmentent en nombre, mais surtout en importance. La concentration des capitaux, conséquence forcée de ce mouvement économique, attire, draine la petite épargne jusqu'au bas de laine du paysan et du prolétaire.

Les traités de 1860, excellent stimulant d'activité commerciale, empêchent tout arrêt et tout ralentissement de ce merveilleux essor industriel.

Profondément modifiés, les rapports du capital et du travail, d'ordre privé qu'ils étaient tout à l'heure, deviennent d'ordre social et même d'ordre politique. S'ils sont paisibles, réguliers, la société vit et prospère ;

si, au contraire, ils sont instables, précaires, la vie économique de la nation en subit le contre-coup, elle s'arrête, languit et se trouve compromise si les troubles durent ou se renouvellent fréquemment.

Les progrès du capitalisme entraînent les progrès de la classe ouvrière, « grande industrie et prolétariat sont deux facteurs indissolublement liés, l'un suit l'autre, comme l'ombre le corps » (1). Les conditions nouvelles de la production groupent les travailleurs par grandes masses dans de vastes ateliers agglomérés en des cités purement industrielles.

Le besoin de s'associer, de s'unir, naît chez les ouvriers de leur contact journalier, des rapports nombreux qui s'établissent entre eux. Le contrat de travail met en présence non plus un patron et un ouvrier, mais le plus souvent une compagnie importante et toute une foule de travailleurs, au début sans organisation et avec laquelle toute discussion, tout débat contradictoire sont devenus impossibles.

Forts de leurs droits reconnus, les ouvriers n'acceptent plus sans examen la volonté patronale. Libres ils sont de faire et de défaire, par les voies légales, le gouvernement de leur pays ; libres ils veulent être d'accorder ou de refuser leur force de travail.

La question de la grève, dans toute son importance, avec ses conséquences qui peuvent être souvent un arrêt brusque, complet de la production industrielle et de la vie économique du pays, se pose dans les faits, par des tentatives confuses, partielles, souvent malheureuses, de la part des ouvriers ; dans le domaine de la théorie et de la doctrine, par des controverses hardies et nouvelles pour l'époque.

(1) Lagardelle. *L'Evolution des syndicats ouvriers en France*, p. 151.

Se mettre en grève quand son intérêt l'exige, s'associer pour être riche et puissante, voilà les deux revendications que la classe ouvrière, constituée en classe bien distincte par la force des choses et la loi du progrès, exprime en entrant, pour la première fois, dans la vie politique, tenant en main le bulletin de vote que la République lui a donné puis retiré, et que Louis-Napoléon lui a rendu.

L'Empire encourage le développement des sociétés de secours mutuels (1) et des sociétés de crédit mutuel. Ces formes de l'association ne suffisent pas aux ouvriers. Elles leur permettent d'obtenir des améliorations importantes, de se mettre à l'abri de la misère, compagne des accidents et des maladies, et de s'assurer, après une vie de labeur, une vieillesse heureuse et honorable.

La société de résistance, le syndicat, leur sont interdits par la législation révolutionnaire de 1791, le code pénal de 1810 et la loi de 1834 ; ils s'efforcent d'échapper aux rigueurs de ces lois que les préjugés et la résistance de la bourgeoisie ne leur permettent pas encore de supprimer ou de modifier.

A côté des véritables sociétés de secours mutuels et des sociétés de crédit mutuel, beaucoup d'autres associations ne sont que des sociétés de résistance qui se déguisent et prennent cette fausse étiquette parce que la société de secours mutuels est alors en faveur et encouragée par le pouvoir ; « de la coalition (2) au grou-

(1) Un décret du 2 janvier 1852, sur les sociétés de secours mutuels, créa un nouveau type de sociétés : les sociétés approuvées. On eut ainsi trois catégories de sociétés : les sociétés libres ou autorisées, les sociétés approuvées et les sociétés reconnues d'utilité publique.

(2) Lagardelle. *Op. cit.*, p. 152.

« pement secret, de la société de secours mutuels à la
« société de résistance, progressivement, malgré l'inter-
« diction des lois, la classe ouvrière ébauche ses pre-
« mières associations professionnelles. »

A mesure que le gouvernement impérial devient moins sévère vis-à-vis de ces groupements nouveaux et que les préoccupations sociales inspirent davantage sa politique, les ouvriers commencent à afficher au grand jour le but de leurs associations et à faire connaître leurs revendications immédiates.

Tolérées, encouragées parfois, mais toujours incertaines du lendemain et redoutant l'inconnu, c'est-à-dire le caprice du gouvernement, ces sociétés de résistance prennent vers la fin de l'Empire le nom de syndicats. Leur développement est alors fort remarquable et coïncide avec la reconnaissance du droit de grève dont l'exercice est rendu possible par cette organisation syndicale du prolétariat.

Pour obtenir d'abord le droit de coalition, ensuite la tolérance de ces associations professionnelles, la classe ouvrière dut entrer en relations avec le pouvoir; elle eut à se prononcer sur les différents modes de tactique, imaginés dans son sein par des travailleurs ou suggérés, recommandés par des bourgeois « alliés et amis du prolétariat »; elle eut à choisir entre les doctrines sociales qui se partageaient à cette époque le monde du travail.

Son attitude fut très originale, sa conduite fort courageuse, et les moyens auxquels elle eut recours pour préparer le triomphe de sa cause aussi généreux que le but poursuivi.

On pourrait attribuer, et je crois que l'essai en a été tenté, tout ou partie de ce mouvement ouvrier à l'influence de Karl Marx qui venait de publier à Londres en 1849 le manifeste du parti communiste. Ce serait, à

notre avis, une lourde erreur. La fameuse parole « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous » n'a pas eu d'écho en France avant les dernières années de l'Empire.

Dans l'Internationale, vers 1868 et 1869, l'idée collectiviste semble bien dominer les membres de la majorité, et le mouvement communaliste de 1871 a été considéré par beaucoup d'historiens comme une application des idées marxistes; mais ce n'est que beaucoup plus tard que le puissant théoricien socialiste allemand verra sa doctrine devenir le programme de tous les partis de révolution dans le monde entier.

Il ne faudrait pas croire non plus que le principe de la liberté du travail, proclamé en 1789, a perdu quoi que ce soit de son prestige et de son autorité. L'ouvrier y croit aveuglément, comme il accepte du reste tout le dépôt des assemblées révolutionnaires et toutes les lois inspirées par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Nous verrons, en étudiant l'organisation des délégations ouvrières, en passant en revue leurs discussions et leurs rapports, que, dans son ensemble, le prolétariat demeure invinciblement attaché à ce grand principe de liberté.

Toute l'école économique de l'époque, dans son immense majorité du moins, reconnaît dans ce principe fécond la cause de l'évolution industrielle du dix-neuvième siècle; bien plus, c'est au nom même de la liberté du travail, pour la rendre plus complète et plus efficace, que les hommes du Second Empire proposent et défendent les réformes sociales. Loin de condamner l'œuvre révolutionnaire, ils s'en réclament toujours et les lois qu'ils préparent et qu'ils votent, et qui peuvent apparaître au premier examen comme un retour en arrière, ne sont pour eux que le complément, que

l'achèvement de l'œuvre de 89, en un mot une seconde étape de la Révolution.

« La Révolution (1), après avoir grandement posé « le principe (de la liberté du travail) s'était arrêtée à « mi-route. A ce prolétaire déclaré libre, affranchi des « tyrannies du monopole corporatif, elle avait refusé de « s'entendre avec ses pairs pour débattre les conditions « de son travail et elle avait interdit les coalitions. Elle « ne lui avait pas davantage permis de s'unir avec eux « par la plus longue entente de l'association et elle avait « soumis les sociétés même industrielles et commer- « ciales à des gênes qui les paralysaient.

« Napoléon III établit la liberté des coalitions et ce « qui a été encore plus fécond en conséquences, quoi « qu'on l'ait moins remarqué, la liberté des sociétés « commerciales, financières, industrielles, anonymes, « en les dégageant de la nécessité de l'autorisation « préalable et de la surveillance administrative.

« Dès lors la liberté du travail exista véritablement « en France avec tous ses bienfaits et toutes ses consé- « quences ».

En 1849, l'Assemblée Nationale avait maintenu l'interdiction des coalitions, même pacifiques, parce que toute coalition, même juste, apparaissait alors comme une violation des lois économiques naturelles.

En 1864, les ministres et les législateurs de l'Empire écartent cette objection, non pas comme on serait tenté de le faire aujourd'hui en discutant la valeur de ces lois naturelles et en dénonçant certains inconvénients de la liberté du travail, mais au contraire en faisant un acte de foi plus complet. « La coalition, dit M. Cornudet, ne

(1) M. Emile Ollivier. *Solutions politiques et sociales*, p. 20.

« pourrait empêcher la pratique de la concurrence, car « l'existence de la concurrence a la fatalité d'une loi « naturelle », et le rapport de M. Cornudet met bien en relief ces deux idées que la coalition est nécessaire pour assurer la liberté de l'ouvrier et que l'interdiction de la coalition est un danger pour la société parce qu'elle entraîne l'intervention des pouvoirs publics. L'ouvrier n'est libre que si la coalition est permise, que s'il peut s'entendre avec ses camarades.

Quand la loi empêche la coalition, les ouvriers en sont réduits à demander aux pouvoirs publics les améliorations qu'ils ne peuvent obtenir par la voie du contrat de travail. Leur action tend à faire intervenir l'Etat et c'est là, dit M. Cornudet dans son rapport, une tendance dangereuse qui conduirait à des doctrines contraires à l'ordre social.

M. Emile Ollivier, dans un discours prononcé au Corps législatif le 22 juin 1865, rend hommage aux sentiments de la classe ouvrière qui ne diffèrent point de ceux exprimés alors par les économistes et les hommes d'Etat sur cette grave question de la liberté « En 1848, « dit-il, toutes les manifestations des classes ouvrières « se distinguaient par des caractères toujours les « mêmes et qu'on peut résumer ainsi : des blasphèmes « contre la concurrence, la haine de la liberté, le recours « à l'Etat... Examinez au contraire les manifestes actuels « de la classe ouvrière, examinez tous ses actes, scru« tez l'expression publique ou secrète de ses pensées, « vous y verrez le principe de la libre concurrence « accepté et affirmé partout, vous y trouverez partout « la légitimité reconnue et affirmée » ; et en 1867, le futur ministre de l'Empire salue encore cette conviction unanime du prolétariat dans un toast à la paix sociale pro-

noncé au banquet du 10e groupe à l'Exposition Universelle. (1)

Si le collectivisme de Karl Marx compte alors peu d'adeptes, le socialisme d'état trouve les ouvriers réfractaires, hostiles. Les esprits hardis de l'époque, les ouvriers intelligents et instruits sont tous pénétrés des théories de Proudhon, et il n'est pas d'économiste, je crois, qui ait combattu avec des arguments plus forts et plus convaincants le socialisme d'Etat. Cette opinion surprendra quelque peu. On ne connaît guère de Proudhon aujourd'hui que sa phrase célèbre : « La propriété, c'est le vol » et on a voulu le juger tout entier, lui et son œuvre, sur cette simple boutade.

« Résolument hostile au communisme et au collec-
« tivisme qu'il jugeait irréalisables et inconcevables
« dans un pays aussi amoureux de l'inégalité que la
« France, Proudhon, tout en contestant le principe de
« la propriété individuelle, n'admettait pas moins sa
« nécessité et son bienfait ; loin de la détruire, il voulait
« plutôt l'étendre aux travailleurs et par les voies les
« plus régulières faire en sorte que le capital travaille
« et que le travail possède. » (2) La révision qu'il réclamait de la propriété individuelle, il la demandait à l'association ouvrière, à la coopération et à la mutualité.

Affirmant et développant des idées qui devenaient des sujets de discussion pour l'élite et des revendications pour la masse, écrivain remarquable, polémiste

(1) Il y a quelques années à peine que les ouvriers sont arrivés à « la vie politique et sociale et déjà ils commencent à comprendre et « à accepter les lois du monde économique et social ». Toast à la paix sociale prononcé au banquet du 10e groupe à l'exposition Universelle, par M. Emile Ollivier.

(2) Etienne Lamy. *Etudes sur le second Empire.*

brillant, familier du prince Napoléon, Proudhon devait exercer à cette époque sur tout le mouvement social une influence prépondérante. Il était populaire. « Lui seul, parmi tous les socialistes chefs d'école, était peuple par son origine et par les instincts. » (1)

Le caractère distinctif de l'ouvrier sous le Second Empire fut son indépendance à l'égard des partis politiques et il dut cette qualité, pour une large part, à l'influence de Proudhon.

Quand l'auteur de *La capacité des classes ouvrières* conseillait aux travailleurs de ne pas se confondre avec la bourgeoisie « qu'ils devaient remplacer un jour », il ne faisait que préciser la ligne politique qu'il avait toujours suivie. Au lendemain de la Révolution de février, il s'était tenu à l'écart du parti triomphant. Il avait jugé que le prolétariat n'avait rien à attendre et tout à redouter d'un état politique instable et anarchique, et avec cet instinct populaire « qui porte les masses à chercher les grands noms pour abri » (2), il s'était rapproché de Napoléon III dans lequel il voyait un dictateur démocrate, un continuateur de la grande Révolution. Il avait toujours préconisé l'affirmation de la classe ouvrière à côté et en dehors des partis dans toutes les consultations électorales, et le manifeste des soixante, s'il ne porte pas sa signature, lui appartient cependant tout entier.

Cette fierté du prolétariat à l'égard de l'opposition, qui ne lui ménageait pas les avances, fut aussi une conséquence fatale de l'impitoyable répression des journées de juin. Généreux comme toujours, insouciants du péril,

(1) Etienne Lamy. *Op. cit.* p. 44.

(2) Toussenel. *Les Juifs, rois de l'époque*. T. 1, p. 100.

prodigues de leur sang, les ouvriers avaient élevé, sur les ruines de la monarchie, la République, mais quand ils demandèrent aux bourgeois arrivés de tenir leurs promesses et d'exécuter leur programme, les fusillades leur répondirent. « Le régime de 1848 avait été impré- « voyant : il avait promis au delà de la mesure, en « ouvrant au Luxembourg les conférences de Louis « Blanc et en créant les ateliers nationaux, mais aucune « de ses promesses n'avait été tenue » (1).

Le prolétariat fut désabusé de la politique. Il laissa faire le 2 Décembre. L'activité fébrile, le mouvement des affaires, les grands travaux, l'augmentation des salaires firent vite oublier aux travailleurs la suppression des libertés publiques.

Aux élections de 1863, les ouvriers se séparent des républicains et posent des candidatures indépendantes. Tant que l'élément français domine au sein de l'Internationale, non seulement les doctrines subversives mais aussi les revendications à caractère politique sont bannies du programme de l'association.

Vers 1870, cependant, la bourgeoisie républicaine commençait à voir réussir une partie de ses efforts. Les doctrines de Marx et de Bakounine triomphaient des idées de Proudhon dans l'Internationale et les Associations ouvrières. La politique libérale du gouvernement qui accordait la liberté de la tribune et qui faisait voter la liberté de la presse devait faciliter dans une large mesure cette évolution du prolétariat et permettre au mouvement social de dévier et de se transformer en un mouvement purement politique.

Parmi les causes du mouvement ouvrier sous le

(1) Ernest Pinard. *Mon Journal*. T. III, p. 75.

Second Empire, nous avons donné la première place aux phénomènes que nous venons d'examiner brièvement : le développement de la grande industrie, la proclamation du suffrage universel, la conception nouvelle, quelque peu modifiée, perfectionnée tout au moins, des principes de 1789.

On peut en voir une autre cause dans l'influence personnelle de Napoléon III qui, dans sa jeunesse, avait fait preuve d'un humanitarisme assez accentué.

En 1844, prisonnier au fort de Ham, il traçait tout un programme social dans l'*Extinction du Paupérisme*, une petite brochure qu'on pourrait croire une œuvre de première jeunesse, écrite à l'âge où le cœur parle plus haut que la raison, avec tout l'enthousiasme que l'expérience de la vie et le contact des réalités n'ont pas encore refroidi.

« La classe ouvrière, écrit-il, est sans organisation et « sans liens, sans droits et sans avenir. Il faut lui « donner des droits et un avenir et la relever à ses « propres yeux par l'association, l'éducation, la disci- « pline; il faut la rendre propriétaire » (1).

Il veut attacher le travailleur au sol. Les terres incultes, encore nombreuses, lui semblent tout indiquées pour servir d'établissements à des colonies agricoles qui, bien organisées sur le type militaire, donneront l'aisance et le bien-être à leurs membres et permettront de tirer d'un sol jusqu'ici ingrat des récoltes nouvelles et abondantes.

C'est là presque un essai d'application des doctrines collectivistes. La terre appartient à la colonie tout entière. Les ouvriers la cultivent sous la direction de

(1) Louis-Napoléon. *Extinction du Paupérisme*. Œuvres de Napoléon III, T. II, p. 117.

chefs, sortes de fonctionnaires ou plutôt de sous-officiers qu'ils nomment eux-mêmes. Aucun colon n'est personnellement propriétaire. La somme nécessaire à cette organisation est fournie par l'Etat.

Toutes les lois sociales que Karl Marx exposera et développera, avec sa logique rigoureuse, implacable, quelques années après, dans le manifeste du parti communiste et beaucoup plus tard dans le « *Capital* », ne se trouvent-elles pas indiquées légèrement mais d'une façon assez claire et assez précise pour qu'on puisse les reconnaître dans ce passage de l'*Extinction du Paupérisme ?*

« Le commerce intérieur souffre, écrit Louis-Napo-
« léon, parce que l'industrie produisant trop en compa-
« raison de la faible rétribution qu'elle donne au travail,
« et l'agriculture ne produisant pas assez, la nation se
« trouve composée de producteurs qui ne peuvent pas
« vendre et de consommateurs qui ne peuvent pas
« acheter : et le manque d'équilibre de la situation con-
« traint le gouvernement, ici comme en Angleterre,
« d'aller chercher jusqu'en Chine quelques milliers de
« consommateurs en présence de millions de Français
« et d'Anglais qui sont dénués de tout et qui, s'ils pou-
« vaient acheter de quoi se nourrir et se vêtir convena-
« blement, créeraient un mouvement commercial bien
« plus considérable que les traités les plus avanta-
« geux » (1).

C'est, en peu de mots, toute la substance des trois gros ouvrages de Marx. La plus-value, la surproduction permanente, l'effort de la concurrence pour faire baisser les salaires ou tout au moins les empêcher de hausser,

(1) Louis-Napoléon. *L'Extinction du paupérisme*. Œuvres de Napoléon, III. T. II, p. 113.

la recherche de nouveaux débouchés, l'expansion coloniale, la destruction par les capitalistes eux-mêmes du marché intérieur, la prolétarisation sans cesse croissante, toutes les idées que l'on retrouvera plus tard sous la plume du socialiste allemand sont résumées, condensées dans cette phrase au bas de laquelle les disciples les plus intransigeants de Marx, ceux qui ont conservé intactes sa pensée et sa doctrine, pourraient apposer leur signature ; et si nous n'avions pas peur d'entamer certaines illusions ou d'échauffer les susceptibilités de tous ceux de nos compatriotes qui demeurent malgré tout les admirateurs des doctrines allemandes, nous serions tentés d'avancer que Marx eut un précurseur en Louis-Napoléon et que *Das Kapital* n'a été que le développement avec beaucoup de science et de talent, d'une petite brochure dont on parle bien peu aujourd'hui.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que quand l'heure vint pour ces idées généreuses de passer dans le domaine des faits, le programme audacieux du prétendant se modifia en s'atténuant et en se corrigeant.

Du projet des colonies agricoles, il ne resta dans l'esprit du souverain qu'une idée très juste qui le poussa à transformer les Landes et la Sologne, à créer de toutes pièces dans ces régions déshéritées une culture agricole intensive, à y apporter la vie et la richesse par l'accroissement de la production, la multiplicité des transactions, le développement des voies de communication et des chemins de fer.

Dans le système napoléonien, le parlement ne jouait qu'un rôle assez effacé. Entre la masse et son chef, il aurait fallu des intermédiaires pour donner à l'autorité une mission précise, pour faire monter jusqu'au souverain les revendications d'en bas.

Cette nécessité d'une représentation directe des

travailleurs, Louis-Napoléon l'avait indiquée dans l'*Extinction du paupérisme.*

« Comme les masses ont besoin d'être instruites et « moralisées et qu'à son tour l'autorité a besoin d'être « contenue et éclairée sur les intérêts du plus grand « nombre, il est de toute nécessité qu'il y ait dans la « société deux mouvements également puissants : une « action du pouvoir sur la masse et une réaction de la « masse sur le pouvoir. Or ces deux influences ne peuvent « fonctionner sans choc qu'au moyen d'intermédiaires « qui possèdent à la fois la confiance de ceux qu'ils « représentent et la confiance de ceux qui gouvernent. « Ces intermédiaires auront la confiance des premiers « dès qu'ils seront librements élus par eux ; ils mérite« ront la confiance des seconds dès qu'ils rempliront « dans la société une place importante, car on peut dire « en général que l'homme est ce que la fonction qu'il « remplit l'oblige d'être. Guidé par ces considérations, « nous voudrions qu'on créât entre les ouvriers et ceux « qui les emploient une classe intermédiaire jouissant « de droits légalement reconnus et élue par la totalité « des ouvriers. Cette classe intermédiaire serait le corps « des prud'hommes. Nous voudrions qu'annuellement « tous les travailleurs s'assemblent dans les communes « pour procéder à l'élection de leurs représentants ou « prud'hommes, à raison d'un prud'homme pour dix « ouvriers. La bonne conduite serait la seule condition « d'éligibilité. Tout chef de fabrique ou de ferme, tout « entrepreneur quelconque serait obligé par la loi, dès « qu'il emploierait plus de dix ouvriers, d'avoir un « prud'homme pour les diriger et de lui donner un « salaire double de celui des simples ouvriers. » (1)

(1) Louis Napoléon, *op cit.* p. 122 et 123.

On peut voir dans ces lignes le germe des délégations ouvrières.

Mais cette organisation nouvelle était par trop profonde, par trop vaste pour être réalisée, créée tout d'un coup, il fallait préparer la classe ouvrière à l'accomplissement de cette tâche. Un apprentissage s'imposait. Un essai devait être tenté.

En 1862 l'occasion se présenta. L'Angleterre conviait les peuples à l'Exposition de Londres. L'industrie et le commerce français se préparaient à rivaliser avec les productions étrangères.

En 1851, des ouvriers français avaient été choisis et envoyés par leurs patrons pour étudier sur place les procédés d'exécution des ouvriers anglais et en rapporter pour eux et leurs camarades des enseignements nouveaux et pratiques.

Napoléon III reprit cette idée avec l'intention de lui donner plus d'ampleur et de demander aux ouvriers délégués non seulement une étude technique, mais aussi la recherche des moyens les plus aptes à améliorer leur situation. La comparaison, le rapprochement entre la condition du travailleur anglais et celle de l'ouvrier français, devait permettre aux délégués de constater ce qui leur faisait défaut, de présenter des vœux et d'exprimer des revendications. Les journaux officieux annoncèrent que, comme en 1851, des ouvriers seraient envoyés à Londres. Un ouvrier ciseleur, M. Tolain, répondant aux avances du pouvoir, déclara que les travailleurs ne se considéreraient comme représentés que s'ils nommaient eux-mêmes leurs délégués (1).

Un groupe d'ouvriers venait de fonder un journal

(1) Etienne Lamy. *Etudes sur le Second Empire*, p. 24.

sous le titre de l'*Espérance*. Ils organisaient des conférences, publiaient des brochures ouvrières, mais leur chef, Armand Lévi, n'était qu'un prête-nom. Le véritable instigateur de ce mouvement intellectuel et social était le cousin de l'Empereur, le prince Napoléon. Au sein de ce groupe se constitua un comité d'initiative pour l'envoi de délégués à Londres (1).

Napoléon III accorda aux ouvriers de Paris la permission d'élire leurs mandataires et il intervint maintes fois pour aplanir les difficultés et vaincre les obstacles que la commission rencontrait dans ses travaux. Alarmée par cette attitude nouvelle du prolétariat, la préfecture de police interrompit les réunions des bureaux électoraux. L'Empereur, averti par une réclamation, donna des ordres pour que les élections soient faites dans la plus grande liberté et en dehors de toute surveillance policière (2).

Dans leurs rapports les délégués constatent cette intervention.

En 1867, la même expérience est renouvelée à l'Exposition universelle. Mais la tentative n'est plus limitée à Paris, à Lyon et à quelques régions privilégiées, mieux organisées que les autres : elle est étendue à tous les ouvriers, à tout le prolétariat de l'industrie.

Les élections sont libres et elles ont lieu dans le plus grand calme. Pendant près de deux ans, les délégués discutent dans une série de réunions, d'assemblées où leur indépendance peut s'affirmer sans crainte de représailles ou de mesures prohibitives. Les Rapports sont

(1) *Rapport d'ensemble de la délégation ouvrière française à l'Exposition de Vienne de 1873*, p. 17.

(2) Hubert Lagardelle. *De l'évolution des syndicats ouvriers en France, de l'interdiction à l'obligation*, p. 158.

imprimés et publiés tels qu'ils ont été rédigés sans que l'administration ait fait une observation à leurs auteurs ou apporté aux textes une modification quelconque.

Les délégués firent entendre leurs voix et connaître leurs revendications. Au lendemain de ces manifestations, l'évolution sociale s'affirma davantage.

Le Ministre reçoit les délégués. Des ouvriers sont décorés. Les expositions, jusqu'alors concours réservés aux industriels et aux commerçants, prennent une signification nouvelle. Elles deviennent les grandes fêtes du travail. Les rapports des délégués dépassent, dominent les questions d'ordre technique. Ils sont « le « manifeste d'un pouvoir de l'Etat qui n'est pas préci- « sément mentionné dans le texte de nos constitutions, « mais qui n'en existe pas moins et qui n'est pas le « moindre, car il s'agit, pour parler le langage des Etats « généraux, du cahier des populations ouvrières » (1).

(1) Michel Chevalier. *Journal des Débats*, 18 novembre 1864.

CHAPITRE II

LES PREMIÈRES DÉLÉGATIONS OUVRIÈRES

Le gouvernement de Napoléon III et la liberté commerciale. Les traités de commerce. Libre-échange et réformes sociales. Les Expositions Universelles. Leur rôle, leur importance. Les services qu'elles ont rendus. Les délégations à l'Exposition de Paris en 1849. La commission du Luxembourg. L'initiative de la Chambre de Commerce de Lyon. Les délégations à l'Exposition de Londres en 1851. La délégation privée. Les délégations officielles. La presse. Les souscriptions. Le rôle de l'Assemblée Nationale, celui de la Commission municipale. Echec de ces délégations. Les délégués furent désignés par les patrons et non élus par leurs camarades. Les vœux formulés : la liberté d'association, la paix universelle.

La Révolution, tout en proclamant la liberté du travail et des échanges, avait réglementé, dans l'intérêt des consommateurs, certaines productions et certains commerces.

Le premier Empire et le Gouvernement de la Restauration avaient rétabli tout le système des droits protecteurs de notre agriculture et de notre industrie tel qu'il existait avant le traité du 26 septembre 1786. Ces mesures restrictives, ces prohibitions furent maintenues, renforcées même par le régime bourgeois de 1830.

Les grands fabricants, les grands industriels profitaient de cette protection à outrance ; à l'abri des barrières douanières, ils produisaient sans craindre la con-

currence étrangère qui les aurait mis dans l'obligation de perfectionner leurs procédés d'exécution et d'abaisser leur prix de vente.

Le sort des classes laborieuses qui attendaient en vain la diminution du coût de l'existence, ne les préoccupait pas ; les profits élevés, le bien-être qui en était la conséquence les endormaient dans une routine coupable et dangereuse pour l'avenir industriel et commercial de la nation.

Le mérite du gouvernement impérial fut de comprendre toute l'excellence, toute la nécessité du grand principe de la liberté du travail et de prévoir tous les résultats féconds qui suivraient son application aussi large que possible, son fonctionnement sans entraves.

En 1860, la France qui sommeillait entre les bras de la protection se réveilla brusquement « sur l'oreiller du libre-échange », Napoléon III, usant du droit que lui conférait la constitution de 1852, avait traité, en dehors du parlement, ouvert nos frontières aux produits des autres nations et plusieurs marchés étrangers à notre commerce libre. Les prohibitions avaient vécu.

Cette substitution du système libre-échangiste au protectionnisme n'était que le résultat d'une évolution, d'une transformation très lente conduite avec une grande habileté par le gouvernement, de 1852 à 1860. L'Empereur ne livrait pas tout d'un coup notre production nationale désarmée à la concurrence étrangère.

De longues années de prospérité avaient permis à nos forces industrielles de se développer, de se perfectionner, d'être prêtes en un mot à soutenir la lutte mondiale et à profiter de la liberté par l'émulation.

Le libre-échange fut un coup d'audace, si l'on s'attache à voir uniquement l'état d'esprit de la bourgeoisie capitaliste et son égoïsme ; ce fut un événement normal,

voulu par l'évolution, nécessaire au progrès de la nation, si l'on considère les ressources de notre production à cette époque, la puissance de notre industrie, ses intérêts et ceux du pays tout entier.

Ce fut par une série de traités, de mesures libérales se succédant à quelques mois de distance, que le principe de liberté transforma nos relations commerciales avec les pays étrangers jusqu'au jour où il reçut sa consécration officielle dans la lettre de l'Empereur et les traités de 1860.

Jusqu'en 1855, le pouvoir agit avec prudence et semble attendre des temps plus propices. Il ne touche qu'avec respect et précaution à toute cette organisation compliquée que nous a transmise l'ancien régime, mais au lieu d'élever, comme l'ont fait tous ses prédécesseurs, il tend à abaisser plutôt la barrière des douanes.

« C'est l'époque de la suspension de l'échelle mobile, « des premiers dégrèvements des fers, de la suppression « d'articles inutiles du tarif (1), » autant de brèches qui mettent en péril le système tout entier et par lesquelles passera tout le libre-échange.

L'Exposition de 1855 a permis de connaître exactement les ressources de notre industrie. C'est la première exposition universelle française ; et notre production a pu soutenir avec honneur, avec avantage même la comparaison avec les productions étrangères, avec la production anglaise notamment.

Nous entrons alors dans la voie des réformes libérales à l'intérieur comme aux frontières.

« Cette seconde époque qui s'annonce par l'intention « de rompre avec le système prohibitif, voit voter la loi

(1) Levasseur. *Histoire des classes ouvrières*. T. II, p. 338.

« sur les magasins généraux et sur les ventes publiques, « décréter la liberté de la boucherie et discuter celle de « la boulangerie. » (1)

En 1860, le but est atteint. L'échelle mobile est détruite. Les prohibitions sont supprimées ; les droits qui subsistent encore sont des plus modérés.

Cette transformation va avoir son contre-coup dans notre organisation sociale. Il n'y a plus de frontières pour les produits. Peut-il exister encore des entraves à la liberté des individus ? La liberté commerciale peut-elle aller sans la liberté du travailleur ?

« En 1849, Léon Faucher disait que l'Angleterre pou- « vait tolérer le droit de coalition parce qu'elle avait « pour correctif la liberté commerciale. En 1863, la « France commençait à avoir la liberté commerciale et « n'avait pas encore le droit de coalition ». (2)

La politique sociale de l'Empire est en relation étroite avec sa politique commerciale. Aux divers stades de l'évolution vers la liberté correspondent autant d'étapes d'une transformation de l'état social sous l'action combinée du pouvoir et des initiatives individuelles.

Au début, le gouvernement fortifie et étend son action. C'est l'époque où les essais du libéralisme commercial sont timides et les préoccupations sociales reléguées au second plan. Puis, quand l'Empire se croit très fort et sûr de l'avenir, il hâte le développement de la richesse et veille au bien-être des masses. (3) Suppression des mesures prohibitives et réformes sociales sont les deux caractères nouveaux de cette seconde période.

(1) Levasseur. *Op. cit.* T. II, p. 339.
(2) id. *Op. cit.* T. II, p. 333.
(3) id. *Op. cit.* T. II, p. 324.

Les Expositions universelles qui accompagnent cette transformation progressive dont elles sont à la fois « les signes, les moyens et les résultats » (1), apparaissent comme autant de manifestations de cette double évolution. Elles permettent de constater les efforts accomplis, les progrès réalisés, mais elles éclairent la route et ouvrent des horizons nouveaux.

Rendues possibles par le développement des voies de communication et des chemins de fer, par la rapidité et la fréquence des relations internationales, elles ont puissamment encouragé le producteur en lui offrant le moyen de montrer à tous ses œuvres, de les faire connaître et apprécier et de se créer ainsi une clientèle. Elles ont été la grande école où le public a pu apprendre et goûter les merveilles de l'art, les découvertes de la science et les audaces de l'industrie (2). Elles ont rapproché les hommes et ouvert un champ nouveau, plus vaste et plus libre à leurs efforts et à leur activité. Elles deviennent des manifestations éclatantes du lien de solidarité entre les peuples, autant de joutes pacifiques où les nations rivalisent dans la voie du progrès, « où vain« queurs et vaincus retrempent leur activité et puisent « un nouvel élan pour les progrès futurs », autant de facteurs puissants de paix et de civilisation. (3)

Elles mettaient en contact trop d'intelligences, trop de volontés indépendantes, elles réunissaient trop d'intentions excellentes et trop d'initiatives courageuses au service de la cause réformatrice pour ne pas favo-

(1) Préface au rapport d'ensemble de la délégation française à l'Exposition de Vienne en 1873, p. VIII.

(2) Levasseur. *Op. cit.* T. II, p. 341.

(3) Félix Lacointa. *Les Expositions internationales universelles ou spéciales au point de vue du droit*, p. 25.

riser dans une large mesure le mouvement social et ne pas lui imprimer une direction toute nouvelle. Elles ont contribué à la suppression des barrières douanières, des entraves à la liberté de la production et du travail. Plus elles augmentaient en importance, en étendue, en durée, plus les prohibitions s'effaçaient, plus les réformes sociales devenaient nombreuses et fécondes ; à mesure qu'elles appelaient dans leur sein plus de sociétés nouvelles, plus de peuples, plus de nations étrangères, les droits protecteurs s'abaissaient, la liberté des échanges tendait à devenir la loi internationale.

« Lorsque le gouvernement, inaugurant un nouveau « système d'économie, appela, par suite de l'abaissement « des tarifs protecteurs, toutes les nations dans une « loyale concurrence, rapprochant ainsi les peuples sur « le terrain industriel, il inaugura vraiment l'ère de la « liberté commerciale.

« Tout le monde comprit que dans cette lutte tout à « la fois gigantesque et pacifique, chacun devait fournir « son contingent de force physique et intellectuelle. « Une des conséquences de ce nouvel état de choses « était le développement le plus rapide de l'éducation « des ouvriers ». (1)

Jusqu'en 1860, les expositions ne sont pas encore des manifestations d'ordre social. Leur influence sur ce terrain est tout à fait limitée. Le pouvoir attend son heure. Les délégations ouvrières ne sont pas encouragées ni soutenues d'une façon efficace. L'initiative privée essaie de réaliser cette grande idée, encore confuse dans beaucoup d'esprits, d'une représentation des classes ouvrières.

(1) Rapport des Sculpteurs à l'Exposition de 1867, p. 1.

L'Exposition de Paris en 1849, celle de Londres en 1851 offrent peu d'intérêt au point de vue social. Nous devons les étudier cependant car si les délégations qui y ont pris part n'ont pas eu de conséquences immédiates et n'ont pas laissé d'œuvre originale, elles ont été une indication précieuse, les précédents nécessaires.



Le 28 février 1848, un décret du gouvernement provisoire constituait une commission de gouvernement pour les producteurs. Louis Blanc en fut nommé président et Albert Martin vice-président. Des ouvriers furent appelés à faire partie de cette commission. Il apparaît bien que l'idée des délégations ouvrières a inspiré ce décret. Pour la première fois elle se trouve exprimée dans un texte officiel.

Cette commission se transforma en délégation ouvrière dite : délégation du Luxembourg. Elle participa à la fondation de plusieurs associations de production, mais elle ne prit aucune part à l'Exposition de 1849. (1)

La chambre de commerce de Lyon envoya douze contre-maîtres et chefs d'ateliers. Ceux-ci visitèrent l'Exposition. Ils n'ont laissé aucune trace de leurs observations, aucun rapport qui nous ait été transmis.



L'Exposition de 1851 à Londres fut la première Exposition universelle. Elle dut son existence au désir qu'eut

(1) Rapport d'ensemble de la délégation ouvrière française à l'Exposition de Vienne de 1873, p. 6.

le gouvernement anglais d'affirmer sa puissance industrielle en face du développement de nos forces productrices.

Nous y rencontrons trois délégations ouvrières françaises. Une, née de l'initiative individuelle, organisée par des ouvriers avec le concours de la presse ; deux officielles, la première subventionnée par l'Assemblée nationale, la seconde par la commission municipale.

Les esprits les plus opposés s'intéressèrent à ces délégations. Des journalistes aux opinions avancées ouvrirent des souscriptions auxquelles prirent part de riches industriels.

Blanqui écrivait dans la *Presse*, le 10 mai 1851 : « ce sont surtout des ouvriers français que je souhaite « voir arriver en foule à l'Exposition universelle de « Londres ». M. Caille, jeune négociant à Paris, répondait à cet appel : « Si j'étais fabricant, industriel ou chef « d'atelier, je conduirais à Londres tout mon personnel « ouvrier, depuis les apprentis jusqu'aux contre-maîtres « (à mes frais), mais je ne suis qu'un commerçant de « deuxième classe et je suis réduit à faire ce voyage « tout seul ». Emile de Girardin ouvrait dans la *Presse* une souscription en faveur de la délégation libre. Elle produisit 2473 francs. Ces fonds permirent l'envoi à Londres d'une commission ouvrière composée de quinze membres. (1)

Le 27 janvier 1851, l'Assemblée nationale mettait à la disposition du Ministre de l'Agriculture et du Commerce une somme de 630.000 francs pour l'organisation de la Section française à l'Exposition universelle de Londres. Sur ce crédit 50.000 francs étaient applicables à l'envoi

(1) Rapport d'ensemble de la délégation ouvrière française à l'Exposition de Vienne de 1873, p 11.

d'ouvriers à Londres. C'est l'origine de la première délégation officielle. Les délégués furent choisis par les patrons, les associations polytechniques et philotechniques, les écoles municipales de dessin et de sculpture et par une commission officielle spécialement désignée à cet effet. (1)

La troisième délégation prit naissance au sein d'un groupement d'ouvriers, de représentants du peuple, de bourgeois socialistes qui se réunissaient autour de Delestre, un membre de la commission municipale. Dans cette petite association, les questions sociales étaient agitées avec une grande indépendance d'esprit ; les travailleurs apportaient le concours de leur expérience et de leur bon sens, les députés et les bourgeois les théories des écoles nouvelles. Le principe des délégations ouvrières aux Expositions y fut posé par un ouvrier. On le trouva juste, excellent et tous furent d'avis de le mettre à exécution. Delestre obtint de la commission municipale une subvention de 10.000 francs et de la chambre de commerce une somme égale.

Le Conseil municipal s'adressa au Conseil des prud'hommes pour la désignation des ouvriers. Ce furent les prud'hommes patrons qui choisirent les délégués. (2)

Ces délégations semblent bien organisées ; elles ont les fonds nécessaires, la protection assurée des pouvoirs publics et cependant elles n'aboutissent à aucun résultat pratique, leur œuvre est à peu près nulle. Il y a à cet échec plusieurs raisons.

La plus importante réside dans le mode qui a présidé

(1) Lagardelle. *De l'interdiction à l'obligation*, p. 139.

(2) A. Coquard. *Les délégués de 1851, les délégations ouvrières à l'Exposition Universelle de Londres en 1862*, p. 30.

à la désignation des délégués. Les ouvriers ont été choisis par les patrons, les conseils de prud'hommes et différentes commissions ; aucun d'eux n'a été élu par ses camarades. Les travailleurs n'ont pas été consultés. Ils ont ignoré, pour la plupart, que quelques-uns d'entre eux étaient chargés d'une mission à l'étranger qui les intéressait tous cependant au plus haut point.

Tout s'est passé en dehors d'eux. Les délégués ne tenant pas un mandat précis de leurs collègues, de leurs compagnons de labeur, ne pouvaient agir comme les représentants de la classe ouvrière. Ils n'avaient pris aucun engagement ; ils n'avaient aucune responsabilité envers ceux qui ne les avaient point nommés. Aucun de leurs camarades ne pouvait leur demander compte, à leur retour en France, de ce qu'ils avaient vu, constaté ou appris. Choisis par leurs patrons, ils étaient placés sous leur dépendance étroite. Ils ne pouvaient agir contre leur volonté ni exprimer des opinions qui auraient pu leur déplaire.

Du jour de leur création, les délégations aux Expositions de 1849 et de 1851 étaient vouées à l'impuissance. Elles n'avaient pas la force et l'autorité réservées aux pouvoirs issus du suffrage universel. Il leur manquait cette vie intense, cette conscience des responsabilités, ce souffle démocratique que donne aux institutions et aux hommes la consécration populaire.

« Si nous avions à nous prononcer sur l'insuccès des « premières délégations ouvrières, écrivait en 1862 un « ouvrier relieur, M. Coquard, nous n'hésiterions pas à « l'attribuer au mode qui a présidé à leur nomination. « Si les délégués ouvriers avaient été nommés par le « suffrage et par corps de métier, les résultats auraient « été tout autres parce que, en acceptant la mission de « délégués de leurs corporations respectives, les ou-

« vriers eussent contracté un engagement solennel « envers leurs camarades; celui qui se serait mal « acquitté de sa mission aurait rencontré la honte dans « tous les ateliers de sa corporation dont il aurait trahi « la confiance ».

Les délégués à l'Exposition de Londres en 1862 rappellent dans leurs rapports les premières délégations de 1851 et tous sont unanimes à reconnaître que la désignation par les patrons devait faire dégénérer les délégations en privilèges. « On était encore imbu des « principes d'avant février 1848 et, en évitant de recou- « rir au suffrage universel, soit parce qu'on n'y a pas « songé ou qu'on a craint de ne pas réussir en usant de « ce moyen pour désigner les ouvriers, il n'en reste pas « moins établi que les choix n'ont pas été faits équita- « blement ». (1)

« Si en 1851, écrit un ouvrier ferblantier, M. Chabaud, « la délégation à Londres n'a pas produit de grands « résultats pour les petits fabricants, c'est qu'à cette « époque, des riches fabricants ont eu le privilège « d'envoyer des délégués à eux, et si le plus grand « nombre de ces délégués n'ont pas fait de rapports, « c'est que sans doute ceux qui les avaient envoyés « avaient intérêt à ce qu'il n'y en eût pas. »

Il ne faut pas oublier non plus que la protection du pouvoir, qui s'était manifestée au début par le vote de subventions et quelques encouragements, ne se continua pas longtemps. Au lieu d'aider les délégués, l'administration paralysa leurs efforts et leur initiative en leur imposant un programme. La République entre dans sa seconde phase, dans une période de politique réactionnaire.

(1) A. Coquard. *Op. cit.*, p. 30.

Les délégués restèrent peu de temps à Londres, à peine une semaine (1). Ils ne nous ont laissé que quelques rapports manuscrits dans lesquels ils ont exprimé des idées générales, des opinions nouvelles, originales, mais sans grande précision. Ce sont des impressions personnelles très vagues qu'ils rapportent et qu'ils nous font connaître. Quant aux conclusions vraiment pratiques dont la classe ouvrière aurait pu faire son profit, et aux constatations judicieuses qui auraient été d'un enseignement utile pour la masse des travailleurs, ils n'y ont point songé. Ils n'avaient adopté aucun plan d'études, aucune méthode dans leurs travaux.

Ils sont entrés en contact avec les ouvriers anglais, en relations avec les Trades-Unions, et ils préconisent, réclament la liberté d'association, mais ils sont pénétrés, avant tout, de la grande idée de solidarité entre les peuples, qui permettra de réaliser la paix universelle. « Nous ne terminerons pas ce rapport, écrit le délégué « prud'homme Porteret, sans témoigner aux ouvriers « anglais un juste tribut de reconnaissance pour l'ac- « cueil généreux que nous avons reçu d'eux. La cordia- « lité la plus franche nous a guidés dans les visites « que nous fîmes dans les ateliers de cette vaste métro- « pole commerciale ; l'ancienne haine des deux peuples « avait disparu et, de chaque âme de producteur anglais, « semblaient se dégager des effluves d'union et de frater- « nité. Oui, l'idée démocratique et sociale de février, « éclairant leur intelligence, avait détruit les idées « antiques de haine, de vengeance, pour faire place à « la solidarité échangiste. En effet, le travail se donnait « avec la fraternité le baiser de la paix ».

(1) A. Coquard. *Op. cit.*, p. 31.

La paix ! la paix universelle ! ces mots sont la conclusion de tous leurs rapports (1).

« Travailleurs, dit l'un des délégués, si l'on vous « parle du peuple anglais avec haine et irritation, si « l'on vous dit qu'il est toujours l'ennemi de la France, « n'en croyez rien et cherchez à vaincre ce préjugé qui « doit disparaître comme tout ce qui est mensonger et « par cela même nuisible à notre émancipation.... « Pourquoi seriez-vous donc ennemis? Pourquoi ne « seriez-vous pas frères ? »

Tout de suite, ils sont allés jusqu'au bout des revendications sociales ; obéissant au caractère, au tempérament, à l'instinct français, ils ont négligé tout ce qui doit précéder, tout ce qui peut préparer cette dernière étape de la civilisation, pour atteindre tout d'un coup l'idéal qu'ils désirent, auquel ils tendent, pour célébrer la réalisation de leur rêve, dès qu'ils l'ont conçu.

Moins utopistes, moins chimériques furent les délégués aux Expositions de 1862 et de 1867. Nous leur devons aussi une œuvre féconde en résultats remarquables, l'un des plus beaux monuments de l'économie sociale moderne.

(1) Lagardelle. *Op. cit.*, p. 141.

CHAPITRE III

LES OUVRIERS FRANÇAIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES EN 1862

I

Les ouvriers accueillent avec enthousiasme l'idée des délégations. Les Brochures ouvrières. Le Gouvernement anglais et l'Exposition. La participation de la France.

Quelques mois avant l'Exposition de Londres, un ouvrier typographe, membre de la commission ouvrière, l'un des promoteurs les plus actifs et les plus consciencieux des délégations ouvrières, écrivait : « Le passé « n'a rien dans ses fastes industriels qu'on puisse com- « parer à l'acte des délégations ouvrières qui, pour « l'Exposition de Londres, va s'accomplir parmi le « peuple dans la capitale de la France. » (1)

Dans tous les cahiers populaires qui se publiaient en assez grand nombre à cette époque, dans les journaux ouvriers, dans ceux aussi qui s'occupaient des

(1) De l'esprit des délégations. Coutant, ouvrier typographe, 5 mars 1862. Brochures ouvrières. *Les délégations ouvrières à l'Exposition universelle de Londres en 1862*, p. 23.

questions sociales sans être les organes attitrés du prolétariat, nous trouvons, sous la plume de travailleurs intelligents, instruits et dévoués aux intérêts de leur classe, la même expression de satisfaction profonde et de fierté légitime.

L'homme politique qui entretient avec soin la haine et la lutte des classes, la grève, l'agitation dans la rue parce qu'elles lui assurent une existence large et une popularité facile, n'a pas encore obtenu droit de cité parmi les ouvriers. Ce sont les travailleurs qui parlent, écrivent, agissent. Leurs revendications gagnent en franchise et en autorité ce qu'elles perdent peut-être en éloquence et en érudition. Tous, cependant, savent trouver, pour traduire leurs sentiments, les termes justes, précis, naïfs ou exagérés parfois, mais respirant toujours la loyauté, la confiance et aussi la passion poussée jusqu'à l'enthousiasme.

Il semblait à ces hommes, hier obscurs et silencieux, admis maintenant à faire entendre leur voix et connaître leur volonté, que quelque chose de grand allait se produire, qu'une révolution nouvelle, meilleure et plus féconde que la première allait transformer leur condition, élever leur niveau intellectuel et moral, leur assurer plus de bien-être, faire d'eux enfin des hommes vraiment libres. Ils ne se trompaient point. Le suffrage universel devenait entre les mains du prolétariat le meilleur instrument d'indépendance et d'émancipation. Le gouvernement demandait aux ouvriers investis de la confiance de leurs camarades des rapports techniques, une sorte de vaste enquête industrielle sur les procédés de fabrication des différents corps de métier ; il leur demandait aussi de dresser en toute liberté le tableau complet de leurs revendications et de leurs vœux.

Les ouvriers allaient collaborer à une grande œuvre

nationale et sociale sur un pied d'égalité avec leurs patrons. N'y a-t-il pas là dans l'ordre économique une véritable révolution, « un véritable événement et comme « une manifestation de l'esprit nouveau d'un peuple qui « entre dans une voie pratique » (1). « Tout dans ce « projet est original, écrit Coutant, jusque dans les « moindres conditions, dans les plus petits détails. « L'œuvre, du reste, est digne de notre époque de pro- « grès et en rapport parfait avec le principe fondamental « de la souveraineté populaire, qui est aujourd'hui la « base indestructible du droit et de la société fran- « çaise. » (2)

Le précédent de l'Exposition de 1851 à Londres et l'échec des premières délégations sont encore présents à la mémoire des travailleurs, et instruits par l'expérience, ils attendent tout du nouveau mode de désignation des délégués : l'élection. « Il est évident, aujourd'hui « que les ouvriers sont appelés à élire eux-mêmes leurs « délégués, qu'il en résultera des avantages immenses, « car, par ce seul fait qu'un ouvrier nommé par la « majorité de ses collègues, acceptera la mission qui « lui sera confiée, il se trouvera engagé devant tout le « corps de métier à lui donner les détails les plus appro- « fondis sur tout ce qui aura été l'objet de son atten- « tion (3) ».

Pour la première fois, la classe ouvrière va prendre part à des élections qu'elle organise elle-même dans son sein ; elle va accomplir un acte nouveau pour elle avec une grande fermeté et beaucoup de sagesse, au milieu

(1) Coutant. *Op. cit.*, p. 24.

(2) Id. *Op. cit.*, p. 23.

(3) Chabaud, ouvrier ferblantier. Brochures ouvrières, *op. cit.*, p. 28.

du plus grand calme, sans apporter le moindre désordre dans la manifestation de sa volonté, la moindre aigreur dans les choix qu'elle opère ; elle affirmera son esprit de solidarité, son organisation, sa puissance (1).

L'Exposition de 1862 est une date mémorable dans l'histoire du prolétariat.

Le Gouvernement Anglais avait été jaloux du grand succès obtenu par l'Exposition universelle de 1855 à Paris. Il recherchait les moyens de prendre une éclatante revanche lorsque la Société des Arts de Londres vint tout à coup prévenir ses désirs. Dès 1858, frappée des progrès imprimés à l'industrie et au commerce par les deux dernières Expositions, cette société proposa d'en organiser une nouvelle. La guerre d'Italie éclata sur ces entrefaites ; on crut le projet sinon abandonné du moins très compromis, mais les brillantes victoires de l'armée française et la paix de Villafranca vinrent raviver les espérances et permirent au Gouvernement de la reine Victoria de reprendre avec les autres puissances les négociations interrompues.

Le 14 février 1861, la Reine nommait une commission de l'Exposition et adressait officiellement des invitations aux nations étrangères.

Trois mois après, le 14 mai, Napoléon III instituait la commission chargée d'assurer la participation de la France à l'Exposition de Londres (2).

(1) « Aujourd'hui donc, sans nous laisser détourner de la tâche « présente, occupons-nous de voter dans nos ateliers respectifs, « avec ordre et en grand nombre, et partout nous porterons cette « conviction que la classe ouvrière possède le sens pratique de la vie « civile et la vertu principale du citoyen ». Coutant, *op. cit.*, p. 21.

(2) Cette commission était ainsi composée : Le Prince Napoléon, président, MM. Rouher, le Maréchal Vaillant, le Comte de Persigny, Thouvenel, Achille Fould, Michel Chevalier, le Baron Gros, Arlès-

Cette exposition présenta, au point de vue social, une autre innovation en dehors des délégations ouvrières : la méthode et le matériel de l'enseignement à tous les degrés, depuis les salles d'asiles jusqu'aux universités et facultés, firent l'objet d'un groupe spécial. Mais la décision avait été prise trop tard ; le programme ne put être rempli tout entier ; la France et l'Angleterre elle-même ne purent aller au delà de l'instruction primaire ou professionnelle élémentaire.

Le nombre des exposants fut de 27.500 dont 8.150 pour l'Angleterre et 5.520 pour la France et ses colonies. L'Exposition dura six mois, du 1er mai au 1er novembre. La France prouva qu'elle avait toujours les premiers artistes du monde. On put constater qu'elle tenait avec l'Angleterre le sceptre de l'industrie mécanique, de même qu'elle n'admettait point de rivaux dans la fabrication des objets de la mode et du goût. Tous nos produits remportèrent des succès retentissants que consacrèrent de brillantes récompenses.

Dufour, Drouyn de L'huys, Schneider, Mérimée, Le Play et Gervais (de Caen), commissaires. En l'absence du Président, le Prince Napoléon, M. Rouher présidait la commission dont M. Le Play était Secrétaire-Général. On fit entrer plus tard M. Marchand dans la Commission et M. Le Play fut nommé Commissaire général de l'Empire français.

II

L'organisation des délégations. Le groupe d'ouvriers du quartier du Temple et le prince Napoléon. Les démarches auprès de l'Empereur et du prince Napoléon. La campagne de presse. Le *Progrès* de Lyon cite l'exemple de l'Angleterre. Le rôle de M. Arlès-Dufour. Articles de l'*Opinion Nationale*. La Commission Impériale prend à sa charge les dépenses du voyage des ouvriers. Un sentiment de défiance se manifeste chez quelques ouvriers. Une lettre de M. Tolain à la presse. Protestation de plusieurs ouvriers. La Commission Ouvrière est constituée. Un appel aux ouvriers de Paris. Les élections.

L'année 1861 vit paraître beaucoup de brochures ouvrières. Nous en avons déjà cité quelques-unes. Presque toutes ces publications émanaient d'un groupe d'ouvriers dont les réunions se tenaient dans le quartier du Temple et qui avaient pour inspirateur et protecteur le prince Napoléon, que les travailleurs appelaient, dans leur langage pittoresque, « la pierre à repasser du Palais-« Royal ». (1)

Une commission d'initiative se forma au sein de cette association dans le but d'envoyer des délégués aux Expositions de Florence et de Londres et une lettre fut adressée à l'Empereur pour le prier de permettre à certains ouvriers français d'accomplir ces deux voyages.

La demande ne concernait que l'Exposition de Florence, mais elle était accompagnée d'un projet intitulé : « Projet pour faciliter à un certain nombre d'ouvriers

(1) Délégation ouvrière française à l'exposition universelle de Vienne 1873. *Rapport d'ensemble*, p. 17.

« français de visiter l'Exposition de Florence et l'Expo-
« sition de Londres », et qui se terminait par cette phrase : « Une semblable mesure sera adoptée pour les autres « Expositions, notamment pour la prochaine Exposition « de Londres ».

Le ministre, M. Rouher, répondit aux ouvriers que l'Exposition de Florence était « nationale et partielle » et qu'aucun fonds n'avait été mis à la disposition du gouvernement pour l'envoi d'ouvriers à cette Exposition. Ceci se passait en septembre 1861.

L'année suivante les mêmes ouvriers renouvelèrent leur démarche et s'adressèrent au Président de la Commission Impériale, le prince Napoléon.

Le résultat ne pouvait être douteux. En quelques mois l'idée des délégations avait fait son chemin. La presse, semblant obéir à un mot d'ordre venant de haut, préconisait ces visites aux Expositions, encourageait la classe ouvrière à entrer dans cette voie, et rassurait les esprits timorés que toute manifestation des travailleurs préoccupe et effraye, quelque sage qu'en soit le but, quelque pacifique qu'en soit le caractère.

Le 29 septembre 1861, le *Progrès de Lyon* avait cité l'exemple de l'Angleterre où « un fonds commun, affecté « à la visite de l'Exposition, est en train de se former « dans tous les grands ateliers, au moyen de retenues « journalières sur le gain des participants », où « les « souscripteurs réunis désigneront par l'élection ou par « la voie du sort, ceux d'entr'eux qui auront mission « d'aller visiter le grand musée industriel et la capacité « nécessaire pour en faire, au retour, l'objet d'un rapport « verbal à leurs camarades moins favorisés. » Le journal apportait à l'appui de sa thèse l'opinion de M. Arlès-Dufour. « On ne saurait croire, nous disait l'honorable « M. Arlès-Dufour, combien cette méthode a eu d'excel-

« lents résultats en Angleterre. Mieux qu'un livre, la « relation d'un simple ouvrier donne aux autres une « connaissance pratique des merveilles de l'exhibition, « c'est de l'enseignement mutuel pratiqué sur une vaste « échelle », et l'article se terminait par un appel aux ouvriers : « Nous serions heureux de pouvoir déterminer « quelques-uns de nos corps d'état de Lyon, de Saint-« Chamond, de St-Etienne, de Rive-de-Gier, de Tarare, « de Villefranche, à user de ce moyen si simple pour « faire un voyage éminemment utile et instructif. M. Arlès-« Dufour nous a donné l'assurance que, pour seconder « ce mouvement, la Commission Impériale s'est mise « en mesure de procurer aux ouvriers des billets de « voyage jusqu'à Londres, à des prix si réduits qu'ils « seront presque insignifiants. A cette condition de « transport à bon marché, les ouvriers qui gagnent « aujourd'hui de bonnes journées seraient impardon-« nables de ne pas se procurer, par une légère économie, « la rare occasion de voir à Londres les merveilles du « monde industriel ».

Le *Temps* (1) et l'*Opinion Nationale* (2) appuyaient la proposition émise par l'organe lyonnais.

(1) L'idée mise en avant par le *Progrès de Lyon* ne saurait trop être approuvée. Nous nous y associons de grand cœur; nous la signalons aux populations ouvrières et nous engageons tous ceux de nos lecteurs qui se trouvent en rapport direct avec elles, à la recommander, à la propager et à ne rien épargner pour la faire réussir... Les facilités de transport que l'on nous promet nous paraissent rendre la réalisation du projet des plus faciles. Quant aux catégories d'ouvriers qui ne peuvent, en ce moment, s'imposer aucun sacrifice, il nous semble qu'elles pourraient sans humiliation accepter le concours d'une souscription publique à laquelle nous nous associerions bien volontiers. *Le Temps*, 1er Octobre 1861.

(2) *Opinion Nationale*, 2 octobre 1861. Pourquoi, à Paris, les populations ouvrières ne feraient-elles pas ce qui se fait en ce moment en Angleterre et à Lyon ? Cet exemple entraînerait inévita-

Ils conseillaient d'ouvrir une souscription publique pour permettre aux ouvriers, dont la rémunération n'est pas suffisante, de prendre part à ces voyages d'études : « que les plus favorisés de nos ouvriers organisent un « comité provisoire chargé de faire comprendre à tous « l'importance du voyage à l'Exposition de Londres et « nous sommes assurés qu'ils trouveront de toutes parts « assentiment, aide et appui. Quant à nous, dès à pré- « sent, nous leur ouvrons nos colonnes pour toutes les « communications que leurs délégués réguliers auraient « à faire pour atteindre le but que nous leur indi- « quons ».

M. Arlès-Dufour, un grand industriel lyonnais qui a joué un rôle fort important dans l'organisation des délégations, écrit au *Progrès de Lyon* et recommande à toute la Presse française de ne pas « rester en arrière » de la presse britannique qui ne cesse « de s'occuper de « la prochaine Exposition universelle et des avantages « qui pourront résulter des visites des contre-maîtres et « des ouvriers ».

L'*Opinion nationale* reproduit cette lettre (1) et ajoute : « La partie ouvrière de la population parisienne est « trop intelligente pour ne pas comprendre qu'il lui est « impossible de rester dans cette sorte d'indifférence et « d'inertie ; il y a en elle une puissance et une vitalité

blement tous les grands centres industriels et manufacturiers de France. La visite que feraient nos ouvriers à leurs camarades d'Angleterre établirait entre eux des relations profitables à tous sous tous les rapports : en même temps qu'ils pourraient se rendre compte par eux-mêmes de grands travaux artistiques et industriels qui figureront à l'Exposition de Londres, ils sentiraient mieux la solidarité qui les lie, les vieux levains de discorde internationale s'apaiseraient et les jalousies rivales feraient place aux salutaires efforts d'une fraternelle émulation.

(1) Lettre de M Arlès-Dufour au *Progrès de Lyon*, 5 octobre 1861.

« qu'elle a tort de laisser sommeiller si elle veut con-
« server sur les ouvriers des autres nations cette supé-
« riorité qui a jusqu'à ce jour assuré notre suprématie
« sur tous les marchés. Encore une fois, qu'elle s'aide
« elle-même, qu'elle s'affirme et elle entraînera après
« elle tout un monde de souscripteurs, heureux de
« parfaire, de compléter les sommes nécessaires à un
« voyage industriel de la plus haute importance. »

Dans tous ces articles, dans cette campagne de presse, dans ce mouvement qui gagne peu à peu toutes les classes de la société, on sent, on devine l'inspiration officielle; on comprend que journalistes, industriels, économistes subissent, consciemment ou non, l'influence du pouvoir, que tous exécutent un plan tracé à l'avance et poursuivent un double but : préparer l'opinion à cette idée nouvelle des délégations et susciter dans la classe ouvrière un élan quasi-unanime en faveur de cette tentative démocratique.

Déjà, en 1855, le prince Napoléon avait compris l'utilité de ces visites et avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour les favoriser (1).

La Commission Impériale ne ménage pas les avances aux ouvriers et elle fait savoir par tous les journaux qu'elle prendra à sa charge les dépenses du voyage.

Cette intervention du gouvernement, par trop apparente, suscita quelque défiance chez certains ouvriers ; nous en trouvons l'expression dans une lettre adressée à la presse par un ouvrier ciseleur, M. Tolain.

« Quand l'initiative vient d'en haut, de l'autorité supé-
« rieure ou des patrons, elle n'inspire aux ouvriers qu'une
« médiocre confiance, écrivait-il ; ils se sentent ou se

(1) Lettre de M. Arlès-Dufour au *Progrès de Lyon*, 5 octobre 1861.

« croient dirigés, conduits, absorbés, et les meilleures « tentatives sont rarement couronnées de succès. C'est « un fait que je constate, sans vouloir discuter ici si les « ouvriers ont tort ou raison. » (1)

Et l'*Opinion Nationale* commentait cette lettre, approuvait l'initiative des ouvriers et conseillait au pouvoir de se tenir à l'écart, « de s'abstenir soigneusement de toute « intervention, tant qu'on ne sortirait point des limites « de la question à l'ordre du jour. »

Cette phrase était tout un programme et on doit reconnaître que le gouvernement s'efforça de ne point s'en écarter.

Après avoir mis tout en œuvre au début pour provoquer les délégations, après avoir accompli les actes nécessaires à leur formation, il laissa la plus grande liberté d'action à la commission ouvrière.

Tous les ouvriers ne partageaient pas l'opinion des travailleurs dont M. Tolain se faisait l'interprète.

Un ouvrier typographe, M. Coutant, réclame l'intervention de l'Etat non pour imposer à l'ouvrier une tutelle avilissante mais pour lui permettre de développer son intelligence, son esprit d'initiative, de s'instruire et de travailler lui-même à son émancipation.

« Peu m'importe, écrit-il, d'où vienne le bien, pour« vu que le bien arrive. Ce serait par trop cruel de « redire au peuple cette parole d'une atroce ironie qui « fut jetée au Christ cloué à la croix (sauve-toi toi-même). « Les politiques qui ont la sérieuse préoccupation des « intérêts populaires, doivent appliquer leur sollicitude « à débarrasser la classe laborieuse des entraves qui « l'empêchent de penser et d'agir. » (2)

(1) *L'Opinion Nationale*, 17 octobre 1861.

(2) Coutant. Cahiers populaires, II p. 29 et 30.

Au commencement de l'année 1862, MM. Coquard, Chabaud, Derouard, Wanschooten s'adressèrent au prince Napoléon, faisant appel « à son patriotisme intel- « ligent et éclairé, à sa sollicitude pour les intérêts des « masses. » (1) Ils demandaient en même temps une audience. Le prince fit répondre aux ouvriers qu'il approuvait leur projet et qu'il recevrait trois d'entr'eux désignés par leurs camarades. L'entrevue eut lieu au palais de l'Industrie. MM. Tolain, Chabaud et Coutant soumirent au prince Napoléon un travail préparatoire signé par onze ouvriers.

Le 29 janvier, M. Le Play, conseiller d'Etat et secrétaire général, convoqua les signataires du projet au palais de l'Industrie et le président de la commission impériale leur fit savoir : que la commission ouvrière pouvait fonctionner immédiatement, que le secrétaire de la commission impériale s'était concerté à ce sujet avec le préfet de police ; que la commission impériale mettait à la disposition de la commission ouvrière une somme de vingt mille francs et que le préfet de la Seine proposerait au Conseil municipal l'allocation d'une pareille somme de vingt mille francs ; que la commission ouvrière enverrait à Londres autant de délégués que les fonds assurés et à recueillir le permettraient ; qu'une salle du palais de l'Industrie serait accordée à la commission ouvrière pour les opérations nécessaires au choix des délégués. Le Président de la commission Impériale exprima le désir que les signataires de la demande formassent la commission ouvrière (2) comme

(1) Lettre adressée par MM. Coquard et autres au Prince Napoléon.

(2) La commission ouvrière fut ainsi composée : Chabaud, Président, Wanschooten, Vice-président, Coutant, secrétaire, A. Coquard, trésorier. V. Eugene Gauthier, Tolain, Pailly, Grandpierre Derouard, Rivière, Dargent.

ayant pris l'initiative du projet (1) et il recommanda que la plus grande impartiatité présidât aux actes de la commission ouvrière (2).

Le premier acte de la commission ouvrière fut d'organiser les Elections. Elle adressa à tous les ouvriers de Paris un appel fort éloquent (3) dans lequel elle

(1) Projet pour faciliter à un certain nombre d'ouvriers français de visiter l'Exposition Universelle de Londres en 1862.

Considérant qu'il y a utilité, dans l'intérêt de l'Industrie française, à ce qu'un certain nombre d'ouvriers français puissent visiter les grandes Expositions qui ont lieu successivement ; qu'on n'a eu qu'à se louer des résultats obtenus de la visite des ouvriers français à l'Exposition de Londres en 1851, que l'exemple donné par la France pourra être suivi par les autres nations et que ce sera ainsi un mode nouveau de resserrer les liens entre les divers peuples ;

En vue de l'Exposition de Londres en 1862 :

Il sera facilité à un nombre de...... ouvriers demeurant à Paris, d'aller visiter cette Exposition.

Les ouvriers se choisiront entre eux dans les ateliers.

Une commission ouvrière formée de présidents ouvriers de sociétés de secours mutuels professionnelles, au nombre de...... et intermédiaire entre la commission Impériale française et les divers corps de métiers, sera chargée des détails d'exécution de ce projet.

Il serait utile qu'il y eût trois délégués ouvriers par chaque grande industrie exposante.

...... Les délégués seront invités à adresser, après leur retour, au Président de la commission Impériale française, le résumé de leurs observations, en signalant les améliorations pratiques qu'ils jugeraient pouvoir être utilement encouragées dans leurs corps d'état respectifs.

(2) Armand Lévi : *Opinion Nationale*, 4 février 1862.

(3) La Commission ouvrière est chargée par la Commission Impériale de faire procéder au choix des délégués, de proclamer les élus, de provoquer les souscriptions, d'organiser les départs, de recevoir les rapports qui seront transmis par elle à la Commission Impériale.

Pour atteindre le but marqué à nos efforts, nous n'aurons pas trop du dévouement des hommes de bonne volonté.

Que tous ceux qui comprennent l'importance et l'utilité d'une telle œuvre viennent donc nous aider de leur savoir et de leurs lumières, il est de la dignité des travailleurs de participer aux dépenses que nécessite l'envoi de leurs délégués et il est bon qu'ils

faisait ressortir toute l'importance des délégations et invitait les travailleurs à souscrire dans la mesure de leurs moyens et à voter en plus grand nombre possible pour nommer leurs délégués.

La Commission prit, pour l'élection des délégués, toute une série de dispositions renfermées dans dix articles (1).

le fassent de manière à en augmenter le nombre afin que les diverses industries soient encore plus largement représentées.

Que tous ceux que la gêne n'a pas atteint trop durement fassent donc, atelier par atelier, une souscription qui viendra se joindre aux 40.000 francs déjà mis à la disposition de la Commission ouvrière par la Commission Impériale et la ville de Paris.

Procédons aux Elections professionnelles avec un calme qui témoigne du progrès déjà accompli au sein des classes ouvrières. Vous porterez votre choix sur les hommes les plus capables, les plus considérés parmi vous et surtout sur des praticiens consommés qui fassent honneur à votre industrie. C'est ainsi que les travailleurs se montreront dignes de la liberté.

Cet appel a paru dans *l'Opinion Nationale*, *le Temps*, *le Progrès de Lyon*, *le Constitutionnel*, *la Patrie*, *le Siècle* et dans plusieurs journaux des départements.

(1) Elections des délégués ouvriers à l'Exposition Universelle de Londres.

Art. 2. — Dans les corps de métier où il y a une ou plusieurs sociétés de secours mutuels, les membres des bureaux sont invités à s'entendre pour l'élection des délégués avec la Commission ouvrière, et dans les corps de métier qui n'ont point de sociétés de secours mutuels, la Commission ouvrière désignera le bureau électoral.

Art. 3. — Aura droit de prendre part au vote pour l'élection d'un corps de métier tout ouvrier qui justifiera qu'il appartient à ce corps de métier.

III

Les délégations départementales. La délégation lyonnaise. M. Arlès-Dufour. Les souscriptions et les subventions. Les réunions, les opérations de vote. Les élections. Quelques autres départements suivent l'exemple donné par la ville de Lyon. Mille ouvriers passent le détroit.

A côté de la délégation parisienne se formèrent dans les départements plusieurs délégations. La plus importante fut celle qui s'organisa à Lyon.

Elle eut pour promoteur M. Arlès-Dufour, ancien élève de l'Ecole Saint-Simonienne et qui avait conservé pour les classes ouvrières une très vive sympathie (1).

Nous avons déjà mis en lumière le rôle très remarquable qu'il joua dans la campagne de Presse à la veille de l'organisation des visites. Le premier article du *Progrès de Lyon* est dû à son inspiration ; il publia à la fin de 1861 dans la presse un certain nombre de lettres qui attirèrent l'attention des travailleurs sur beaucoup d'idées nouvelles. Il fut le premier à proposer le versement de cotisations spéciales comme cela se pratiquait en Angleterre.

Membre de la Commission Impériale, il occupait dans le monde officiel comme dans l'industrie une situation tout à fait prépondérante.

(1) Rapport d'ensemble. Délégation ouvrière française à l'Exposition de Vienne en 1873, page 23.

Un groupe d'ouvriers lyonnais adressa au Préfet du Rhône, M. Chevreau, Sénateur de l'Empire, une demande accompagnée d'un projet pour l'organisation d'une commission ouvrière et l'élection de délégués.

Le Président de la Chambre de commerce réunit les signataires de la lettre et du projet et les pria de lui fournir tous les renseignements sur la manière de rendre possible l'élection de la délégation.

Les opérations de la commission ouvrière parisienne, qui fonctionnait depuis plusieurs semaines, furent prises comme modèles, un programme en ce sens fut soumis au Préfet qui l'approuva et le transmit au Prince Napoléon.

Le bureau de la commission ouvrière, une fois constitué, rédigea une circulaire, la fit imprimer et distribuer dans les ateliers des diverses professions. On y faisait appel au sentiment de solidarité de la classe ouvrière pour que chaque travailleur apportât sa souscription, quelque minime qu'elle fût et votât pour l'élection de ses délégués (1). La marche adoptée par la commission lyonnaise fut donc en tout semblable à celle suivie par les ouvriers parisiens.

Le 25 juillet les fonds suivants furent remis entre les mains de la commission ouvrière : 10.000 francs versés par la Commission Impériale, 6.000 francs par le Conseil municipal, 6.000 francs par la Chambre de commerce. Les souscriptions montèrent à environ 3.000 fr.

Du mois de juin au mois d'octobre, la Commission tint 76 séances auxquelles se présentèrent près de trois mille ouvriers. Elle assista à 82 réunions de bureaux électoraux et à 37 opérations de vote ; 61 délégués furent choisis, élus par leurs camarades.

(1) Rapport des délégués lyonnais à l'Exposition universelle de Londres en 1862, p. XVI.

Quelques autres départements suivirent l'exemple donné par le Rhône et la ville de Lyon.

Le département de la Loire envoya 20 délégués, le département du Nord 70 contre-maîtres et ouvriers choisis par les patrons. Le département du Bas-Rhin 15 ouvriers, le département de la Somme 40 délégués ouvriers par la commission ouvrière d'Amiens (1), la Haute-Vienne 5 ouvriers (2).

Le département de la Seine envoya, en dehors des 300 délégués élus par les soins et sous la direction de la commission parisienne, 150 ouvriers choisis par leurs patrons et 90 ouvriers désignés par les associations polytechnique et philotechnique, par les Ecoles de dessin et de sculpture et autres écoles industrielles.

Un millier d'ouvriers environ passèrent le détroit.

(1) La commission ouvrière d'Amiens n'a laissé aucune trace de ses travaux.

(2) Délégation ouvrière à l'Exposition de Vienne. Rapport d'ensemble, p. 22.

IV

La classe ouvrière a déjà une certaine organisation. Le bon ordre dans les discussions et dans le vote. Mais la protection du gouvernement était nécessaire. L'influence du prince Napoléon. Son discours à la distribution des récompenses à l'issue de l'Exposition.

De l'étude que nous venons de consacrer aux mesures et aux travaux qui préparèrent les délégations, il ressort que la classe ouvrière a déjà une organisation très remarquable.

Le groupe des ouvriers qui rédigèrent le projet qu'accepta la Commission Impériale, était composé presque exclusivement de présidents de Sociétés de secours mutuels ; à Lyon, 21 groupements ouvriers versèrent des souscriptions.

Le nombre assez élevé des travailleurs qui prirent part aux réunions et au vote, (1) des délégués qui furent élus pour représenter presque tous les corps de métier, le calme qui présida aux opérations du scrutin, le fait, très important pour l'époque, que la police, la Commission Impériale n'aient pas eu à intervenir pour surveiller les discussions et réglementer le vote, prouvent que l'on est déjà en présence d'associations professionnelles dont

(1) Un fait curieux à constater, c'est qu'au moment où la masse des travailleurs semblait hésiter, les brodeuses se présentaient devant la Commission ouvrière afin de jouir du principe des délégations. La Chambre de commerce consultée, ne jugea pas à propos de donner suite à leur demande. (*Rapport des délégués lyonnais*).

la vitalité s'affirme, d'un prolétariat conscient de ses droits, de sa force et de la nécessité d'une bonne organisation.

Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas que cette organisation, encore bien incomplète, bien restreinte, aurait pu permettre aux délégations ouvrières de se constituer et de vivre si le gouvernement n'était pas intervenu non seulement pour protéger et soutenir mais surtout pour susciter et créer.

Les encouragements à toute manifestation démocratique rentraient dans le programme du prince Napoléon. A l'Assemblée Nationale il avait siégé parmi les républicains les plus avancés, ce qui lui avait valu le titre de « Prince de la montagne ».

Toutes les lois à tendances libérales que l'Empire fit voter ou que l'opposition proposa trouvèrent en lui un défenseur aussi éloquent que convaincu. Il s'occupa peu, sans doute, des réformes sociales, mais il acceptait en bloc tout le programme des gauches (1).

On ne peut douter que les associations ouvrières qui mirent en avant l'idée des délégations, recevaient ses conseils et ses instructions.

Dans le discours qu'il prononça à la distribution des récompenses à l'issue de l'Exposition, il appréciait l'œuvre des délégations et précisait le rôle du gouvernement.

« Grâce à la libéralité de la commission impériale et « de l'administration de la ville de Paris, une somme « de 40.000 francs a été employée aux subventions à « donner à des voyages de simples ouvriers. Nous avons « voulu laisser le choix des délégués aux ouvriers eux-

(1) M. Pinard. *Mon Journal*. T. II, p. 224.

« mêmes. Malgré quelques appréhensions, que l'expé-
« rience est venue dissiper et grâce à la confiance de
« Votre Majesté et à la volonté qu'Elle a bien voulu
« m'exprimer, les élections se sont faites librement,
« sans aucune intervention de l'autorité, et le plus bel
« éloge à adresser aux ouvriers de Paris spécialement,
« c'est qu'un nombre considérable d'entre eux a pris
« part à ces élections avec un calme complet.

« Près de 1.000 ouvriers, délégués de toute la France,
« ont été à Londres pour y étudier l'Exposition et y
« puiser des renseignements, qu'ils ont consignés dans
« des rapports intéressants. »

V

Industriel anglais et industriel français. L'initiative de l'aristocratie anglaise. Les délégués relèvent les différences de conditions de l'ouvrier français et de l'ouvrier anglais. Le salaire, la durée de la journée de travail, l'enseignement professionnel en Angleterre et en France. Les Trades-Unions. Les Sociétés coopératives. Les vœux des délégués : La liberté de la grève, de l'association et de la coopération, la journée de dix heures, l'abrogation de l'article 1781 du Code civil, l'amélioration de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel, la réforme des Conseils de prud'hommes, la liberté de réunion. Le syndicat ouvrier ne sera point la corporation de l'ancien Régime. La Chambre ouvrière.

Les industriels anglais ne sont pas moins intransigeants que les capitalistes français, mais ils ont trouvé en la personne des lords le contrepoids nécessaire pour réfréner leurs appétits et briser leur résistance. « Habile et prévoyante », l'aristocratie anglaise s'est placée depuis longtemps à l'avant-garde du progrès ; intelligente, douée d'énergie vaillante et de persévérance tenace, elle se multiplia dans toutes les branches où pouvait s'exercer son activité ; elle accomplit ce que la classe ouvrière était incapable même de tenter à cette époque ; elle donna l'exemple et, prenant la direction du mouvement social, elle en détermina le sens et les limites.

A cette attitude courageuse, à cette clairvoyance très nette des événements à venir, elle doit d'avoir conservé jusqu'à nos jours son influence intacte et son rôle tout-à-fait prépondérant dans la gestion des affaires publiques.

La féodalité industrielle, tantôt contrainte, tantôt généreuse, abaissa ses prétentions. Pénétrée peu à peu

par la noblesse qui entrait dans ses rangs, elle comprit que le progrès social n'est point de ceux que l'on arrête, et qu'à s'obstiner dans un entêtement brutal elle courait grand risque de compromettre ses intérêts, sa sécurité immédiate, sa prospérité future. De leur côté, les travailleurs anglais qui, sans posséder les belles qualités d'entrain, d'enthousiasme et de générosité de notre race, sont guidés par un sens pratique plus développé, allèrent tout de suite aux groupements ouvriers dont l'organisation est lente mais sûre, aux associations de consommation, première étape de la coopération ; et voilà pourquoi en 1862, lors de l'Exposition universelle, les ouvriers anglais jouissaient du droit de grève qui était refusé à nos ouvriers, gagnaient des salaires plus élevés que les nôtres, travaillaient moins longtemps et étaient protégés par une législation déjà fort avancée chez eux, à peine ébauchée en France.

Ces différences capitales devaient frapper avant tout nos délégués. Reçus très cordialement par leurs camarades anglais qui s'efforcèrent de faciliter leur tâche rendue quelque peu difficile par l'ignorance de la langue, ils purent pénétrer dans les ateliers, étudier et connaître d'une façon très précise les conditions du travail, les chiffres des salaires, l'organisation de l'enseignement professionnel : « les portes se sont partout « grandes ouvertes pour nous recevoir et les renseigne- « ments nous ont été fournis avec un empressement « dont la cordialité doublait le prix » (1).

(1) Rapport des délégués Lyonnais, p. 42.
Je dois, dit un ouvrier français, faire un éloge mérité des artisans anglais auxquels nous nous sommes adressés. Malgré la difficulté de converser avec eux, la nécessité de nous faire accompagner par un truchement, nos seuls titres de délégués nous ont fait accueillir cordialement et nous n'avons rencontré que franchise et complaisance. *Op. cit.*, p. 20.

Ce sont d'abord la rémunération du travail qui est plus élevée et plus équitable, la durée de la journée qui est moins longue. Les ouvriers selliers anglais gagnent de 6 à 7 schellings ou à peu près 9 francs, tandis que les selliers et carrossiers français touchent 4 à 5 francs par jour (1).

Le minimum de la journée du typographe est d'environ 7 francs, tandis que les bons ouvriers français reçoivent 5 francs et même 4 fr. 50 (2).

Dans la marbrerie, la différence n'est pas moindre de 25 0/0 ; la durée de la journée n'est que de dix heures. L'ouvrier le moins fort, le moins expérimenté reçoit un salaire de 4 schellings par jour, soit 5 francs ; la plupart reçoivent 6, 7 et 8 schellings et les chefs d'ateliers 12 schellings, c'est-à-dire 15 fr. (3)

L'ouvrier lithographe qui gagne en France de 6 à 7 francs toucherait à Londres 8 francs 40 centimes de notre monnaie. (4)

La journée des ébénistes anglais est de neuf et dix heures et leur salaire de 5 à 6 francs. « Je n'ose, écrit le délégué français, mettre en regard les heures de travail des ébénistes lyonnais et les prix qui leur sont accordés : on rirait si l'on ne pleurait. » (5)

(1) Rapport des délégués lyonnais, p. 30. L'ouvrier anglais, ajoute le rapport, m'a paru moins habile que l'ouvrier français, ce qui fait revenir la façon à un prix bien supérieur.

(2) *Op. cit.*, p. 182.

(3) Rapports des délégués de la marbrerie, p. 21.
Le travail aux pièces et à façon, qui permet la concurrence entre les ouvriers et a fait baisser le salaire des travailleurs moins adroits et moins forts pour augmenter celui de l'ouvrier habile, y est inconnu. Le travail tout entier s'exécute à la journée.

(4) Rapport des délégués lyonnais, p. 93.

(5) *Op. cit.*, p. 82.

L'ouvrier corroyeur gagne des journées trois fois plus fortes que celle de l'ouvrier parisien (1).

Les prix de vente des maîtres peintres sont plus élevés que ceux des français et cependant les anglais achètent la matière première meilleur marché. La différence est donc dans les salaires qui sont beaucoup plus élevés à Londres qu'à Lyon (2).

A Paris, l'ouvrier ivoirier travaille onze à douze heures par jour, il reçoit en moyenne 24 francs par semaine, rarement son salaire atteint 36 francs. A Londres, il gagne souvent 50 francs par semaine et ne travaille que 9 et 10 heures par jour (3).

Dans beaucoup d'industries, le samedi, la journée de travail se termine de bonne heure, vers deux ou trois heures, et l'ouvrier touche intégralement son salaire comme s'il avait fourni son travail pendant dix heures. Il y a là une innovation bienfaisante. L'ouvrier jouit d'un repos hebdomadaire plus complet et plus large ; sa santé en profite, son esprit de famille peut se développer et se réjouir à son aise, son corps se délasse, et si son intelligence est ouverte et s'il a reçu une instruction élémentaire mais solide, il peut consacrer tous les loisirs d'une soirée à une lecture profitable, à une étude qui complètera ses connaissances professionnelles ; il peut suivre des cours, fréquenter les bibliothèques sans voir baisser sa paye, sans diminuer en rien le budget du ménage.

Toutes ces distractions saines, ces travaux utiles lui sont facilités dans une large mesure dans beaucoup

(1) Rapport des délégués lyonnais, p. 65.

(2) *Op. cit.*, p. 32.

(3) Rapport des délégués de l'ivoirerie, p. 33.

d'industries. « A chaque atelier sont joints un cabinet « de lecture, une salle d'étude dans lesquels il peut « passer ses soirées et puiser l'instruction qui lui est « nécessaire. On y trouve des journaux, des livres, des « cartes, des dessins, des imprimés ayant trait aux « machines, chaudières, etc » (1).

L'enseignement professionnel a reçu des développements inconnus chez nous.

L'ouvrier anglais est donc mieux payé, travaille moins longtemps, disent nos délégués. D'où vient donc que les patrons anglais soutiennent la concurrence étrangère, d'où vient que beaucoup d'entr'eux vendent leurs produits à des prix inférieurs aux nôtres ? Cette question, les délégués se la posent et tous sont d'accord pour répondre qu'avec une rémunération très large, une journée courte, on obtient de bons ouvriers toujours actifs, plus intelligents et plus forts et que la main d'œuvre bien faite, vite exécutée, demande de bons ouvriers (2).

Les industriels anglais l'ont compris, c'est là tout le secret de leur activité productrice et de leur prospérité sans cesse croissante, « ils se contentent peut-être aussi « d'un modeste gain et ne cherchent pas à s'enrichir en « quelques années » (3).

Les ouvriers français constatent que leurs camarades étrangers sont déjà organisés et jouissent d'un

(1) Rapport des délégués lyonnais, p 49.

(2) En résumé, le patron anglais vend ses produits meilleur marché, paie ses ouvriers plus cher ; il a surtout pour lui infiniment plus d'égards et de considération que n'en ont les patrons français pour leurs ouvriers. — Rapport des délégués des ivoiriers, p. 32.

(3) Rapport des délégués lyonnais, p. 47.

grand nombre d'institutions utiles qu'ils ont créées et qu'ils développent chaque jour en toute liberté.

Les ouvriers anglais s'associent ouvertement ; ils fondent des sociétés de secours mutuels au sein desquelles ils élaborent des règlements, des tarifs unitaires, des caisses de chômage (1) pour venir en aide à ceux d'entr'eux qui ne trouvent point d'ouvrage, des hous of call ou maisons d'appel, ou maisons de placement (2) ; avec les Trades-Unions, ils ont élevé en face des forces capitalistes une puissance merveilleuse par son organisation patiente et sa forte discipline ; les sociétés corporatives existent dans presque toutes les corporations de Londres ; elles assurent, au moyen de cotisations assez élevées, des secours à leurs membres malades, des retraites à ceux que l'âge ou les infirmités condamnent au repos (3). Les chambres syndicales d'ouvriers servent d'intermédiaires entre les patrons et les ouvriers ; elles apaisent bien des conflits ; elles ont pour but d'établir un prix minimum qui sert de base à la rémunération du travail, suffisant pour permettre « à un ouvrier, d'une « capacité et d'une habileté ordinaires, de vivre honnê- « tement ». Enfin, depuis trente ans la grève est reconnue, et à maintes reprises les ouvriers ont eu recours à l'exercice de ce droit pour obtenir soit une augmentation de salaires, soit une réduction de la journée de travail.

Cette liberté accordée par le pouvoir, cette organisation de la classe ouvrière ont produit des effets bienfaisants. Il faut donc obtenir la première et créer la seconde.

(1) Rapport des délégués ornemanistes, p. 14.

(2) Rapport des délégués sculpteurs ornemanistes, p. 13.

(3) Rapport des délégués de la marbrerie, p. 23.

L'industrie anglaise n'a point souffert des améliorations apportées à l'état de ses ouvriers (1).

Une expérience semblable peut être tentée en France, elle n'apporte avec elle ni crise commerciale, ni danger social ; elle sera un bienfait pour les travailleurs, un progrès pour le pays. « Eh bien, pourquoi ne pas « chercher à nous organiser ainsi ? écrit un délégué ; ce « n'est point une prétention audacieuse » (2).

Tous s'adressent au gouvernement pour demander que la durée de la journée soit fixée à dix heures « parce que c'est la limite de temps pendant lequel « l'ouvrier peut travailler sans excéder ses forces. « Le travail ne peut être prolongé davantage qu'au « préjudice de la santé, de la vie, de l'instruction » (3).

Ils attendent de « la sagesse administrative » (4) la réalisation de leurs vœux. Ils demandent à l'Empereur de songer à l'organisation des ouvriers et de créer des syndicats corporatifs qui rempliront le rôle des chambres de commerce, étudieront les projets de loi concernant la production et le travail, dresseront des statistiques, donneront les renseignements et les indications que pourront leur demander les Ministres, les Conseillers d'Etat, les députés pour s'éclairer dans leur œuvre législative (5).

(1) « Il va sans dire que, là-bas comme ici, les économistes du « laisser-faire, M. Bright lui-même, autant qu'ils l'ont pu, ont combattu toutes ces mesures.... On passa outre et jamais depuis leur « mise en vigueur l'industrie anglaise n'a connu des jours plus « prospères ; jamais la population ouvrière n'a joui d'une somme « de bien-être aussi grande ». Rapport des délégués tourneurs.

(2) Rapport des délégués lyonnais, p. 61.

(3) Rapport des délégués de la marbrerie, p. 22.

(4) Rapport des délégués lyonnais, p. 119.

(5) Rapport des ouvriers sculpteurs et tourneurs, p. 35.

Pour beaucoup de délégués, ces syndicats devraient être autant de commissions mixtes composées à la fois d'entrepreneurs et d'ouvriers : « ces commissions élues « fixeraient la journée minimum, organiseraient la biblio-« thèque-école, surveilleraient la maison de placement, « l'éducation professionnelle des apprentis dont elles « détermineraient le nombre dans les ateliers. »

Il faut donner aux sociétés de secours mutuels plus de liberté et plus de droits. Réglementées, soumises à des conditions d'existence par trop sévères, elles ne rendent pas tous les services désirés : elles doivent être des « centres de renseignements pour ceux que le chô-« mage atteint et procurer gratuitement les travaux « dont ils auraient besoin » (1).

Elles rendraient également service aux patrons dans les moments où le travail presse, où il leur faut, à tout prix, s'adjoindre un personnel supplémentaire.

L'Article 1781 du Code Civil crée entre les patrons et les ouvriers, les maîtres et les domestiques une inégalité en contradiction avec nos institutions et nos mœurs ; le premier devoir du chef de l'Etat est d'en provoquer l'abrogation par le Parlement (2).

L'enseignement professionnel présente des lacunes regrettables ; la création de cours gratuits dont les leçons seraient données par des professeurs habiles ou des praticiens pris parmi les ouvriers de bonne volonté permettrait à beaucoup de travailleurs de complèter

(1) Rapport des ouvriers sculpteurs et tourneurs, p. 34.

(2) Rapport des délégués sculpteurs et tourneurs p. 36.
« Malgré la prétendue égalité dont on se prévaut tant ici, il n'existe « pas, croyons-nous, dans la législation anglaise, de dispositions « équivalentes à celles qui, chez nous, et en plus d'un cas, infério-« risent le domestique au maître, l'ouvrier au patron. »

leur instruction ; quelques délégués proposent aussi de constituer un cercle industriel où les représentants des différents métiers apporteraient des opinions diverses et utiles, soumettraient les découvertes qu'ils ont faites et les perfectionnements qu'ils ont réalisés. « Je ne verrais « pas d'inconvénient, écrit un ouvrier, à ce que les délé- « gués de 1862 formassent le noyau de cette réunion » (1).

L'apprentissage n'a formé jusqu'alors que des ouvriers incomplets ou mauvais ; le nombre des petits apprentis croît chaque jour ; dans certains ateliers, ils sont plus nombreux que les ouvriers ; employés, au début, à des travaux grossiers qui ne leur sont d'aucune utilité pratique, ils font des courses et portent des paquets ; plus tard, le patron les occupe constamment à une même spécialité. Quand ils terminent leur apprentissage, ignorants ou inhabiles, ils doivent accepter des salaires minimes, leur insuffisance notoire leur interdisant toute prétention et toute exigence (2).

Le remède, pour les délégués, réside « dans la réduc- « tion et la fixation du nombre des apprentis. » C'est du moins l'opinion de beaucoup de corporations, des doreurs sur bois, entr'autres, qui voient dans la réglementation, le moyen d'améliorer les conditions de l'apprentissage et en même temps de soulager la détresse de l'ouvrier en butte à la concurrence des jeunes gents ignorants du métier (3).

Quelques-uns demandent l'abolition complète du travail des enfants (4).

(1) Rapport des délégués Lyonnais p. 37.

(2) Rapport des délégués ornemanistes. p. 14, et des délégués Lyonnais p. 65.

(3) Rapport des délégués Lyonnais p. 77.

(4) Rapport des délégués tourneurs.

« En Angleterre, la loi oblige le patron à payer l'ouvrier dans les vingt-quatre heures qui suivent l'appel fait devant les prud'hommes »; s'il ne s'exécute pas dans ce court délai, il est saisi et l'on procède tout de suite à la vente; cette procédure expéditive rend de grands services aux travailleurs; les délégués voudraient qu'elle fonctionnât en France où l'on voit fréquemment des affaires entre ouvriers et patrons se prolonger trois ou quatre mois au grand préjudice de l'ouvrier (1).

Il y aurait aussi à modifier l'organisation des conseils de prud'hommes; beaucoup de métiers ne sont pas représentés. « Il existe 400 professions dans le départe-
« ment de la Seine, elles ne sont représentées que par
« 52 ouvriers et 52 patrons, dont plusieurs appar-
« tiennent à la même profession, comme cela a lieu
« dans l'ébénisterie et l'imprimerie. Ainsi, dans l'impri-
« merie, les relieurs et les lithographes ne parviennent
« jamais à élire un prud'homme de leur profession; les
« typographes l'emportant toujours par le nombre » (2).

L'association permettra aux ouvriers d'obtenir ces réformes, et les délégués ne craignent pas de réclamer la « reconstitution des corporations », mais ils s'efforcent de démontrer qu'il y a bien peu de traits communs entre l'organisation qu'ils désirent et les institutions tant décriées de l'ancien régime.

« Loin de nous, écrivent-ils, la pensée de recons-
« truire l'ancienne corporation ; la corporation privi-
« légiée, égoïste, si heureusement brisée par nos
« pères » (3).

(1) Rapport des délégués de la marbrerie.

(2) Rapport des ouvriers sculpteurs tourneurs, p. 35.

(3) Rapport des délégués du bronze.

Ce n'est point contredire l'esprit ni combattre l'œuvre de la Révolution que de vouloir l'association libre, l'association puissante ; l'individu y gagnera en indépendance et en liberté. Les délégués ne veulent pas retourner en arrière, bien au contraire ; « fils pieux et reconnaissants », ils entendent continuer l'œuvre de leurs grands ancêtres.

Et puis les corporations sont un fait, elles existent, se développent malgré les entraves des lois prohibitives.

Quels résultats ne permettront-elles pas d'atteindre, le jour où elles pourront vivre au grand soleil de la liberté ! Ouvertes et accessibles à tous, riches et puissantes, elles obtiendront des patrons et des pouvoirs publics les concessions et les réformes que les travailleurs jusqu'alors demandaient à cette arme dangereuse, la grève.

Cependant il est nécessaire que le gouvernement reconnaisse le droit de coalition et en assure l'exercice ; le travail doit avoir « la faculté de combiner son action, « de refuser son concours quand les conditions du « contrat deviennent injustes et léonines » (1).

La cessation du travail demeure la dernière forme, la plus aiguë, la plus brutale, de la lutte entre prolétaires et capitalistes ; son usage doit être toléré ; aux ouvriers de n'y recourir qu'avec prudence, quand ils ont épuisé tous les moyens de rapprochement et de conciliation.

La liberté de réunion supprimerait bien des difficultés, aplanirait bien des obstacles. Sans elle, l'association ne peut se former et la grève reste un vain mot.

(1) Rapport des délégués tourneurs.

Les délégués citent les paroles prononcées par M. Rouland, ministre de l'Instruction publique, à propos de l'Exposition de Londres: « Debout, soldats de l'indus-
« trie, debout, et à l'œuvre pour cette guerre glorieuse
« qui brûle plus de houille que de poudre, qui ne coûte
« pas de sang versé et qui substitue à la routine des tarifs
« et des prohibitions la tactique autrement décisive de la
« prévoyance, de l'invention et du goût ; défendez avec
« les armes de la paix le génie de la France, comme
« vous avez défendu, avec le mousquet et l'épée, l'hon-
« neur de son drapeau, et souvenez-vous du mot rallie-
« ment : travail et intelligence ».

Les ouvriers sont laborieux et intelligents ; ce qui leur fait défaut, ce qu'ils demandent, c'est la liberté des moyens: « laissez-nous faire, disent-ils, aidez-nous seulement par plus de liberté » (1).

Ils doivent voir plus loin qu'une amélioration immédiate et partielle, qu'une concession péniblement obtenue et que le lendemain peut leur reprendre ; ils ne doivent pas unir leurs efforts dans le seul but de donner à leurs revendications plus de poids et d'autorité.

La coopération, cette forme la plus parfaite de l'association les conduira à la propriété ; du jour où ils auront mis en commun leurs outils, les capitaux fruits de leurs économies et de leur prévoyance, leurs moyens d'invention, leurs bras et leurs cerveaux, ils cesseront d'être des salariés, ils deviendront indépendants (2).

Une loi est indispensable pour rendre possible la création de ces sociétés, leur permettre de vivre, de

(1) Rapport des délégués ciseleurs.

(2) Rapport des délégués de la marbrerie, p. 22.

prospérer et de s'enrichir. Les délégués la demandent à l'Empereur (1).

Le couronnement de ce vaste édifice social fait de chambres syndicales, d'associations ouvrières, de sociétés coopératives, sera la Chambre ouvrière. Déjà, à l'occasion des cercles industriels, les délégués ont mis en avant cette idée originale ; ils rêvent de transformer en une représentation permanente de la classe ouvrière l'organisation éphémère des délégations, et s'adressant au chef de l'Etat, ils lui rappelent que le premier il a parlé du parlement des ouvriers et qu'il se doit à lui-même de tenir sa promesse. Ils semblent ne redouter ni les objections ni les obstacles : « notre idée, disent-ils, « n'est pas moins réalisable que le suffrage universel « que nous portons chez les peuples » (2).

(1) Le véritable remède aux misères de la grande masse ouvrière, le seul qui parant aux fluctuations si malfaisantes de l'offre et de la demande, puisse prévenir l'encombrement et par suite la stagnation du travail, c'est la possession en commun des instruments du travail par les travailleurs, en un mot c'est l'association dans la production, c'est l'association s'étendant, se généralisant... remplaçant l'antagonisme par la solidarité des intérêts. — Rapport des délégués tourneurs.

(2) Rapport des ouvriers tourneurs et sculpteurs, p. 35.

VI

Les conséquences de ces délégations. L'indépendance des ouvriers vis-à-vis les partis d'opposition. Les élections de 1863. Les candidatures ouvrières. Le manifeste des soixante. L'Internationale. Ses débuts. Son évolution. Son programme révolutionnaire. La loi du 23 mai 1863 sur les sociétés. La loi du 25 mai 1864 supprime le délit de coalition. Importance capitale de ces deux réformes. La tolérance syndicale. Le développement des associations professionnelles. Opinions de Michel Chevalier et de M. Emile Ollivier sur les idées émises par les ouvriers.

Les délégués rapportèrent en France cette idée, alors commune au prolétariat de beaucoup de nations, que la classe ouvrière a tout à gagner à ne pas se confondre avec les partis politiques.

En Angleterre, cette séparation existait plus tranchée et plus nette que partout ailleurs et les associations ouvrières se gardaient bien de s'y compromettre avec une organisation politique.

Le manifeste des soixante, qui parut en 1863, traduit cette préoccupation d'indépendance qui a gagné, à leur tour, les ouvriers français : « Nous ne sommes pas « représentés, disent les soixante, et voilà pourquoi « nous posons cette question des candidatures ouvriè- « res. Nous savons qu'on ne dit pas candidatures indus- « trielles, commerciales, militaires, journalistes, etc..., « mais la chose y est si le mot n'y est pas..., à moins de « nier l'évidence, on doit reconnaître qu'il existe une « classe spéciale de citoyens ayant besoin d'une repré-

« sentation directe....., les ouvriers députés demande-
« raient le nécessaire des réformes économiques. »

Quand l'Internationale s'organise, les préliminaires des statuts portent : « L'émancipation des travailleurs « doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. »

Des candidatures ouvrières sont posées dans différentes circonscriptions ; elles échouent, mais elles indiquent l'esprit et les tendances de la classe ouvrière ; elles mettent en fureur ceux qui ne s'occupent des questions sociales qu'avec une arrière-pensée politique.

Un peu plus tard, les Blanquistes de Londres déclareront à Héligon, l'un des promoteurs de l'Internationale, qu'ils voudraient « voir les ouvriers plus malheu-« reux, que Bonaparte en faisait assez ». Ils ajoutaient : « Quand vous aurez donné aux ouvriers tout ce qui leur « est nécessaire, ils ne voudront plus sortir de chez « eux. »

« Vous autres, coopérateurs, disaient à Fribourg des « Blanquistes, vous vous efforcez de pallier les souf-« frances des travailleurs, c'est pour cela que nous vous « détestons, car, si vous réussissiez à rendre l'ouvrier « heureux, la révolution n'arriverait jamais, et nous « voulons, avant tout, la révolution. »

L'Internationale est une conséquence des délégations ouvrières (1) ; les bases en furent jetées dans un grand meeting tenu à Londres en 1863, en faveur de la Pologne et auquel prirent part M. Tolain et cinq autres délégués.

(1) « L'Association peut indiquer son point de départ, il date de « 1862, moment de l'Exposition universelle de Londres. C'est là « que les ouvriers anglais et français se sont vus, qu'ils ont causé « ensemble et cherché à s'éclairer mutuellement.» Déclaration faite par M. Tolain, le 6 mars 1868, devant la sixième chambre du tribunal correctionnel de Paris dans le premier procès intenté par le gouvernement à l'Association internationale des travailleurs.

Pendant plusieurs années, l'Empire accorda à cette association naissante la tolérance la plus large ; le programme, tel qu'il fut établi au début, rentrait dans les vues de Napoléon III et il encouragea personnellement cette tentative, en apparence si généreuse ; mais, vers 1868, l'esprit révolutionnaire pénétra l'Internationale ; jusque-là, elle s'était occupée de soutenir les grèves par des envois de fonds (1), avait conseillé aux ouvriers la création de sociétés de résistance, de sociétés de secours mutuels, de caisses d'assurances pour le chômage ; puis s'était efforcée de solidariser entre elles les sociétés de résistance de toutes les professions et de tous les pays.

Elle glissa bientôt sur une pente dangereuse qui devait lui être fatale.

Après avoir, en 1866, au congrès de Genève, refusé le droit de siéger à Blanqui et aux révolutionnaires, repoussé un vœu en faveur de la journée de huit heures et affirmé qu'elle entendait n'être à la remorque d'aucun parti (2), elle admit les bourgeois républicains dans ses rangs, condamna la propriété individuelle, critiqua les actes du pouvoir et préconisa la lutte de classe. Nous étions loin des idées de paix sociale, de fraternité entre le capital et le travail qu'exprimaient avec tant d'enthousiasme les délégués de 1862, les fondateurs de cette Internationale qui leur échappait et se retournait contre eux. Le Gouvernement dut sévir.

Les deux années qui suivirent l'Exposition univer-

(1) Lors de la grève des bronziers de Paris, en 1867, elle fournit une somme de vingt mille francs, et aux ouvriers de Genève une subvention de douze mille francs. (Conférence faite à la Sorbonne le 27 décembre 1869, par M. Charles Robert, sur la suppression des grèves par l'association aux bénéfices).

(2) Etude sur le second Empire, E. Lamy, p. 68.

selle de Londres virent s'accomplir le changement le plus profond dans les droits reconnus aux ouvriers.

La loi du 23 mai 1863 permettant de constituer des sociétés anonymes dont les membres ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur mise, brisa l'obstacle à l'organisation des sociétés coopératives.

C'est de cette époque que date l'essor tout à fait remarquable de la coopération en France (1).

Par la loi du 25 mai 1864, la coalition cessait d'être un délit ; les violences, les voies de fait, les manœuvres frauduleuses qui amenaient ou accompagnaient la cessation de travail étaient punies comme atteintes à la liberté du travail ; mais l'entente concertée des ouvriers pour discuter leurs salaires et les conditions du contrat était désormais reconnue.

Cette double révolution — le mot n'est point trop fort si l'on se reporte à l'époque où ces lois furent votées (2) — constitue la partie essentielle de l'œuvre sociale du second Empire ; elle se rattache aux délégations ouvrières dont elle est une conséquence immédiate.

(1) A l'ouverture de la session de 1865, Napoléon III déclarait : « J'ai tenu à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières. En permettant l'établissement de ces sociétés, nous facilitons une utile expérience. »

(2) Les hommes de ma génération se rappellent les controverses « ardentes qu'a soulevées, il y aura bientôt 40 ans, la loi sur les « coalitions. La réforme n'avait pourtant rien de subversif : Recon- « naître à des ouvriers, qui n'ont que leurs bras pour vivre, le « droit d'en refuser le concours ; c'était l'A. B. C. de l'équité ; et il « fallait, pour le contester, les aberrations de l'intérêt. Pourtant que « de clameurs, de sombres pronostics, de foudroyants anathèmes ! « la liberté de la grève c'était la fin de l'autorité patronale, l'égalité « proclamée contre toute justice entre le capital et le travail ; que « dis-je ? C'était l'anarchie en marche. »
Discours prononcé par M. J. Piou, à Pau, le 13 octobre 1903.

Le Gouvernement tolérait les syndicats, l'administration était moins sévère, se relâchait de sa surveillance, fermait les yeux sur les infractions à la loi de 1834.

Des associations professionnelles s'organisent dans beaucoup de métiers; presque toutes, ouvertement ou sous des titres déguisés, sont des sociétés de résistance ; quelques-unes, pour la première fois, prennent le nom de syndicats.

D'excellents esprits s'effraient de ce mouvement social et condamnent comme dangereux pour la société les vœux formulés par les délégués dans leurs rapports.

Michel Chevalier s'exprime ainsi dans l'introduction au rapport général de l'Exposition de Londres : « Les « programmes qui sont tracés dans ces rapports, les « moyens qui y sont indiqués pour l'amélioration de la « condition des populations sont entachés de beaucoup « d'idées fausses; ils révèlent, pour la plupart, une ten- « dance très forte à constituer en France, sous le nom de « corporations, dirigées par des syndicats, des sociétés « composées exclusivement d'ouvriers (1) comme les « Trades-Unions, animées d'un esprit exclusif, peu sym- « pathiques pour la liberté du travail, peu respectueuses « de la liberté individuelle et de l'égalité. C'est ainsi « qu'on y recommande la limitation du nombre des « apprentis, l'exclusion des femmes des ateliers, l'égalité « des salaires pour tous dans chaque profession, quelle « que soit l'inégalité de leur aptitude, de leur adresse et « de leur zèle. »

Ces reproches ne nous paraissent pas justifiés ; les

(1) « Les Associations qu'il faut appeler de ses vœux sont celles « qui réuniraient les chefs d'industrie et les simples ouvriers leurs « collaborateurs. » Michel Chevalier : Introduction au rapport général de l'Exposition de Londres en 1862.

délégués, nous l'avons vu, tout en demandant la liberté de la grève la considèrent comme une cause de trouble et d'agitation ; ils ne veulent point de la lutte avec leurs patrons, ils recherchent la conciliation et la paix sociale leur sourit.

M. Emile Ollivier avait raison, quand il disait : « Vous « trouverez dans les manifestes de la classe ouvrière, « l'éloignement le plus réel pour les grèves, si ce n'est « quand on y est contraint, le sentiment le plus vif de « ce qu'elles ont de regrettable et, dans certains cas, de « déplorable... Oui, Messieurs, à l'heure où je vous « parle, des brochures se publient, brochures dans « lesquelles des ouvriers démontrent avec un véritable « talent à leurs camarades qu'ils ne doivent pas trop se « confier aux promesses trompeuses des grèves...; par- « tout vous trouverez cette conviction que les ouvriers « ne doivent compter, pour améliorer leur situation, que « sur leur propre énergie, sur leur prévoyance, sur « leur bonne conduite et nullement sur le secours de « l'Etat » (1).

S'il y a dans les rapports des revendications que Michel Chevalier trouvait mauvaises et coupables, elles émanent d'ouvriers isolés dont les opinions excessives n'ont pas eu d'écho dans la masse des délégués ; la majorité prie le gouvernement de mettre la législation en harmonie avec les mœurs et les besoins des travailleurs, de tolérer les syndicats, d'accorder le droit de réunion, de favoriser par des garanties et des subventions les associations de production.

Il n'y a là rien de subversif, rien de révolutionnaire,

(1) Discours prononcé par M. Emile Ollivier sur les sentiments de la classe ouvrière en réponse à M. Martel, au Corps législatif, le 22 juin 1865.

rien qui puisse contredire les déclarations de M. Emile Ollivier; les ouvriers ciseleurs sont encore plus formels et leur langage est plus clair : « Si le gouvernement qui « nous y invite veut que la France soutienne la concur- « rence industrielle qui peut l'envahir dans cette lutte « du libre échange où il faut que nos industries triom- « phent, nous lui crierons: laissez-nous faire, aidez-nous « seulement par plus de liberté. »

A la fin de leurs rapports, les ouvriers expriment le désir de voir se renouveler les délégations (1) avec plus d'ampleur et encore plus de liberté (2).

« Puissent les élus de l'avenir posséder plus de « temps et de moyens que nous n'en avions à notre dis- « position » (3).

L'année 1867 verra la réalisation de leur vœu.

(1) Ils recommandent « des organisations fréquentes d'excursions ouvrières par la Chambre de commerce en déléguant des hommes capables et en se servant du mode employé pour la délégation présente. » — Rapport des délégués lyonnais, p. 28.

(2) Ils remercient « la Commission Impériale et l'autorité locale « de la protection et du concours qu'elles nous ont accordés dans « une haute pensée d'émancipation et de progrès. » — Rap. des délégués lyonnais, p. 143.

(3) Rapport des délégués lyonnais, p. 108.

CHAPITRE IV

LES DÉLÉGATIONS OUVRIÈRES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS EN 1867. LEUR ORGANISATION.

La Commission Impériale. La Commission d'encouragement pour les études des ouvriers. M. Devinck. Les comités départementaux. Les souscriptions. L'élection des délégués. Les mesures prises pour le logement et la nourriture des ouvriers. Les réunions du passage Raoul. La commission ouvrière. Son rôle. Les personnes étrangères aux délégations qui prirent part aux discussions : MM. Pinard, Lévy, Jules Simon, etc. Les Rapports.

La Commission Impériale, chargée de la direction de l'Exposition universelle de Paris en 1867 (1), annonçait dans son règlement général, délibéré le 7 juillet 1865 et approuvé par décret impérial le 12 juillet, qu'il serait constitué par ses soins, dans chaque département de l'Empire français, avant le 25 août 1865, un comité départemental qui aurait pour mission « de préparer « par voie de souscription, de cotisation et par toutes « autres mesures, la création d'un fonds destiné à faci- « liter la visite et l'étude de l'Exposition universelle aux « contre-maîtres, cultivateurs et ouvriers du dépar-

(1) La Commission Impériale avait été instituée par décret du 1er février 1865.

« tement et à subvenir aux frais de publication des « rapports » (1).

Le 29 novembre 1866, le ministre d'Etat, vice-président de la Commission Impériale, M. Rouher, prenait un arrêté instituant une Commission d'encouragement pour les études des ouvriers. Cette commission devait centraliser les renseignements, recevoir les souscriptions, les provoquer au besoin, aider dans leur action les comités départementaux, satisfaire dans la mesure du possible « les besoins physiques, intellectuels et moraux des « visiteurs » et faciliter la publication des rapports.

Elle était composée de 48 membres ; M. Devinck, membre de la Commission Impériale, était nommé président. Quarante mille francs étaient mis à la disposition de la Commission d'encouragement par la commission Impériale.

La Commission d'encouragement, dès sa nomination, se mit à l'œuvre, fit appel aux personnes qui pouvaient mettre à la disposition des délégués ouvriers, des logements moyennant une indemnité ; elle installa un bureau de renseignements (2).

M. Rouher, ministre d'Etat et des finances, arrêtait, le 22 février 1867, toute l'organisation des délégations. Il rendait hommage aux ouvriers qui en 1862, à Londres, avaient donné un exemple précieux dont leurs successeurs devaient s'inspirer et décidait d'appliquer ce même système à tous les départements.

Le comité départemental, créé par le règlement général, devait « établir, avec le concours des autorités

(1) Art. 3 et 4 du réglement général ; 1re section : dispositions générales et système de classification.

(2) *Moniteur Universel*, 15 février 1867.

« compétentes, la classification des professions exer-« cées ». Les ouvriers de chaque profession étaient autorisés à élire, sur leur demande, les délégués. La Commission d'encouragement devait s'entendre avec les comités départementaux pour procurer aux ouvriers des billets de semaine, toutes les indications sur les moyens de se loger et de se nourrir et, en cas de maladie, les soins, les secours médicaux et pharmaceutiques. Un billet d'entrée, pour un jour, devait être délivré à tout ouvrier parisien ayant pris part à l'élection des délégués (1).

Le Préfet de police donnait un avis favorable en ce qui concernait les réunions à tenir pour l'élection des délégués.

Les souscriptions affluaient nombreuses, émanant de sources diverses, de grands personnages et de bourses modestes. La première liste portait l'Empereur pour 10.000 francs, l'Impératrice pour 5.000, M. Devinck, président de la Commission d'encouragement, pour 1.000, etc. (2). Le Ministre de l'Intérieur mettait à la disposition de la Commission d'encouragement les asiles Impériaux de Vincennes et du Vésinet pour y soigner, dans leur état de convalescence, les ouvriers délégués malades.

Comme les travaux de la commission devenaient très lourds et très absorbants, le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics nommait, par

(1) Exposition universelle de 1867, à Paris. Commission Impériale. Arrêté concernant les études des ouvriers, 22 février 1867.

(2) *Moniteur Universel*, 11 mars 1867. Commission d'encouragement pour les études des ouvriers. Souscription pour faciliter la visite et l'étude de l'Exposition universelle aux ouvriers et coopérateurs divers de l'agriculture et de l'industrie.

un arrêté du 28 août 1867, un certain nombre de membres nouveaux (1).

De nombreuses délégations s'organisèrent dans 114 professions ; des réunions fréquentes eurent lieu et 354 délégués furent élus (2).

Plus tard, M. de Forcade de la Roquette, répondant à une interpellation de M. Jules Simon qui demandait la réforme des Conseils de Prud'hommes, rappelait le calme et la sagesse qui avaient présidé à l'élection des délégués à l'Exposition : « Les élections qui ont amené « la nomination de ces délégués, disait-il, se sont faites « dans un ordre parfait... elles ont pu, sans inconvé- « nient aucun, mettre en mouvement un très grand « nombre d'ouvriers » (3).

Quatre cent mille billets gratuits furent distribués aux ouvriers de Paris et des départements. Une caserne, plus de 30.000 logements furent mis à la disposition des ouvriers visiteurs, dans le voisinage de l'Exposition.

(1) Art. 1er. — M. Desvernay (Arnould) est nommé membre de la commission d'encouragement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la même commission, MM. Arnaud-Jeanti, Blaise, etc. — *Moniteur Universel*, 30 août 1867.

(2) Elections des délégués. Chers camarades, Le bureau électoral, nommé par l'assemblée générale du 24 mars 1867, prévient tous les ouvriers ébénistes, *sans distinction de nationalité*, que ceux qui désirent se porter candidats à la délégation devront adresser leurs demandes, par écrit, à M. Harlan, secrétaire..... que les candidats qui veulent profiter de la publicité que le bureau se propose de faire également pour tous, devront envoyer leur demande avant le 17 avril..... que le vendredi 29 avril, à 8 heures du soir, il y aura une assemblée électorale à l'Ecole des filles, rue Keller ; les candidats seront invités à répondre aux questions qui leur seront adressées sur la manière de comprendre la délégation et le programme du bureau électoral. (Suit le programme). — Circulaire des ouvriers ébénistes. Commission ouvrière 1867, page 25.

(3) Séance du Corps législatif du vendredi 20 mars 1868 (*Moniteur Universel*, 21 mars 1868).

Les membres de la commission d'encouragement se multiplièrent pour assurer l'ordre et la régularité dans cette vaste organisation. Leurs efforts furent couronnés de succès, et cette récompense, la seule qu'ils aient enviée, leur fut particulièrement douce tant étaient grands leur patriotisme et leur dévouement aux intérêts du plus grand nombre.

Les délégués demandèrent à se réunir pour étudier entre eux leurs intérêts communs et profiter de leur séjour à Paris pour jeter les bases de leurs revendications. L'autorisation leur fut accordée, mais ils eurent quelque peine à trouver une salle. La première réunion eut lieu à l'Ecole des filles de la rue Volta, la seconde à l'Ecole des frères de l'avenue de la Roquette, et toutes celles qui suivirent à l'école du passage Raoul, qui fut mise à la disposition des ouvriers par M. Lévy, maire du XI[e] arrondissement.

La classe ouvrière tint ces assises avec beaucoup de calme : « tous les orateurs se sont exprimés d'une façon « courtoise, à l'abri de tous reproches » (1).

Les délégués comprirent toute l'importance de ces réunions et surent prévoir tous les résultats féconds qui en seraient la conséquence.

« Pour les jeunes gens, ces assemblées servent d'ap-« prentissage ; pour les vieux, elles sont une précieuse « occasion de pouvoir exprimer, en toute liberté, sans

(1) Procès-verbal de la 24[e] assemblée générale. Commission ouvrière de 1867, II[e] recueil des procès-verbaux : « Cependant à la 24[e] assem-« blée générale, M. Thibeaudier ayant lu un discours dans lequel il « protestait contre les décorations décernées à plusieurs membres « de la commission, le président lui retira la parole et M. Lévy, « maire du XI[e] arrondissement, se crut obligé de monter à la tri-« bune pour relever ces paroles blessantes pour tous ceux qui « portent la croix de la Légion d'honneur. »

« crainte d'être inquiétés, l'endroit où le bât les « blesse. » (1).

Dans un article dédié à tous ceux qui s'intéressent aux délégations ouvrières et à l'amélioration des travailleurs, M. Tartaret et avec lui les membres de la comsion de rédaction des procès-verbaux de la commission ouvrière considèrent ces réunions comme le meilleur moyen de préparer l'ouvrier à user du droit de réunion: « elles ont tiré de l'apathie les travailleurs endormis par l'indifférence » (2). Dans les deux premières réunions auxquelles les avait convoqués une commission d'initiative, les délégués nommèrent la commission ouvrière qui devait organiser et diriger les débats. Elle se trouva composée de 20 membres ; le président choisi fut M. Mollet (3). Des personnes étrangères aux délégations, MM. Pinard, ministre de l'Intérieur, Jules Simon et Sauvestre, membres du conseil d'administration de l'école professionnelle des femmes, M. Chaix, président de la société des ébénistes, assistèrent aux séances; plusieurs prirent part aux discussions. M. Jules Simon parla sur le travail des femmes, sur la nécessité de l'instruction gratuite et obligatoire ; M. Lévy, maire du XI[e] arrondissement, aborda différentes questions et prodigua son expérience, son talent et son dévouement pendant toute la durée des réunions.

L'Exposition était fermée depuis longtemps que les délégués continuaient à discuter, que ce parlement

(1) Durand, délégué des cordonniers coupeurs. 13[e] assemblée générale, C. O., p. 249.

(2) II[e] Recueil des procès-verbaux ; Commission ouvrière de l'Exposition de 1867.

(3) Lagardelle. L'Evolution du mouvement syndical en France. p. 189.

ouvrier tenait encore ses assemblées au passage Raoul. Les réunions se prolongèrent jusqu'au 14 juillet 1869 (1).

Beaucoup auraient désiré que les ouvriers restassent unis constamment et formassent une société pour le le développement des idées coopératives (2).

Plus de cent rapports furent imprimés et réunis en trois forts volumes. Presque tous sont divisés en deux parties, la première est consacrée à l'étude des procédés de fabrication de chaque métier ; des améliorations qui y ont été apportées et des progrès qu'il faut réaliser. La seconde comprend l'examen des conditions du travail, leur critique et les vœux des délégués. Bien que moins étendue que la première, la partie sociale indique un effort merveilleux de la part des ouvriers ; elle renferme un travail considérable.

(1) La première réunion avait eu lieu le 21 juillet 1867 ; les compte-rendus des trente-six premières séances ont été publiés en deux recueils de procès-verbaux, par les soins de la commission ouvrière.

(2) 14e Assemblée générale Commission ouvrière, 1er recueil des procès-verbaux, p. 267.

CHAPITRE V

LES VŒUX

LE SALAIRE

Son insuffisance. La concurrence. Quelques budgets d'ouvriers. Les remèdes proposés.

Les délégués sont unanimes à réclamer une augmentation de leurs salaires. La rémunération dans beaucoup de métiers leur paraît tout à fait insuffisante, le prix des loyers a augmenté, la valeur de l'argent a baissé et la diminution du coût de l'existence, du prix des denrées de première nécessité ne s'est pas encore fait sentir d'une façon assez sensible pour permettre au travailleur de se nourrir et de faire vivre honorablement sa famille avec les seules ressources de son salaire. Des besoins nouveaux, très nombreux, réels ou factices sont nés chez l'ouvrier de l'instruction plus développée qu'il reçoit, de son esprit de solidarité qui le porte à secourir ses camarades, des idées de bien-être, de luxe aussi qui pénètrent peu à peu toutes les classes sociales; il vit au jour le jour ; il ne peut, à plus forte raison, économiser, mettre quelque chose de côté pour verser régulièrement sa cotisation aux sociétés de secours et de retraites (1).

(1) 1re Assemblée générale. Commission ouvrière de 1867, p. 9.

La concurrence tend à faire diminuer les salaires; la concurrence des campagnes où les besoins sont modérés et la vie moins chère, celle des prisons, celle des communautés jettent sur le marché des produits à des prix dérisoires, au grand préjudice des fabricants consciencieux et de tous les travailleurs.

La discussion du salaire entre les patrons et les ouvriers n'existe pas (1) ou si elle a lieu, parfois, dans des circonstances rares et dans des industries privilégiées, c'est dans des conditions de telle infériorité pour l'ouvrier que ses réclamations n'aboutissent presque jamais.

La machine crée la surproduction, « la propriété « double le prix de ses services, le prix de ses fermages « dans la campagne comme les loyers des maisons « dans les villes; les commerçants et les industriels « sont obligés alors de vendre plus cher, ce qui empêche « la consommation. La fabrication est alors forcée de « chercher des débouchés dans l'exportation.

« Devant cette gêne générale les ouvriers demandent « une augmentation de salaire » (2).

Si une période de calme a suivi la crise provoquée par l'invention des machines et leur application dans l'industrie, leurs excès regrettables ont laissé des traces profondes (3); elles sont encore la cause de bien des misères et un danger permanent de chômage pour l'ouvrier (4).

(1) Rapport des bourreliers, p. 6.

(2) Rapport des délégués cordonniers, p. 6.

(3) Rapport des délégués ébénistes, p. 31.

(4) Rapport des délégués facteurs, p. 58.

Le travail aux pièces tend à se généraliser, le travailleur de capacité moyenne voit baisser son salaire (1) ; le travail à façon, le travail à domicile viennent s'ajouter à tous les autres modes de la concurrence (2).

C'est en province surtout qu'ils font diminuer la rémunération qui y est inférieure à celle des travailleurs parisiens (3).

Les vices découlent de cette situation précaire ; « la « misère, la honte, la débauche, quelquefois le crime » n'ont pas d'autre origine que l'insuffisance des salaires (4).

Les ouvriers désirent le bon marché des produits, mais à la condition que le salaire n'en souffre point.

Ils condamnent le marchandage, cette forme du contrat de travail qui permet dans des cas nombreux l'exploitation de l'ouvrier par un de ses camarades. Le plus souvent les adjudications sont défavorables aux travailleurs : « quand des entrepreneurs viennent faire des « rabais de 25, 30 et 35 pour cent, comment veut-on que « l'ouvrier puisse avoir sa quote part » (5).

Les délégués relèvent le chiffre du salaire dans beaucoup de professions et ils établissent avec beaucoup de soins le budget d'ouvriers de métiers différents.

Les albatriers, il y a vingt ans, gagnaient en moyenne de 4 à 5 francs par jour, aujourd'hui ils touchent de 5 à

(1) Toutes les fois qu'un travail compliqué ne permet pas d'en déterminer sûrement le prix de façon, travaillons à l'heure. Rapport des délégués Ebénistes, p. 36.

(2) Rapport des délégués ébénistes, p. 32.

(3) Rapport des ouvriers mégissiers, p. 7.

(4) Rapport des délégués passementiers, p. 56.

(5) Rapport des délégués serruriers en bâtiments, p. 28.

6 francs, mais « il y a vingt ans l'ouvrier vivait plus « largement avec 4 francs qu'aujourd'hui avec 6 fr. » (1).

Un ouvrier brossier reçoit 0,35 centimes par heure ; il travaille trois cents jours, son salaire total annuel est de 1050 francs, « somme insuffisante pour les besoins « actuels » (2).

Dans une petite ville d'un département manufacturiers, les ouvriers chapeliers reçoivent un salaire insignifiant, et pour vivre ils sont obligés de travailler de trois ou quatre heures du matin jusqu'à dix ou onze heures du soir (3).

Un ouvrier couvreur gagne 6 fr. 25 par jour ; on peut compter dans l'année 337 jours ouvrables, son budget est donc de 1450 francs ; il faut ajouter 150 francs du gain de la femme. Avec ces 1600 francs, il faut se nourrir, se vêtir, se loger ; « au moindre accident qui viendra « déranger l'équilibre de ce frêle budget, cette honnête « et laborieuse famille va tomber dans la misère » (4).

Les délégués facteurs en pianos dressent le budget d'une famille ordinaire composée de quatre personnes qui atteint le chiffre de 2200 francs (5).

(1) Rapport des délégués albatriers, p. 3.
(2) — — brossiers, p. 6.
(3) — — chapeliers, p. 6.
(4) — — couvreurs, p. 10.
(5) Budget :

Logement	300	francs.
Entretien	300	—
Chauffage-éclairage	75	—
Blanchissage	100	—
Sociétés de Secours	36	—
Ecole pour un enfant	70	—
Nourriture sans vin	1100	—
Total :	1981	—
Et pour le vin	219	—
	2200	—

— Rapport d. dél. facteurs, p. 55.

La moyenne du salaire de l'ouvrier facteur est d'un peu plus de 5 francs par jour ; la femme est obligée d'aller travailler en dehors de chez elle. La vie de famille se trouve bien compromise. Le salaire de la femme est parfois dérisoire : 1 fr. 25 par jour (1).

Les hommes employés à la dorure au mercure, qui exercent un métier des plus dangereux, des plus malsains, ne sont payés les uns que 5 francs, d'autres 4 francs, 3 fr. 50 et même 3 francs.

« Un salaire insuffisant est immoral, attentatoire à « la santé des ouvriers ; il est inconséquent puisque « l'ouvrier mal rétribué ne peut racheter qu'une minime « partie de son œuvre produite, de là encombrement « (chômage, ruine et misère) » (2).

Les délégués posent certaines règles dont l'application loyale et rigoureuse modifierait la situation de l'ouvrier. « 1° Tout individu qui travaille a droit à un « salaire suffisant pour subvenir à ses besoins. 2° Le « salaire pour être équitable doit être proportionnel « à la quantité du travail produit » (3).

Il faudrait déterminer les besoins d'un travailleur, la base ainsi établie serait l'unité des salaires.

Quelques-uns demandent l'égalité, l'uniformité (4), mais la grande majorité condamne ce mode de salaire comme fâcheux et injuste (5).

Les menuisiers en meubles antiques demandent aussi l'équilibre entre le salaire et la cherté des loyers (6).

(1) Rapport des délégués modeleurs mécaniciens, p. 86.

(2) Rapport des délégués cuirs et peaux, p. 13.

(3) Rapport des délégués mécaniciens, p. 146.

(4) Rapport des délégués doreurs sur bois, p. 8.

(5) Rapport des délégués mécaniciens, p. 146.

(6) Rapport des délégués menuisiers en meubles antiques, p. 3.

Les délégués fondeurs en cuivre tracent tout un programme à leurs camarades : « Vous qui produisez en « grande quantité, exigez un salaire proportionné à la « somme de travail que vous avez fournie; vous qui pro- « duisez moins, mais dont le travail est parfait, dont la « réussite est constante, exigez une rémunération qui « soit en rapport avec les éléments de succès dont vous « êtes naturellement doués » (1).

Les ouvriers ferblantiers rappellent, en guise de conclusion, cette phrase de l'*Extinction du Paupérisme :* « Aujourd'hui la rétribution du travail est abandonnée « au hasard ou à la violence ; c'est le maître qui opprime « ou l'ouvrier qui se révolte ; les salaires doivent être « réglés non par la force mais par un juste équilibre « entre les besoins de ceux qui travaillent et les néces- « sités de ceux qui font travailler » (2).

« Faites-nous de bons salaires en rapport avec nos « besoins, disent les passementiers en s'adressant au « pouvoir, et nous vous ferons une bonne population, « riche d'intelligence et de tranquillité, de patriotisme « et de robuste santé » (3).

(1) Rapport des délégués des fondeurs en cuivre, p. 15.

(2) Louis Napoléon. *Extinction du Paupérisme.*

(3) Rapport des délégués passementiers, p 23.

LA GRÈVE

Ses résultats et ses dangers. La grève générale. Les délégués demandent une rédaction plus claire de la loi de 1864.

Les ouvriers n'ont plus, dans l'efficacité de la grève, la même confiance qu'au lendemain du vote de la loi de 1864 : des tentatives malheureuses ont entraîné des désordres et des violences que le pouvoir, soucieux de l'ordre public tout autant que de l'amélioration du sort du plus grand nombre, a dû réprimer ; la classe ouvrière est sortie de ces luttes douloureuses, vaincue et meurtrie. Pour quelques avantages péniblement obtenus, combien de misères et de ruines accumulées !

« Les grèves sont mauvaises ; on en obtient rarement « de bons résultats » (1) elles entraînent souvent un long chômage, cruel pour l'ouvrier et plein de danger pour l'industrie ; elles divisent profondément les ouvriers entr'eux et opposent en des conflits toujours regrettables, sanglants parfois, ceux qui abandonnent l'atelier et ceux qui entendent faire respecter la liberté du travail (2). La plupart du temps les ressources qui sont nécessaires pour permettre une résistance longue et efficace font défaut, elles n'existent point et les capitalistes profitent, abusent de l'indigence des travailleurs ;

(1) Rapport des ouvriers en cuirs et peaux. p. 15.

(2) Rapport des délégués en cuirs et peaux. (Section de la sellerie et de l'équipement militaire), p. 5.

après quelques jours de vains sacrifices, d'efforts inutiles, il leur faut rentrer à l'atelier humiliés, découragés, plus pauvres qu'auparavant.

« Qu'est-ce que la grève, écrivent les délégués, sinon « une guerre funeste à tous les intérêts... aux ouvriers « d'abord, car la privation du travail les met dans « l'impossibilité de pouvoir fournir à leur famille le « pain quotidien et les plonge dans la plus affreuse « misère. Quant aux patrons, qui ne produisent plus, « ils restent avec des frais énormes sur les bras, ils « sont obligés de recourir aux expédients pour rempla- « cer les ouvriers qui leur font défaut, et de fait ils se « trouvent près de la ruine. En résumé les plus grands « résultats produits par les grèves ont été : misère « et ruine » (1).

La grève, c'est la guerre, c'est la lutte. Pourquoi la guerre, pourquoi la lutte entre le capital et le travail? Ne sont-ils pas l'un et l'autre les facteurs de la prospérité et du progrès ? Et les délégués, après avoir posé cette question, répondent avec quelle profondeur de vues, avec quel sens intime de la vérité économique et sociale !

« L'empirisme des grèves doit disparaître, car il est « faux de dire que la lutte entre le capital et le travail « soit une lutte de principes. En effet, qu'est-ce que le « capital d'aujourd'hui? le travail d'hier, et qu'est-ce que « le travail d'aujourd'hui ? le capital de demain » (2).

La grève générale aurait pour conséquence immédiate une crise industrielle des plus graves dont les ouvriers seraient les premières victimes (3).

(1) Rapport des délégués facteurs en pianos, p. 56.

(2) Rapport des délégués imprimeurs sur papiers peints, p. 16.

(3) Rapport des délégués balanciers, p. 25.

Les ouvriers la repoussent de toutes leurs forces (1).

Dans la troisième et quatrième assemblée générale des délégués au passage Raoul, la question de la grève est agitée et discutée. M. Clément délégué des cordonniers, dit que la coalition est la misère de l'ouvrier et la ruine des patrons et qu'il faut tout tenter pour l'éviter (2).

« A Paris, comme à Lyon, unissons-nous et marchons en avant et sans grève », déclare M. Gauthier, délégué lyonnais (3).

La loi de 1864 a été un grand progrès ; elle a fait cesser une injustice, elle a reconnu aux ouvriers un droit primordial, dangereux souvent dans son application, mais dont le principe est indiscutable.

Les délégués en reconnaissent l'excellence et les bienfaits. « C'est une loi de justice », disent-ils, « qui « est venue remplacer l'arbitraire, il y a maintenant « égalité de droits pour le salarié comme pour le « salariant » (4).

Loin de se prononcer pour l'abrogation, ils réclament au contraire une rédaction plus claire et plus loyale. Les expressions « plan concerté », « manœuvres frauduleuses » ne leur inspirent que de la méfiance, leur sens est bien vague et un gouvernement de réaction en leur donnant une interprétation nouvelle pourrait nier le droit de coalition indirectement reconnu dans la loi, ou en rendre tout au moins l'exercice impossible (5).

(1) Rapport des délégués imprimeurs en taille-douce, p. 6.

(2) IIIe Ass. Générale Com. Ouvrière de 1867, p. 28 et 29.

(3) IVe Ass. Générale Com. Ouvrière, p. 58.

(4) Rapport des délégués balanciers, p. 24.

(5) Rapport des délégués des tourneurs en chaises, p. 8.

Les violences, les voies de fait, les menaces sont punies par le Code Pénal ; il n'est point nécessaire de faire des textes particuliers, de conserver les derniers vestiges d'une législation spéciale aux ouvriers, « l'exer- « cice complet et légal de la liberté économique la plus « étendue, voilà ce que les travailleurs ont à réclamer »(1).

La grève doit être « une arme de réserve » (2) ; les ouvriers y auront recours quand tous les efforts faits pour amener l'entente auront échoué, quand il ne leur restera plus que cette ressource suprême pour conserver leur salaire et assurer leur existence.

Au Gouvernement aussi de faire son devoir, d'encourager les institutions d'arbitrage et de conciliation dont l'intervention bienfaisante préviendra ou atténuera bien des conflits ; au chef de l'Etat d'accorder le droit de réunion dont l'interdiction paralyse et compromet l'exercice du droit de grève.

(1) Rapport des délégués des tablettiers en écaille, p 7.

(2) Rapport des délégués balanciers. p 25.

LE DROIT DE RÉUNION

Il permettra d'éviter bien des grèves inutiles, de créer des syndicats, des sociétés coopératives, etc. La tolérance ne suffit plus aux ouvriers.

« Ce n'est qu'en ayant le droit de réunion qu'on peut « arriver à une entente cordiale et raisonnée » (1).

Le droit de réunion rapprochera les ouvriers qui apprendront ainsi à mieux se connaître, à se soutenir mutuellement avec plus d'ensemble et de conviction, (2) il permettra la discussion du salaire entre les patrons et les travailleurs, rendra possible la création de conférences, d'écoles professionnelles, instruments puissants d'éducation et de moralisation (3).

Le gouvernement a permis et encouragé souvent ces manifestations pacifiques de la classe ouvrière, mais les délégués ne veulent plus de la tolérance qu'ils trouvent injurieuse et menaçante, de « cette épée de Damoclès » qui brise tous leurs efforts, leur interdit toute espérance, toute vaste pensée et peut les frapper d'un jour à l'autre suivant le caprice du pouvoir. « Ce qu'il nous faut, « disent-ils, ce sont des droits, nous demandons le droit de réunion » (4). Il sera le moyen le plus sûr, le plus efficace d'éviter les grèves, en facilitant la conciliation et l'arbitrage.

(1) Rapport des délégués balanciers, p. 25.

(2) Rapport des délégués bourreliers, p. 6.

(3) Rapport des délégués boutonniers, p. 6.

(4) Rapport des délégués brossiers, p. 7.

Loin d'apporter avec elles le désordre et la révolution, les réunions d'ouvriers, reconnues par une loi formelle, entraîneront la suppression des conciliabules dangereux et des sociétés secrètes ; le travailleur aime le grand jour ; s'il cherche parfois l'ombre et les ténèbres, c'est que des lois tyranniques l'obligent à se cacher (1).

Les coalitions sont impuissantes et stériles le plus souvent parce qu'elles n'ont pas été précédées d'une délibération réfléchie, d'une étude préalable dont l'effet serait infailliblement de calmer les passions trop violentes et de permettre aux ouvriers de préciser leurs revendications et d'en dresser une liste complète ; on éviterait ainsi ces hésitations, ces tumultes, ces désordres qui suivent immédiatement la déclaration de la grève, dans cette première période pendant laquelle les ouvriers bien souvent savent à peine le motif qui les a poussés à agir et le but qu'ils poursuivent.

Avec l'exercice légal, paisible, exempt de toute préoccupation ou arrière-pensée politique, du droit de réunion, que de temps et d'argent l'on gagnerait utilement pour la prospérité de l'industrie et le bien-être du travailleur, que de grèves l'on étoufferait avant qu'elles aient pu produire leurs effets désastreux.

De ces réunions libres sortiront les syndicats, les sociétés coopératives, les caisses de retraites, en un mot toute l'organisation ouvrière (2).

Si, autrefois, le gouvernement pouvait redouter les excès de la liberté, il n'en est plus de même aujourd'hui

(1) Rapport des délégués cuirs et peaux, p. 15.

(2) Rapport des délégués des ouvriers facteurs et des délégués des coupeurs-marqueteurs, p. 57 et p. 20.

et les délégués cherchent en vain les raisons pour lesquelles la loi de prohibition pourrait être maintenue ; les délégations ouvrières, leur organisation, les réunions qui les accompagnent ne prouvent-elles pas la sagesse de la classe ouvrière et son éloignement raisonné de toute politique séditieuse ? « Les ouvriers ont donné « depuis quelque temps un spectacle vraiment gran- « diose ; si nous pouvions récapituler le nombre de « réunions qui ont eu lieu en 1867, soit pour la nomi- « nation de bureaux électoraux et de délégués à l'Expo- « sition universelle, soit pour la formation de sociétés, « le chiffre total en serait évidemment très grand ; nous « n'avons entendu dire par personne que dans toutes « ces réunions les ouvriers ne se soient pas montrés « complètement dignes d'obtenir le droit de réunion »(1).

A l'ouverture de la session législative de 1866, l'Empereur a promis de reconnaître formellement aux ouvriers le droit de réunion pour toutes discussions autres que celles qui auraient un objet politique (2).

Les délégués attendent avec impatience que la loi officiellement annoncée soit votée (3).

(1) Rapport des délégués sculpteurs, p 16.

(2) Rapport des délégués imprimeurs en papiers peints, p. 16.

(3) Rapport des délégués sculpteurs, p. 16.

« Nous sommes parfaitement convaincus que le Gouvernement « Impérial, qui a déjà beaucoup fait pour améliorer le sort des « classes laborieuses, qui a rapporté la loi sur les coalitions, ce « vieux reste de l'antique servitude dont on avait jusqu'alors cru « devoir gratifier les travailleurs, comprend si bien que les arts et « l'industrie sont la fortune des Empires, et dont le chef a dit, dans « son discours aux exposants de 1867 : « Aveugle qui ne voit pas « les libertés », ne mettra jamais aucun obstacle aux réunions dont « pourront avoir besoin les travailleurs, soit pour se grouper et « s'éclairer, afin de défendre plus efficacement leurs intérêts maté- « riels soit enfin pour s'occuper eux-mêmes de leur propre avenir « dans la grande question du travail. »

LE SYNDICAT

Les corporations de l'Ancien Régime. Le syndicat mixte. Importance du rôle du syndicat, expert, arbitre, etc..... Une loi est nécessaire.

Les corporations de l'ancien régime ont rendu pendant de longues années des services importants au commerce, à l'industrie, en conservant les fortes traditions de dignité, d'honnêteté, en permettant au travailleur, au commerçant de vivre et de s'élever quelquefois, à cette époque où il fallait être noble pour être quelqu'un dans notre société française,

Elles ont protégé, avec beaucoup d'efficacité, le travail et le commerce français, le travail et le commerce provincial ; elles assuraient au fabricant des débouchés sûrs, à l'ouvrier une rémunération suffisante ; mais, peu à peu, elles devinrent autant d'institutions de privilèges, intolérantes et prohibitives : le fils était obligé d'exercer la profession paternelle ; le nombre des apprentis était rigoureusement limité ; une foule d'obstacles rendaient difficile l'accession à la maîtrise, un abîme séparait l'ouvrier du maître.

Dans les mailles compliquées et étroites de leurs règlements restrictifs, la France productrice ne respirait plus à l'aise. A l'industrie qui se développait, au commerce qui prenait chaque jour une extension nouvelle, au travail enfin, il fallait la liberté.

Si les délégués rappellent brièvement ce que furent ces institutions condamnées, ce n'est pas pour essayer

d'y revenir ni pour les donner en exemple à leurs camarades soucieux d'une bonne organisation de leur classe. Ils veulent aller de l'avant et s'ils s'attardent parfois à regarder en arrière, c'est pour puiser des enseignements et des leçons, pour s'instruire et éviter les excès, les abus dont sont mortes les vieilles institutions de la monarchie.

La réunion libre conduira à l'association, au syndicat qui devra rester libre, indépendant, ouvert à tous les ouvriers d'une même profession, s'il veut vivre. « Nos aïeux ont trop souffert sous vos jurandes, nous ne voulons pas que leurs arrière-petits-fils soient comme eux, enchaînés par des formalités légales, absurdes, ennemies de tout progrès industriel et social... » (1).

Le syndicat obligatoire n'a pas encore de partisans ni de défenseurs ; il apparaît trop à cette époque comme une résurrection de l'ancienne corporation pour que les ouvriers respectueux et enthousiastes de l'œuvre révolutionnaire lui accordent leurs faveurs (2). Pour le même motif, les délégués repoussent l'idée du Syndicat mixte composé de patrons et d'ouvriers. Dans les réunions où les deux éléments se rencontrent, le patron use de son influence, de son savoir et de son autorité pour en imposer à l'ouvrier.

La liberté de parole n'y existe pas ; la timidité ou la crainte empêche le travailleur d'exprimer ses revendi-

(1) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 13.

(2) Rapport des délégués ferblantiers repousseurs. « Nous « appelons de tous nos vœux le moment où les ouvriers comprendront assez leurs intérêts pour en créer (des syndicats) dans « toutes les professions ; mais surtout liberté absolue pour chacun « d'en faire ou non partie, autrement nous retomberions dans le « despotisme des anciennes corporations et les erreurs du compa- « gnonnage ». p. 20.

cations en toute indépendance et en pleine possession de lui-même.

Quelques ouvriers cependant qui désirent avant tout l'entente et la paix, proposent l'établissement de Chambres mixtes (1).

C'est l'avis que formulait au passage Raoul M. Parent, président des passementiers, mais ces tentatives demeurèrent isolées. Le principe que les ouvriers doivent faire leurs affaires eux-mêmes et se constituer en organisations autonomes, sans le secours et en dehors des patrons, domine toutes les discussions et inspire tous les rapports.

L'œuvre immense que peuvent accomplir les syndicats doit tenter la classe ouvrière.

Le salaire est établi par le patron qui le modifie, l'augmente ou le diminue à son gré sans se préoccuper la plupart du temps des besoins de l'ouvrier et des difficultés de l'existence. « Il devient donc indispensable « d'établir un régulateur qui, prenant en considération « la valeur des produits, fera subir aux salaires cette « même variation » (2). Les yndicat remplira ce rôle. C'est dans son sein que les ouvriers de la même profession fixeront « le prix de leurs travaux et le taux minimum de la journée » (3). Il permettra aux ouvriers d'élever la voix et de donner leur avis dans les enquêtes industrielles, sur toutes les questions qui intéressent le travail, l'apprentissage, l'enseignement professionnel, le salaire, il servira d'intermédiaire entre la demande et l'offre du travail et assurera gratuitement le placement des ouvriers.

(1) Rapport des délégués marbriers. p. 22.

(2) Rapport des délégués modeleurs-mécaniciens, p. 85.

(3) Rapport des délégués opticiens, p. 43.

Quand il sera sérieusement constitué et que, par sa modération il inspirera confiance, il pourra étendre ses attributions et voir grandir son rôle. Il fournira des experts aux conseils de prud'hommes pour les questions de main-d'œuvre, il s'offrira comme arbitre amiable pour résoudre les conflits entre les ouvriers et les patrons, établir le tarif des façons, expertiser les travaux (1).

En organisant des concours où les plus habiles et les plus méritants recevraient des récompenses, il créera un stimulant d'émulation, flattera l'amour propre des travailleurs, fera aimer le métier et augmentera le nombre des ouvriers hors ligne (2).

Les municipalités devront lui fournir gratuitement un lieu de réunion ; le pouvoir accordera la franchise postale pour les convocations (3). Autour de ce syndicat, qui tendra à devenir la base de toute l'organisation ouvrière, se grouperont des caisses de résistance pour alimenter les grèves, des caisses de solidarité, de crédit et de chômage (4).

La tolérance ne suffit plus aux ouvriers.

Une loi doit donner aux syndicats une existence légale qui les mette à l'abri des surprises du lendemain. C'est l'opinion que les délégués expriment avec insistance dans les assemblées générales de la commission ouvrière : « On nous donne, dit M. Lazare Lévy, la « liberté d'une main et on nous la retire de l'autre » (5). M. Convers ne veut pas de la tolérance, il veut une loi.

(1) Rapport des facteurs de piano, p. 57.

(2) Rapport des délégués opticiens, p. 43.

(3) Rapport des délégués horlogers, p. 33.

(4) Rapport des délégués horlogers, p. 33.

(5) 6e Assemblée générale, Commission ouvrière, p. 99.

Une fois l'association ouvrière reconnue, l'émancipation sociale et industrielle de tous les travailleurs ne sera plus qu'une question de temps (1) et les delégués rappellent la phrase pleine de belles promesses que prononçait en février 1867 M. Legouvé, dans une conférence au Collège de France.

« Dès qu'une classe quelconque s'associe, la moralité de cette classe s'élève.

« Toute association a une caisse de réserve, voilà l'épargne,

« Toute association a une caisse de secours, voilà la charité,

« Toute association a des élections, voilà la récompense,

« Toute association a un contrôle, voilà le blâme,

« Toute association a un drapeau, voilà l'honneur.

(1) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 18.

LA MUTUALITÉ

Ses progrès depuis 1852. La société de secours mutuels dite du Souvenir. Les réformes urgentes. Critique des sociétés d'ateliers Le mot secours, le sens que lui donnent quelques délégués. Les femmes et la mutualité.

Depuis 1852, les sociétés de secours mutuels ont pris un développement qui croît sans cesse. La mutualité est à l'ordre du jour ; elle a les faveurs de la foule et reçoit les encouragements du pouvoir ; elle n'est pas la charité qui méconnaît la dignité et l'indépendance du travailleur et qui froisse son amour-propre ; elle est plus que la fraternité entre ouvriers qui est impuissante la plupart du temps parce que les moyens lui font défaut et que ses ressources sont insuffisantes. Elle prend ce qu'il y a de grand, de noble, de désintéressé dans la charité pour remédier à l'impuissance de la fraternité. « Sous son égide, l'ouvrier est assuré de trouver des « secours qui ne blessent en rien sa susceptibilité et sa « fierté puisqu'ils sont basés sur la réciprocité. C'est « ce qui explique le grand nombre de travailleurs « groupés dans les différentes sociétés de secours mu- « tuels » (1).

La mutualité a rendu aux ouvriers des services émi-

(1) Tartaret. Commission ouvrière, p. 273.

nents ; « au nombre des institutions qui font un grand « bien, nous placerons la société de secours mutuels » (1).

La société de secours mutuels des couvreurs de Paris, dite du Souvenir, procure aux sociétaires malades, le médecin, les médicaments, les bains nécessaires, une indemnité pendant la maladie ; en cas de décès, elle se charge des frais funéraires, donne une indemnité à la veuve ou aux orphelins en bas âge ; elle sert une pension aux sociétaires infirmes qui appartiennent à la société depuis cinq ans, une retraite à tout membre qui a atteint l'âge de 60 ans (2).

La mutualité crée ainsi autant de liens nouveaux qui rapprochent et unissent les ouvriers. Tout en donnant satisfaction aux intérêts de chacun, elle combat l'égoïsme et développe l'instinct de solidarité, de dévouement trop souvent étouffé chez le travailleur par un esprit d'individualisme intransigeant et grossier.

Les délégués relèvent ce qu'il y a de défectueux dans l'organisation des sociétés de secours mutuels.

Le Président est nommé par l'Empereur. Quelques corporations le regrettent et voudraient plus d'indépendance (3).

Les administrateurs honoraires sont choisis parmi les membres du bureau de bienfaisance, pour la plupart ; ce sont les administrateurs qui choisissent les candidats à la retraite parmi les plus méritants, les soumettent au vote de l'assemblée générale et les proposent à l'approbation ministérielle.

Il y a là, certainement, quelque chose de contraire

(1) Rapport des délégués couvreurs, p. 8.

(2) Rapport des délégués couvreurs, p 8.

(3) Nous devons reconnaître que ce n'est qu'une minorité qui formule cette demande.

au principe d'égalité qui veut que tout sociétaire ait également droit à la pension.

Les sociétés de secours mutuels, dites sociétés d'atelier sont nombreuses ; elles sont présidées par le patron qui oblige, dans beaucoup d'industries, tous ses ouvriers à s'y faire inscrire. Moyennant une cotisation, l'ouvrier affilié a droit au médecin et à une indemnité pendant la durée de sa maladie (1).

Dans certains établissements, la cotisation est de 0,50 centimes par journée de maladie ; mais les ouvriers ne demeurent pas toujours attachés au même atelier et quand ils s'en vont ils laissent à la caisse de la Société les sommes qu'ils y ont versées et qui bien souvent ne leur ont été d'aucun profit (2).

Si le travailleur, avant d'entrer dans une industrie où existe cette organisation patronale à caractère obligatoire, faisait déjà partie d'une société de secours mutuels, il est tenu au même versement que tous ses nouveaux camarades. C'est une lourde charge pour les ouvriers qui sont ainsi bien mal récompensés de leur labeur et de leurs efforts d'économie et d'épargne, c'est aussi une véritable injustice (3).

Quelques maisons bien dirigées l'ont compris et

(1) M. Tartaret « déclare ces sociétés contraires à la liberté que « doit avoir chaque ouvrier de disposer de son salaire à sa guise... « C'est là un impôt forcé qui ne produit pas les heureux résultats « qu'il semble promettre... puis, dans ces Sociétés, les ouvriers « stationnaires profitent des sommes retenues aux nombreux ouvriers « employés en supplément et qui ne restent pas longtemps à l'atelier. 14e Assemblée générale. Commission ouvrière, p. 264. 1er Recueil des procès verbaux.

(2) Rapport des délégués cuirs et peaux, p. 15.

(3) Rapport des délégués ouvriers facteurs. p. 62.

laissent aux ouvriers qui s'en vont la faculté de rester membres de la société de secours mutuels (1).

Le remède à cette situation souvent défavorable à l'ouvrier serait la création d'une seule société de secours mutuels par profession s'étendant au pays tout entier ; « le membre d'une société pourrait changer de résidence « sans perdre aucun de ses droits dans la société de la « ville qu'il quitte » (2).

La nomination du Président et du Conseil d'administration devrait être abandonnée aux sociétaires dans toutes les sociétés de secours mutuels. Loin de leur nuire, la liberté d'action favorisera leur développement.

Les sociétés autorisées, indépendantes, sont plus riches et plus prospères que celles qui sont approuvées et reçoivent à ce titre des subventions du pouvoir (3).

Quand la question de la mutualité vint en discussion à la réunion du passage Raoul, quelques ouvriers, tout en reconnaissant que la Société de Secours mutuels était une institution admirable par les services qu'elle avait rendus à la classe ouvrière, en demandèrent la transformation.

Le mot secours est blessant pour le dignité de l'ouvrier dirent-ils, « Secours présente l'idée d'aumône, tandis « que mutuels indique l'idée de la réciprocité. Les tra- « vailleurs veulent dégager cet alliage bâtard, rejeter le « secours et garder la mutualité » (4).

A la société de secours mutuels, il faudrait substituer

(1) Rapport des délégués tourneurs sur bois. p. 31.

(2) Rapport des délégués, cuirs et peaux. p. 16.

(3) « Sociétés approuvées 56 fr. par sociétaire, autorisées 62 fr. par sociétaires ». Rapport des délégués mécaniciens, p. 158.

(4) A. Vermorel. Commission ouvrière de l'Exposition de 1867. Recueil des procès-verbaux.

des sociétés d'assurances mutuelles. M. Tartaret (1) appelle l'attention des ouvriers sur les avantages des assurances générales qui lui semblent préférables aux caisses de secours mutuels.

Pour d'autres délégués le mot importe peu, la modification proposée ferait courir de grands risques aux sociétés déjà existantes et diminuerait leurs ressources.

A la seizième assemblée générale, plusieurs délégués se déclarent partisans de l'admission des femmes dans toutes les sociétés et font remarquer que les filles-mères se voient fréquemment refuser tout secours.

Il y a là quelque chose d'inhumain qui les fait s'indigner. Un de leurs collègues leur répond « que « l'humanité commande que les droits d'une femme-« mère soient les mêmes que ceux d'une femme mariée, « mais que ce droit ne peut être, on le comprend, au « nom de la morale, écrit dans la loi ». (2)

(1) 14e Assemblée Générale. Commission ouvrière. 1er recueil des procès-verbaux, p. 265.

(2) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 16e Assemblée générale, p. 296.

LES RETRAITES

Invalides militaires et invalides civils. Insuffisance de la mutualité. Les petits ménages. Les caisses patronales. L'obligation. La centralisation de la mutualité. La Retraite au moyen de l'impôt.

« Ce que nous demandons, écrivent les ouvriers, c'est « un morceau de pain et un abri pour la vieillesse » (1).

Les militaires ont une retraite : le soldat qui a combattu sur les champs de bataille, qui a été blessé, trouve un asile pour ses vieux jours. L'Etat lui paie une pension ou le loge et le nourrit. Il y a les Invalides de l'armée, les Invalides militaires. Pourquoi les Invalides civils, les Invalides du travail n'existent-ils pas? L'usine, l'atelier, la terre sont des champs de bataille, avec leurs fatigues, leurs sacrifices, leurs dangers et leurs menaces de mort de tous les instants.

La lutte contre la misère, faite de privations cruelles, d'inquiétudes angoissantes, n'est-elle pas aussi généreuse, aussi méritante que celle qui met aux prises les fils de deux nations différentes pour s'arracher un morceau de terre ou sauver l'honneur de leur drapeau? La concurrence internationale est devenue une guerre, elle a pour armes les tarifs, les droits protecteurs, la baisse des prix de revient, pour enjeu le marché du monde. Elle a ses victoires mais aussi ses victimes.

(1) Rapport des délégués charpentiers, p. 14.

« Ne peut-on donner aux blessés et aux vétérans du « travail ce qu'on donne à ceux qui ont vieilli sous les « drapeaux ? » (1) « Si le soldat qui défend la patrie a des « droits incontestables à la reconnaissance du pays, le « travailleur qui fait sa richesse et sa gloire industrielle « et agricole ne doit pas être délaissé » (2).

Les délégués ne se dissimulent point toute l'étendue de la tâche qu'ils s'imposent, toutes les difficultés que rencontrera en théorie et dans l'application surtout, le projet qu'ils discutent. Ils n'ont qu'une confiance limitée dans les sociétés de secours mutuels, excellentes pour satisfaire aux besoins du moment, pour procurer des secours immédiats contre la maladie et le chômage, mais dont l'action ne pourrait assurer à tous les travailleurs une retraite.

« Qu'elles retranchent cette partie de leur programme » (3).

M. Havard croit que les pensions de retraites promises sont un leurre parce que les ressources des sociétaires ne permettent pas d'en fixer exactement le chiffre (4).

Les délégués mécaniciens demandent que l'on construise un hôtel d'invalides civils « sur le modèle des « petits ménages, où l'homme et la femme pourraient « vivre et mourir l'un près de l'autre et entourés de « leurs enfants. »

Des patrons intelligents ont institué dans leurs ateliers des caisses de retraites pour leurs vieux ouvriers.

(1) Rapport des délégués charpentiers, p. 14.

(2) Rapport des délégués ébénistes, p. 43.

(3) Rapport des délégués en toiles cirées, p. 13.

(4) 16e Assemblée générale, Commission ouvrière, p. 296. 1er recueil des procès-verbaux.

Ce système fonctionne dans 22 usines ; dans 9 d'entr'elles les ouvriers participent à l'entretien de la caisse ; dans 7 autres, ce sont les ouvriers seuls qui l'alimentent, la répartition est faite au suffrage universel (1).

Ce ne sont là que des faits isolés. Il faudrait peut-être attendre bien longtemps avant de les voir se généraliser. Beaucoup d'ouvriers l'ont compris et ils préconisent la création d'une caisse de retraites formée par les cotisations que verseraient tous les travailleurs, hommes et femmes français et étrangers travaillant en France. On pourrait fixer la cotisation à 15 centimes chaque semaine.

La population ouvrière de la France est de 6 millions d'ouvriers. Il serait possible d'obtenir ainsi 42 millions par an avec lesquels on servirait une retraite à environ 160.000 vieillards ou infirmes à raison de 300 francs par homme et 200 francs par femme ; la mutualité organisée, centralisée, permettrait d'atteindre ce résultat.

D'autres délégués visent le même but, mais proposent un impôt « qui frapperait indistinctement tout citoyen « proportionnellement à son avoir, son revenu ou son « salaire. Cette somme étant annuelle, on pourrait faire « la répartition aux ayant droits dès la première année, « sans attendre l'intérêt du capital » (2).

(1) Rapport des délégués mécaniciens, p. 162.

(2) Rapport des délégués des ouvriers en toiles cirées, p. 13.

LA COOPÉRATION

Exemples de sociétés de consommation et de production. L'association de crédit en Allemagne. Les prêts sur l'honneur en France. L'opposition de la femme. La ligne de conduite à suivre. Les qualités qu'il faut avoir ; les écueils à éviter ; le but à atteindre.

De nombreux essais de sociétés coopératives ont suivi le vote par le parlement de la loi sur les sociétés anonymes au lendemain de l'Exposition de Londres. La tâche abandonnée par les ouvriers après l'échec malheureux de 1848, a été reprise avec plus d'énergie que jamais et dans des conditions meilleures de liberté et d'organisation. Les délégués le constatent et s'en réjouissent ; plusieurs citent des sociétés de consommation et de production qu'ils donnent en exemple à leurs camarades. Au passage Raoul, M. Tourneur fait l'historique de la société civile de consommation, l'Economie ouvrière, en ces termes : « En 1866, il n'y avait que vingt-« sept membres versant un cotisation de 25 centimes « par semaine ; au bout de trois mois on a loué un local, « le nombre des adhérents était alors de quarante se « fournissant au siège social. Aujourd'hui la société se « compose de huit cent quarante-neuf associés. Les « résultats ont été des plus satisfaisants puisque les « bénéfices se sont élevés, jusqu'au 1er août 1867, à 16 %. « Les sociétaires ayant prêté au commencement de l'en-« treprise leur concours personnel, les frais généraux « n'ont fait descendre les bénéfices qu'à 10 1/2 % ; donc « l'ouvrier qui aura consommé 800 à 1000 francs de

« marchandise fera une économie de 80 à 100 francs à « la fin de son année : bénéfice, économie qu'il était « contraint de laisser à des intermédiaires qui ne lui « livraient pas des objets de consommation d'aussi « bonne qualité que la société coopérative » (1).

Voilà des résultats encourageants. Les sociétés de production qui exigent des capitaux quelquefois considérables, n'ont pas reçu un développement aussi large, mais la société de consommation est une première étape ; elle fait l'éducation de la classe ouvrière et la prépare à la coopérative de production qui exige de la part de ceux qui la composent beaucoup de bon sens et de prudence. Elle permet de réunir, au moyen des bénéfices accumulés, les premiers fonds nécessaires au fonctionnement de la nouvelle organisation.

La France n'a encore qu'une ébauche d'associations de crédit mutuel (2), mais l'exemple de l'Allemagne

(1) 7e Assemblée générale, 1er Recueil des procès-verbaux, Commission ouvrière, page 134. La société l'Economie ouvrière avait son siège social à Belleville.

(2) M. Lévy dit qu'il est indispensable, pour le triomphe de la « coopération, que le crédit mutuel qui est déjà bien propagé dans « les villes le soit également dans les campagnes ; il voudrait voir « réunis, groupés les coopérateurs des champs qu'un sentiment de « jalousie et de méfiance sépare sans cesse au détriment des intérêts « généraux... Façonnons, dit-il, l'esprit de nos frères des champs. « préparons-les à s'associer pour l'achat des engrais et des instru- « ments de travail ; habituons les à produire en commun et à « échanger leurs produits avec ceux des travailleurs des villes ; « étudions nous à leur prouver qu'ils y trouveront leur profit.

« Encourageons-les à former des groupes de crédit mutuel afin « d'améliorer leur position ; puis, quand le crédit mutuel sera bien « établi, instituons des magasins de réserve pour les besoins de « tous, dans toutes les saisons et pour parer surtout aux misères « des mauvaises récoltes. »

13e Assemblée générale. Commission ouvrière, p. 248. 1er recueil des procès-verbaux.

où cette forme de la coopération a réussi au-delà des espérances de ses fondateurs est bien fait pour entretenir l'ardeur des ouvriers français (1).

En France, onze patrons font des prêts sur l'honneur et sans intérêts à leurs ouvriers.

Le plus souvent les sociétés de crédit oublient que leur rôle est d'être utile à tous et non pas de thésauriser et de s'enrichir (2).

Un des obstacles à la société de consommation, que les délégués signalent et déplorent, c'est l'opposition irraisonnée et tenace de la femme qui n'en comprend pas les avantages et se refuse à changer ses habitudes. « Le jour où les statuts attireront et fixeront les femmes, « leur triomphe est assuré » (3).

Une fois que les ouvriers ont réalisé des économies, ils doivent aborder la société de production ; la loi sur les sociétés leur laisse toute latitude. « Nous n'hésitons « pas, disent les délégués, à préconiser la société ano- « nyme ; elle n'engage les associés que pour les actions « souscrites, il n'y a qu'un directeur que le conseil « d'administration peut déposer et remplacer de suite « dans son sein » (4).

Ils ne se dissimulent pas les difficultés qu'il leur faudra vaincre, tous les devoirs et tous les sacrifices que leur imposera cette œuvre généreuse.

Ils recommandent à leurs camarades de ne s'engager qu'après avoir mûrement réfléchi, de n'admettre dans leurs sociétés que des travailleurs laborieux et honnêtes,

(1) Rapport des délégués balanciers, p. 27.

(2) Rapport des délégués mécaniciens, p. 15?.

(3) 7e assemblée générale. Commission ouvrière, p. 135 1er recueil des procès-verbaux.

(4) Rapport des délégués facteurs en piano, p. 64.

stables et économes ; d'établir un fonds de réserve ; de donner voix égale à tous les participants quelle que soit la somme qu'ils aient apportée, de donner à leur coopération une constitution démocratique ; « d'avoir une « administration révocable, rigoureusement contrôlée « et surveillée »; d'assurer au travail une part plus large qu'au capital dans la répartition des bénéfices (1).

Certaines sociétés ont vite dégénéré en associations patronales ; les nouveaux venus y ont été considérés non plus comme des associés mais comme des auxiliaires et payés comme de simples ouvriers. Cet écueil, dangereux pour l'avenir de la coopération, doit être évité à tout prix si l'on ne veut pas compromettre aux yeux du public et du prolétariat une tentative qui renferme tant de belles promesses et de si louables intentions.

Malgré ces justes appréhensions et ces obstacles nombreux dont ils se rendent compte, les délégués semblent pleins d'espoir joyeux et de bel enthousiasme.

« C'est notre soleil qui se lève, s'écrient-ils, l'astre « de l'affranchissement des travailleurs par l'associa- « tion, et si du moins nous ne le voyons pas resplendir « dans tout son éclat, nous aurons la joie et le bonheur « de pouvoir en saluer l'aurore » (2).

La coopération conduira le travailleur à la propriété des machines, de ces machines qui aujourd'hui « ne pro- « fitent qu'à quelques-uns qui font des fortunes consi- « dérables » (3), et fera cesser l'antagonisme entre les classes « parce qu'elle identifie le capitaliste et le salarié,

(1) Rapport des délégués sculpteurs, p. 12.

(2) Rapport des délégués facteurs en pianos, p. 64.

(3) Rapport des délégués cordonniers, p 8.

« le patron et l'ouvrier » (1), rapprochera les individus et les rendra meilleurs, supprimera le salaire, augmentera la richesse publique, « anéantira l'hydre de la con-« currence en créant l'abondance, le bien-être et le « bonheur » (2).

(1) Rapport des délégués tailleurs, p. 26.

(2) Rapport des délégués cuirs et peaux, p. 19.

LA RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL

Les courtes journées et les salaires élevés font les bons ouvriers. Le travailleur emploiera ses loisirs à s'instruire et à refaire ses forces. La journée de dix heures et l'intervention législative.

Plusieurs corporations se plaignent, par la voix de leurs représentants, de la longueur de la journée de travail.

Beaucoup d'ouvriers sont forcés de rester à l'atelier durant onze heures (1); d'autres, encore moins favorisés, travaillent douze heures (2) et treize heures par jour. Les patrons tiennent aux longues journées pour pouvoir réaliser des économies, produire davantage et soutenir la concurrence ; ils croient généralement qu'une réduction des heures de travail mettrait leur industrie dans un état d'infériorité en face des industries étrangères, et qu'en exigeant de l'ouvrier tout ce qu'il peut donner d'efforts en un jour ils obtiennent une production abondante, régulière et toujours bonne. Ils se trompent, sacrifient la santé des travailleurs et méconnaissent aussi leur propre intérêt.

Tel est l'avis des délégués. Pour eux, comme pour leurs devanciers de 1862, les courtes journées et les salaires élevés font les bons ouvriers qui travaillent

(1) Rapport des délégués balanciers, p. 12.

(2) Rapport des délégués bourreliers, p. 5.

bien et travaillent vite. Réduire la durée du travail quotidien, c'est permettre au travailleur de se reposer, de refaire ses forces pour reprendre la besogne du lendemain avec toujours autant d'ardeur et d'activité, c'est prolonger son existence et ménager la race tout entière. Il faut avoir une bien triste opinion de la classe ouvrière pour supposer un seul instant que la majorité des ouvriers n'emploiera pas ses heures de liberté à compléter son instruction, à suivre les conférences instructives, et préférera à l'étude qui repose, les plaisirs qui épuisent de la débauche et de l'ivresse (1).

Quelques fabricants ont suivi l'exemple de l'Angleterre où la journée de travail est plus courte qu'en France.

Les délégués rendent hommage à ces patrons qui « savent manier l'outil humain sans l'endommager » et sont « les vrais conservateurs de l'ordre social » (2). Mais ils font appel à la loi pour fixer la journée de travail à dix heures ; les organisations particulières dues à l'intelligence et à la générosité des industriels resteront toujours à l'état d'exceptions, si l'intervention législative ne fait pas plier les intérêts privés et ne leur impose pas cette réduction des heures de travail comme une mesure d'intérêt général. « Dix heures suffiraient, « écrit un ouvrier, on n'en produirait pas moins et le « travail serait meilleur » (3).

(1) Rapport des délégués boutonniers, p. 6.

(2) 13e Assemblée générale, Commission ouvrière, p. 251, 1er recueil des procès verbaux.

(3) Rapport des délégués boutonniers, p. 6.

L'APPRENTISSAGE ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Leur mauvaise organisation. Le nombre toujours croissant des apprentis. Les demi-ouvriers. La limitation du nombre des apprentis ou l'apprentissage obligatoire avec toute une série de mesures. Création d'écoles professionnelles. Nécessité d'enseigner la pratique. Le rôle des maîtres dans l'enseignement primaire. L'atelier collectif à l'école.

Les reproches que les délégués adressent à l'organisation de l'apprentissage sont nombreux et variés; ils indiquent une situation mauvaise, déplorable pour les apprentis qui en sont les victimes, dangereuse pour l'avenir de toutes les professions qui voient diminuer le nombre de leurs bons ouvriers parce que les méthodes d'instruction sont mauvaises et l'enseignement professionnel insuffisant.

Bien souvent le hasard seul décide de la distribution des enfants dans les ateliers. Il en résulte que tel enfant qui aurait fait un excellent mécanicien ne fera qu'un déplorable ornemaniste, « que tel ouvrier qui « végète dans l'horlogerie aurait fait un parfait bijou- « tier » (1).

Dès qu'il est entré en apprentissage, le jeune homme remplit le rôle de commissionnaire, porte des paquets, balaye et nettoie l'atelier.

(1) Rapport des délégués bijoutiers, p. 18.

Après quelques mois, durant lesquels il n'a fait que des travaux grossiers, il reçoit du patron un emploi régulier ; presque toujours il est affecté à une spécialité d'une façon continue, à tel point qu'il ignorera le détail des opérations qui s'accomplissent autour de lui ; si le travail est mauvais, mal exécuté, le patron réprimandera l'apprenti mais ne préviendra pas les parents. Ceux-ci, las de voir leur fils travailler sans apporter d'argent à la maison, le pousseront à cesser son apprentissage au plus vite, à quitter l'atelier où il ne gagne rien, avant même que le temps nécessaire à la formation professionnelle ne soit écoulé.

Ces apprentis dont l'instruction est incomplète ne seront jamais que des demi-ouvriers, que des travailleurs mauvais.

Dans beaucoup d'ateliers enfin le nombre des apprentis dépasse celui des ouvriers (1) et le patron impose à ces adolescents, dont le développement physique et intellectuel est loin d'être achevé, des journées de 14 et 15 heures par jour (2).

L'apprentissage n'y est autre chose qu'une exploitation déguisée et honteuse de l'enfance. « Dans certaines « professions, on emploie des enfants qui ne deviendront jamais ouvriers, ce ne sont que des hommes de « peine.....; le désordre y est complet, les mœurs y sont « abominables » (3).

Les délégués tracent un noir tableau de la situation des pauvres apprentis et sont tous d'accord pour con-

(1) Rapport des délégués repousseurs.

(2) Rapport des délégués imprimeurs de taille-douce, p. 7.

(3) M. Bulard, imprimeur en étoffe. 5e Assemblée générale, commission ouvrière, p. 84. 1er recueil des procès-verbaux.

damner l'organisation actuelle, mais ils hésitent et se séparent quand ils arrivent au remède, aux réformes nécessaires. Les uns demandent la règlementation du nombre des apprentis: « On devrait, disent-ils, régler le nombre des apprentis proportionnellement à la quantité d'ouvriers » (1); « la création d'un bureau spécial et « permanent pour la formation et l'enregistrement des « contrats d'apprentissage, bureau auquel parents et « patrons ne puissent se soustraire à peine de nullité « des contrats passés sans visa » (2); la surveillance des ateliers et des dortoirs d'apprentis par les conseils d'hygiène, la société protectrice des apprentis, les conseils de prud'hommes, la préfecture de police (3).

D'autres repoussent cette réglementation comme une « théorie anti-sociale et anti-humanitaire (4).

« Que deviendront, demandent-ils, ceux qui ne « trouveront pas de place, une fois le chiffre d'apprentis tolérés atteint dans l'atelier? ils mendieront... Nous « ne voulons pas de la doctrine de Malthus; l'accroissement de la population est une source de richesse » (5).

Les mégissiers protestent également: « Loin de nous « la pensée de limiter le nombre des apprentis dans « telle ou telle profession ; ce serait là une atteinte « portée à la liberté individuelle, une entrave au développement de la profession qui la mettrait en pratique ; nous voudrions, au contraire, que l'apprentissage fût obligatoire » (6).

(1) Rapport des délégués bijoutiers, p. 18.

(2) Rapport des délégués ferblantiers repousseurs, p. 23.

(3) Rapport des délégués ferblantiers repousseurs, p. 23.

(4) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 13 et 14.

(5) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 13.

(6) Rapport des délégués sculpteurs, p. 16.

Les horlogers proposent tout un ensemble de mesures, entr'autres « que les enfants sachent lire, écrire et « compter et possèdent quelques notions de dessin « linéaire » ; « qu'il soit délivré à l'apprenti un brevet « selon sa capacité à la fin de son apprentissage » ; « qu'il soit créé un bureau de renseignements pour « les parents, lequel serait en même temps chargé de « délivrer les brevets » (1).

Mais tous s'entendent pour demander la création d'écoles professionnelles « théoriques et pratiques, « appropriées aux besoins de chaque industrie. » Celles qui existent ne fournissent plus des ouvriers mais des jeunes gens qui dédaignent le travail manuel et se dirigent vers les administrations ; elles doivent être transformées et donner dans leur enseignement une part plus large, plus étendue à la pratique fort délaissée en ce moment.

Il est à souhaiter que des écoles nouvelles se créent à proximité des manufactures et des grands ateliers. Si l'initiative individuelle est insuffisante, que le gouvernement intervienne, qu'il organise aussi à côté de ces écoles « des conférences et des cours professionnels où « les apprentis et les ouvriers viendraient apprendre ce « que l'on ne peut démontrer dans les ateliers » (2).

Dans l'enseignement primaire, le côté professionnel de l'instruction laisse beaucoup à désirer ; les maîtres ne cherchent pas à connaître les aptitudes et les goûts de leurs élèves, ils ne savent pas les provoquer ; ils n'éclairent point à plus forte raison les enfants sur l'avenir qui leur est réservé. Quoi d'étonnant que de jeunes

(1) Rapport des délégués horlogers, p. 5.

(2) 27e Assemblée générale, Commission ouvrière, p. 209-210-211. 11e Recueil des procès verbaux.

ouvriers embrassent une profession quelconque, comme au hasard, sans savoir en rien s'ils sont capables de l'exercer, sans prévoir les difficultés et les découragements qui les attendent ?

L'enseignement professionnel préparatoire suffisant pour permettre à l'enfant de faire voir les tendances de son esprit, la tournure de son intelligence, le sens de ses aptitudes physiques, donnerait à l'apprentissage des jeunes gens déjà entraînés, aimant par avance leur métier, ce qui est la meilleure condition pour le bien exercer.

Mais laissons la parole aux délégués mécaniciens.

« Nous désirerions voir l'enfant vagabonder dans « une espèce d'atelier collectif contenant différents arts « et métiers en rapport avec les besoins de sa loquacité, « se promener à son aise dans tout cela pendant un « temps déterminé ; qu'il s'arrête à chaque établi, à « chaque forge, à chaque étau, à chaque métier, que « chacun lui donne la leçon qu'il demande afin que, au « bout de ce temps, il puisse se dire : voilà ce que je veux « faire... Il y a déjà de grands progrès accomplis dans « les écoles communales ; à certains endroits, on a « établi dans l'école un ouvroir professionnel ou un « ouvroir sans école, sous la direction de bonnes petites « sœurs, où l'on travaille fort bien » (1).

(1) Rapport des délégués mécaniciens, p. 161.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La loi du 22 mars 1841. La loi du 4 mars 1851. L'insuffisance de l'inspection du travail. L'exemple de l'Angleterre. La journée de cinq heures. Interdiction du travail de nuit et du dimanche. Obligation pour les patrons d'envoyer les enfants à l'école. Les nouveaux-nés. Les nourrices. La société protectrice de l'enfance. Le petit commerce et la falsification des marchandises, du lait, etc.

En 1867, deux lois protègent les enfants : la loi du 22 mars 1841 sur le travail des manufactures et celle du 4 mars 1851 sur le contrat d'apprentissage. Les délégués se plaignent que ces lois ne sont pas appliquées avec vigueur. La première limite à huit heures la durée du travail des enfants de 8 à 12 ans, et il n'est point rare de trouver des patrons, surtout dans la petite industrie (1) qui profitent de ce que la loi est passée à l'état de lettre morte pour imposer aux enfants qu'ils emploient des journées beaucoup plus longues.

L'Inspection du travail n'a pas atteint son but. Les visites des ateliers sont trop espacées et les Inspecteurs préviennent les industriels de leur arrivée, annoncent à l'avance le jour et l'heure auxquels ils viendront s'assurer que les lois sont observées.

Au passage Raoul, M. Davaud, de la Coopération, cite

(1) Rapport des délégués tourneurs en cuivre, p. 3.

« une fabrique de nacre dans laquelle on emploie un « certain nombre d'enfants qui sont obligés de vivre au « milieu d'un nuage de poussière de nacre qui s'attache « à leur poitrine. Chaque fois que l'Inspecteur doit venir « on est averti, on nettoie l'atelier on renvoie les « enfants. L'Inspecteur passe, tout est propre, il n'y a « pas d'enfants ; il part satisfait et le tour est joué. « Cependant un jour arrive ce malencontreux visiteur « que l'on n'attendait pas. Les commis amusent l'Ins- « pecteur au bureau ; pendant ce temps, on arrête les « machines et la poussière va tomber. Mais les enfants, « qu'en faire? Le contre-maître ouvre de grandes caisses « d'emballage qui sont dans l'atelier, y fourre les « enfants qui restent enfermés et muets pendant toute « la durée de la visite. Voilà, dit Davaud, comme « s'opèrent les visites officielles » (1).

Certains délégués demandent la suppression de tous les enfants dans leurs ateliers où on les soumet le plus souvent à des travaux au-dessus de leurs forces, où ils sont exposés aux dangers des machines, sans que les patrons y prennent garde et leur accordent la moindre sollicitude (2).

L'application rigoureuse de la loi de 1841 est nécessaire, en attendant toutefois que les ouvriers obtiennent davantage du pouvoir. En Angleterre, la journée de l'enfant est limitée à 5 heures (3). C'est un progrès qu'il faut réaliser chez nous. M. Jules Simon, interrogé par les délégués qui lui demandent son avis sur cette

(1) 8e Assemblée Générale, p. 65. 1er recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867.

(2) Rapport des délégués cloutiers, p. 8.

(3) Rapport des délégués en cuirs et peaux, p. 17.

question capitale de la protection de l'enfance, leur répond : « Je demande que la loi s'étende à tous les « enfants travaillant hors de la maison paternelle ; que « le travail, jusqu'à 13 ans révolus, ne puisse jamais « dépasser une durée de cinq heures et demie par jour, « séparées par un repos ; que le travail de nuit et le « travail du dimanche, sous quelque prétexte et sous « quelque déguisement que ce soit, demeurent absolu- « ment interdits, que le temps d'école soit de deux « heures par jour, au minimum, jusqu'à treize ans « révolus et de six heures par semaine depuis treize ans « jusqu'à dix-huit. Il faut travailler sans doute ; mais « il faut penser et vivre » (1).

Les délégués se préoccupent du sort des nouveaux-nés. M. Tartaret voudrait qu'un officier de l'Etat-Civil se transportât au domicile des parents pour constater la naissance et qu'on soumît à une surveillance sérieuse et incessante les nourrices pour lesquelles il a beaucoup d'antipathie. Il rend hommage aux efforts généreux de la Société protectrice de l'enfance, fondée en 1866 et qui se propose d'arracher au martyre les malheureux enfants de toutes les conditions « que la « nécessité ou l'indifférence confie à des nourrices » (2).

M. Tourneur attaque violemment le petit commerce et lui reproche de vendre fréquemment des marchandises frelatées, en particulier du lait additionné d'eau ou d'autres matières nuisibles. La santé des enfants se trouve compromise et bon nombre d'entr'eux succom-

(1) Lettre de Jules Simon à Davaud. Commission ouvrière, 1867. IIe recueil des procès-verbaux.

(2) 18e Assemblée Générale. IIe recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, p. 63.

bent qui n'ont pas eu une nourriture assez substantielle et suffisamment saine. Les délégués demandent une répression plus sévère, des peines plus élevées pour les commerçants malhonnêtes (1).

(1) 18e Assemblée Générale de la Commission ouvrière de 1867, p. 64. IIe recueil des procès-verbaux.

LE TRAVAIL DES FEMMES

La femme à l'usine. Insuffisance du gain du mari. L'immoralité des ateliers. La vie de famille est supprimée. L'abandon des enfants. Le remède non pas dans l'exclusion radicale des femmes des ateliers mais dans l'élévation du salaire de l'homme. La mission de la femme.

« Combien de jeunes femmes sont obligées de quitter « leur ménage et leurs enfants pour aller travailler en « ateliers ! Combien de larmes n'ont-elles pas versées « avant de prendre cette terrible résolution ? Et cepen- « dant il a fallu s'y résoudre... Une fois le ménage ainsi « divisé, adieu les premières joies du mariage, adieu les « douces émotions de la famille ! Les enfants passent « dans des mains étrangères, les deux époux deviennent « indifférents l'un à l'autre » (1).

La femme est obligée d'aller travailler à l'usine parce que le gain de son mari est insuffisant pour faire vivre sa famille tout entière, mais sa présence à l'atelier est une cause d'avilissement des salaires ; elle devient une concurrente qui fournit chaque jour une somme de travail presque égale à celle de l'homme mais reçoit un salaire bien inférieur (2).

Au contact des ouvriers qui ne respectent pas toujours suffisamment leurs nouvelles camarades de labeur,

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 41.
(2) Rapport des délégués mécaniciens pour outils à découper, p. 5.

la femme perd vite toute dignité et toute décence. La débauche fait des ravages effrayants parmi ces jeunes filles que la nécessité a conduites à l'atelier; les mauvais exemples, les discours, les actes immoraux dont elles sont les témoins malgré elles, qu'elles entendent et qu'elles voient, salissent leur imagination et corrompent leur cœur.

« Que de fois les hommes oublient qu'ils ont à côté « d'eux les épouses et les filles de leur semblable » (1).

Dès que la femme est entrée à l'atelier, elle ne peut plus s'occuper de ses enfants ; elle les confie alors aux soins mercenaires d'une nourrice qu'elle ne connaît pas. Cet abandon forcé de l'enfant entre des mains étrangères est bien souvent la cause de sa mort (2).

Les délégués ne semblent pas partisans de l'exclusion radicale des femmes des ateliers par voie de mesure législative. Ils comptent sur l'élévation du salaire des hommes qui permettra d'assurer l'existence de tous les membres de la famille, pour dispenser la femme d'aller travailler en dehors de chez elle. « Si le salaire des « hommes était suffisant, le problème serait résolu » (3).

La femme doit se consacrer à son ménage, faire la première éducation de ses enfants ; elle doit être l'âme et la joie du foyer. Si elle s'emploie à des travaux de couture, qu'elle les fasse chez elle, (4) loin de l'atelier qui épuise et qui flétrit.

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 41.

(2) Rapport des délégués bourreliers, p. 7.

(3) Rapport des délégués ferblantiers-repousseurs, p. 26.

(4) Rapport des délégués bourreliers, p. 7.

L'HYGIÈNE DES ATELIERS

Initiative de quelques patrons intelligents. Exemples isolés. Les matières dangereuses dans l'industrie. Appel à la loi.

Quelques patrons intelligents ont construit leurs usines dans des conditions excellentes de salubrité et d'hygiène. M. Havard, négociant papetier, cite l'exemple de la fabrique de M Godin, à Huys en Belgique, où « une utile dépense de tous les jours, des soins paternels ont fait merveille » (1).

Il serait à souhaiter que tous les Industriels profitassent de ces leçons, mais les délégués ne se font point d'illusions ; ils ne comptent point sur l'initiative privée pour améliorer les conditions matérielles des usines. Ils savent, par une expérience personnelle et de tous les jours, que l'ouvrier travaille bien souvent dans des locaux humides, sans air, sans soleil, exposé aux accidents, entouré de poussières malsaines, au milieu d'une atmosphère surchauffée, qu'il est « certain d'hériter de fluxions de poitrine et de rhumatismes » (2).

Les fondeurs en cuivre se plaignent de l'emploi dans leur métier d'autres matières que la fécule et publient

(1) 17e Assemblées générale p. 54, IIe recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867.

(2) Idem.

un rapport détaillé et fort intéressant du docteur Tardieu sur la question (1).

Les chapeliers condamnent le procédé dangereux qui consiste à fouler le chapeau dans la teinture même ; « les ongles rongés tombent, les mains tremblent, les « vapeurs qui s'élèvent de la chaudière conduisent « infailliblement l'ouvrier à la phtisie pulmonaire » (2).

Les ouvriers employés à la dorure au mercure réclament une meilleure disposition des cheminées d'aération, « on arriverait ainsi à prolonger de quelques années la vie des hommes » (3).

Tous constatent que la ventilation est insuffisante dans un grand nombre d'ateliers (4). « Il y a une société « protectrice des animaux, écrivent-ils, il y en a une « aussi de l'enfance, il ne se peut pas que les ouvriers « n'aient aucune protection » (5). Et puisque les patrons semblent repousser toute réforme, toute amélioration, ils font appel à la loi pour exiger : 1° des conditions de construction ou de disposition appropriées à l'usage et et aux besoins particuliers de chaque industrie ; 2° des formalités à observer pour assurer la salubrité publique ; 3° des précautions à prendre à l'intérieur pour la bonne distribution de l'air et de la lumière (6). L'emploi des couleurs dangereuses, du plomb, de l'arsenic doit être interdit ; il faut soumettre les ateliers à la surveillance constante des conseils de salubrité et d'hygiène (7).

(1) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 19.
(2) Rapport des délégués chapeliers, p. 6.
(3) Rapport des délégués cloutiers, p. 6.
(4) Rapport des délégués imprimeurs en papiers peints, p. 14.
(5) Rapport des délégués tailleurs, p. 22.
(6) Rapport des délégués papetiers, p. 9 et 10.
(7) Rapport des délégués tailleurs, p. 22.

« Qu'on nous donne une bonne loi, disent les pape-« tiers, qui fasse de l'atelier un endroit digne de la « majesté du travail » (1). Bien souvent, hélas, les travailleurs se font les complices inconscients de cet état de choses déplorable ! Ils acceptent de travailler dans des lieux malsains, sans protester, sans réclamer un traitement meilleur, parce qu'ils sont habitués chez eux à vivre d'une même vie malsaine et misérable, et sont devenus peu à peu indifférents. « Si les patrons ne res-« pectent pas la santé de leurs ouvriers, c'est un peu la « faute des travailleurs qui ne se respectent pas eux-« mêmes » (2).

(1) Rapport des délégués papetiers, p. 12.

(2) M. Chemalé, IIe recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, p. 54.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La situation précaire de l'ouvrier blessé. Le patron abuse de cette situation. Nécessité d'une loi nouvelle.

Dans une des assemblées tenues au passage Raoul, M. Boullenger, qui fut un des orateurs les plus écoutés de ces réunions, s'élève contre les procédés auxquels les patrons ont recours pour obtenir le silence de l'ouvrier, victime d'un accident du travail. Ils lui offrent généralement un emploi insignifiant avec une rémunération infime ou bien une indemnité dérisoire ; ils ne manquent pas de faire comprendre au malheureux blessé que, s'il s'adresse aux tribunaux, il perdra son temps et qu'il se trouvera plongé dans la misère la plus noire pendant toute la durée de l'instance. Le plus souvent l'ouvrier cède et accepte le morceau de pain qu'on semble lui offrir avec tant de générosité. S'il persiste dans sa réclamation, il obtiendra bien l'assistance judiciaire, mais il lui faudra attendre, — et dans quelle situation précaire, — pendant quinze ou dix-huit mois le cours très lent de la justice.

Enfin, si la blessure n'est pas très grave, le patron mettra tout en œuvre pour que l'ouvrier quitte l'hôpital avant le temps légal et ne reçoive pas de certificat (1).

(1) 19e Assemblée générale, p. 81. IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867.

Plusieurs délégués demandent une intervention du pouvoir et une loi nouvelle en la matière.

D'autres s'adressent aux fabricants et les prient de « faire assurer leur personnel contre les accidents » (1).

(1) Rapport des délégués chocolatiers, p. 10.

LES LOGEMENTS OUVRIERS

Les maisons ouvrières sous l'Empire. Les fondations récentes. Les grands travaux de Paris. L'impôt double sur les logements vacants.

Sous le second Empire, des maisons ouvrières furent construites en grand nombre ; les délégués citent dans leurs rapports les maisons Japy, les habitations ouvrières du boulevard Mazas, de l'avenue Daumesnil, du passage du Trône, celles élevées sous le patronage de Napoléon III (1) ; ils annoncent aussi qu'une société « ayant « pour but de construire des immeubles avec l'argent « des sociétaires et de leur louer les logements à un prix « qui ne pourra jamais dépasser 8 % du prix de revient « de la maison », vient de se former et met déjà à la disposition des associés 123 logements de trois pièces, où un ouvrier pourra s'installer très commodément avec sa famille (2).

Quelques-uns critiquent ces fondations et ces sociétés et craignent de voir se constituer, comme au moyen-âge, des quartiers spéciaux où seront relégués les ouvriers (3). Quoi qu'il en soit, ils constatent que des améliorations ont été apportées à leur situation. « Ça ne fait rien,

(1) Rapport des délégués mécaniciens, p. 153.

(2) Rapport des délégués cloutiers, p. 7 et 8.

(3) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 20 et 21.

« écrivent-ils, c'est toujours du progrès, cela prouve « que la question d'économie sociale est à l'ordre du « jour et que l'on s'en occupe » (1).

Si les grands travaux effectués dans Paris ont supprimé bien des logements dont le prix était minime, ils ont apporté aussi l'air et la lumière dans toute une partie de la capitale jusqu'alors desbéritée.

Les mécaniciens proposent de frapper d'un impôt double tous les logements vacants pour obliger les capitalistes à abaisser leurs prétentions. « Les propriétaires « préfèreraient louer un peu meilleur marché, mais « louer. Cela ne serait pas injuste, les terres de labour « paient quand même, que la moisson soit bonne ou « mauvaise et elles ne rapportent pas autant que la pro« priété d'une maison à Paris » (2).

(1) Rapport des délégués mécaniciens, p 153.

(2) Rapport des délégués mécaniciens, p. 154.

L'ARTICLE 1781 DU CODE CIVIL

Son injustice. Il est contraire au principe d'égalité. Les efforts des tribunaux pour en atténuer la rigueur. Les pétitions adressées au Sénat. Cette législation atteint l'ouvrier dans sa dignité.

M. Havard, dans un discours prononcé au passage Raoul (1) conseille aux délégués de pétitionner, sans se décourager, auprès des pouvoirs publics, de l'Empereur et des Chambres pour obtenir l'abrogation de l'article 1781 du Code Civil ainsi conçu : « Le maître est cru sur « son affirmation pour la quotité des gages, pour le « paiement du salaire de l'année échue et pour les « à-comptes donnés pour l'année courante. »

Une telle législation est contraire à toute justice et au principe d'égalité entre les citoyens ; elle apparait dans nos lois comme un vestige de l'ancien régime, comme « un restant de la vieille législation féodale et « corporative qui faisait de l'ouvrier la chose du maître, « comme le maître et l'ouvrier étaient la chose du « seigneur » (2).

Elle est une anomalie dans un pays où le droit de vote est reconnu à tous, où la voix de l'ouvrier vaut celle du patron. Les tribunaux, bien souvent, atténuent la

(1) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière en 1867. 16e Assemblée générale, p. 295.

(2) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 16.

rigueur de ce texte, ils ont établi une distinction entre l'affirmation de la durée du travail et celle de la quotité du salaire. Un ouvrier prétend avoir loué son travail pendant trois mois, le patron soutient au contraire que l'engagement n'a été pris que pour deux mois; les magistrats refusent au patron le bénéfice de l'Article 1781, et comme la somme qui est due dépend du temps de travail fourni par l'ouvrier, dans de nombreux cas la loi se trouve tournée en quelque sorte (1).

Des pétitions déposées au Corps législatif en 1851, au Sénat en 1863 et en 1865 n'ont pas été accueillies ; les délégués, réunis au passage Raoul, en rédigent une nouvelle dans laquelle ils mettent en lumière tous les inconvénients de cet article de loi. « Cet article du code, « écrivent-ils, suppose qu'il y a dans le maître plus de « bonne foi, plus de sincérité que dans l'ouvrier, et que « l'affirmation de l'un présente des garanties qui ne se « rencontrent pas dans l'affirmation de l'autre.... Une « telle opinion ne saurait être de mise sous un régime « démocratique. Egal au maître devant le scrutin, l'ou- « vrier ne saurait lui rester inférieur devant la justice... « Nous sommes politiquement égaux à nos maîtres, « rendez-nous leurs égaux civilement... L'Article 1781 est « pour la masse des travailleurs une insulte perma- « nente » (2).

Bien que l'application de cette législation devienne, comme nous l'avons vu, de plus en plus rare, les ouvriers tiennent à la voir disparaître au plus tôt. Ils se

(1) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 16e Assemblée générale, p. 295.

(2) Pétition adressée au Sénat le 25 janvier 1866 et signée : Charles Sené, ébéniste, membre du conseil des prud'hommes des industries diverses, boulevard Baumarchais, 12.

sentent atteints dans leur dignité de citoyens indépendants et de travailleurs honnêtes et s'écrient avec quelque acrimonie ; « Nos législateurs reconnaîtront-ils « que le privilège de la fortune ne donne pas toujours « celui de l'intelligence et de la probité. Nous prenons « pour preuves irrécusables les nombreux jugements « des prud'hommes et la liste des faillites qui grossit « chaque jour » (1),

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 39.

LE LIVRET OUVRIER

Il est inutile, injuste et vexatoire. Il constitue une mesure policière. L'acquit d'apprentissage.

Le livret obligatoire pour le travailleur est inutile, injuste et vexatoire (1). Il est inutile parce que les chemins de fer ont supprimé les passeports et qu'il n'est plus nécessaire de se soumettre à des formalités pour aller d'un endroit dans un autre. Il est injuste parce qu'il constitue une exception au droit commun, au préjudice de l'ouvrier et contre l'ouvrier. Il est, dira-t-on, une garantie pour le patron qui peut être créancier de son ouvrier et qui portera alors sur le livret la somme qui lui est due; mais le plus souvent n'est-ce pas l'ouvrier qui fait crédit au patron de son travail? « Si l'ouvrier qui a reçu des à-comptes redoit « une certaine somme au patron une fois le travail « achevé, il promènera avec son livret la marque indé- « lébile d'une dette qu'il n'a contractée que pour achever « consciencieusement un travail compliqué et souvent « mal payé » (2).

Le livret est vexatoire; quels que soient les éloges que lui décernent ses défenseurs, quels que soient les titres qu'ils lui accordent, qu'ils l'appellent « le parchemin

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 39.

(2) Rapport des délégués bourreliers, p. 6.

« d'honnête homme, le certificat de probité et de loyauté « des ouvriers » ou encore « la lettre de créance de « l'ouvrier près des différents patrons », il n'en est pas moins une mesure policière, une obligation infamante pour l'ouvrier qu'il place dans une situation identique à celle des repris de justice (1).

Tous les ouvriers sont unanimes à réclamer l'abolition de ce vieux « reste d'esclavage, stygmate pour l'ou-« vrier ». (2) Quelques-uns demandent qu'on le remplace par « l'acquit d'apprentissage qui serait plus efficace et « plus digne. » (3) M. Roy, à l'assemblée générale de la Commission ouvrière, dit qu'il est humiliant pour un ouvrier de porter d'atelier en atelier « une marque injuste « de son infériorité et de sa misère » (4).

(1) Rapport des délégués fondeurs en cuivre, p. 16 et 17.

(2) Rapport des délégués brossiers, p. 9. « Le livret n'existe pas en Angleterre ». Rapport des délégués ouvriers en instruments de précision.

(3) Rapport des délégués facteurs en pianos p. 61.

(4) 1er recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 4e Assemblée générale, p. 59 et 60.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

La loi du 1er juin 1853. Les améliorations nécessaires. Les formalités trop nombreuses. Représentation incomplète. Les juges devraient être rémunérés.

La loi du 1er Juin 1853 a donné aux Conseils des prud'hommes une organisation complète, fixé les conditions d'électorat et d'éligibilité, déterminé la compétence de ces tribunaux ; elle a substitué un texte législatif très clair et très loyal aux décrets du 7 août 1810 et du 27 mai 1848.

La juridiction mi-patronale, mi-ouvrière a fonctionné depuis cette époque avec une grande régularité ; les délégués en font l'éloge et reconnaissent qu'elle a rendu à la classe des travailleurs des services appréciables. Cependant ils affirment que cette loi de 1853, qui est à leurs yeux une excellente réforme et un véritable progrès, appelle encore quelques améliorations et même une révision complète de plusieurs de ses articles.

Il faut avoir vingt-cinq ans pour être électeur et les formalités de l'inscription entraînent beaucoup d'abstentions parmi les ouvriers indifférents. M. Wilmotte, du Conseil des métaux, dit que : « quoique la négligence des « ouvriers soit très grande, les difficultés d'inscription « le sont encore plus : que le livret est indispensable et « que les retards nécessités par la production des pièces

« font que les ouvriers n'arrivent pas à temps pour se « faire inscrire » (1).

Bien souvent, les spécialités d'une même profession n'ont pas toutes des représentants, et il arrive que les juges se prononcent sur des questions de travail et de prix de façons qu'ils ignorent complètement (2). Enfin les décisions se font attendre parfois très longtemps (3).

Pour remédier à ces inconvénients, il faudrait exiger que chaque profession eût un même nombre de représentants ; on éviterait ainsi bien des erreurs et des pertes de temps.

Dans plusieurs départements, la commission départementale porte au budget une certaine somme destinée à indemniser les juges des Conseils de prud'hommes qui se plaignent du préjudice causé à leurs intérêts pécuniaires par les fonctions qu'ils exercent. Il serait plus logique et plus équitable aussi de décider que tout juge, patron comme ouvrier, aura droit à une rémunération fixe, déterminée par la loi (4).

Les ferblantiers-repousseurs demandent en plus la formation d'un nouveau Conseil spécialement affecté au bâtiment, et la tenue des séances le soir (5).

(1) 1er recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 4e assemblée générale, p. 60 et 61.

(2) Rapport des délégués facteurs en pianos, p. 60 et 61.

(3) Rapport des délégués sculpteurs, p. 13.

(4) Rapport des délégués ébénistes, p. 38.

(5) Rapport des délégués ferblantiers repousseurs, p. 24.

LES OCTROIS

Les droits d'octroi entraînent une augmentation notable du coût de l'existence ; leur suppression s'impose. La liberté des transactions. Les délégués et l'alcoolisme.

Les ouvriers se préoccupent beaucoup du prix des denrées de première nécessité, telles que le pain, la viande et le vin ordinaire, et constatent que les droits d'entrée perçus dans les villes sur les matières premières ont pour conséquence immédiate une élévation notable du coût de l'existence. Aussi n'hésitent-ils pas à demander les uns la suppression complète des octrois (1), les autres le dégrèvement des objets de consommation courante. (2)

Les droits d'octroi représentent pour beaucoup de villes la partie la plus importante de leurs recettes ; leur abolition radicale produirait des effets désastreux, en particulier dans les grands centres, à Paris, par exemple ; ce côté de la question n'a pas échappé aux délégués, ils sont d'avis d'y substituer un impôt, mais ils ne se prononcent pas sur cette nouvelle contribution qui permettra, en frappant les contribuables d'une façon

(1) Rapport des délégués menuisiers et M. Havard. 1er recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière. 12e Assemblée générale, p. 243.

(2) Rapport des délégués ébénistes. p. 43. Horlogers, p. 34.

juste et modérée, de combler le déficit créé par la suppression des octrois (1).

« Les octrois n'ont plus de raison d'être, écrivent-ils ;
« nous avons le libre échange au dehors et nous sommes
« entourés de barrières en dedans » (2).

Cette différence de situation leur paraît anormale, inadmissible. Tous sont partisans de la liberté des transactions commerciales et repoussent aussi le monopole (3).

Certains droits semblent mal établis, une pièce de vin de luxe ne paie pas plus cher qu'une pièce de vin ordinaire.

Beaucoup de fabricants, pour se procurer les matières premières à meilleur compte, s'établissent en dehors des villes, s'adressent à la main d'œuvre des campagnes et détournent beaucoup de bras du travail des champs. La suppression de l'octroi aurait le grand avantage de les faire rentrer dans la ville (4).

Les boissons alcooliques ne doivent profiter d'aucun dégrèvement ; les délégués condamnent l'alcoolisme :
« quelle est la ville qui aura la première le courage et
« la gloire d'avoir fait disparaître ce fléau, pire que toutes
« les pestes puisqu'il s'attaque à la fois au corps, à
« l'esprit et au cœur » (5).

(1) 1er recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière. 12e Assemblée générale, p. 241.

(2) Rapport des délégués facteurs de pianos, p. 55.

(3) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 12e Assemblée générale, p. 243.

(4) Rapport des délégués cuirs et peaux (Section de la sellerie et de l'équipement militaire), p. 5.

(5) Rapport des délégués horlogers, p. 31.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Son origine. Les services qu'elle rend. Son insuffisance. Son influence démoralisatrice. Il faut la conserver en l'améliorant, en attendant qu'il soit possible de la remplacer. Les secours à domicile. Les hospices.

L'assistance publique est née de la nécessité de secourir les pauvres, de venir en aide à tous ceux qui se trouvent plongés dans la misère par suite de leur imprévoyance, de leurs malheurs ou de leurs maladies. Le budget spécial créé par l'Etat, les départements et les communes répond à ce besoin pressant d'assurer l'existence, tous les ans, de centaines et de milliers d'individus que l'insuffisance de leurs salaires ou le caractère incurable de leurs maux désarment dans la lutte pour la vie et condamnent à mourir de faim.

Plus le nombre des déshérités, des souffrants, des faibles, de ceux qui n'ont pas de chance, augmente, plus le devoir des forts, des riches devient exigeant et considérable. A plus de misère, il faut plus de soins, plus de ressources aussi, et voilà pourquoi l'admirable organisation qu'est l'Assistance publique, a vu croître chaque année, depuis sa création, le poids de ses charges et aussi, grâce à l'influence de l'idée nouvelle de solidarité et des obligations sociales enfin comprises, le trésor qu'elle dispense autour d'elle, avec encore trop de parcimonie.

L'œuvre accomplie est immense et, malgré tout, les ouvriers, qui sont peut-être plus aptes que quiconque à

juger de l'efficacité des moyens de secourir les malheureux, proclament l'impuissance de l'Assistance publique.

« Quelles sont les conséquences de l'assistance pu-
« blique? dit un délégué au passage Raoul. A-t-elle fait
« diminuer le nombre des malheureux? Tout au con-
« traire, chaque fois que le budget de l'assistance
« publique augmentait, le nombre de ceux qui avaient
« besoin d'être assistés augmentait. L'Assistance est
« insuffisante et démoralisatrice..., elle doit disparaître
« par la transformation sociale » (1).

Cette opinion n'est pas isolée, spéciale à quelques délégués ; nous la trouvons exprimée dans de nombreux rapports et les paroles que nous venons de citer reviennent souvent sur les lèvres des ouvriers qui prirent part aux longues discussions auxquelles donna lieu cette question tout à fait capitale.

Ils ne veulent pas du concours dégradant de l'aumône et de la charité publique (2), ni être « parqués à « tout jamais dans la classe des indigents, perdre leur « fierté et devenir les esclaves de qui répand l'au- « mône » (3). Mais, après avoir porté ces jugements sévères, ils s'arrêtent et n'osent réclamer la suppression du budget de l'Assistance publique.

L'Administration procure à ses clients de nombreux avantages : elle les exempte des frais d'amende, d'hospice, de la patente (4). Chaque année, elle distribue, en

(1) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière, 21e assemblée générale, p. 105.

(2) Rapport des délégués facteurs de pianos, p. 68.

(3) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, 20e assemblée générale, p. 106.

(4) Idem.

moyenne, 48 fr.65 par ménage, soit 18 fr.66 par personne. C'est bien peu, il est vrai, mais que deviendraient les assistés au lendemain du jour où une réforme radicale leur aurait supprimé ces maigres secours, ces petits avantages, ce morceau de pain. « L'assistance est une « nécessité... C'est le sentiment de la faiblesse qui nous « fait demander le concours du fort, et c'est le besoin « d'éviter les révolutions occasionnées par les misères « constantes du plus grand nombre qui a déterminé « l'Etat à prendre la direction de l'Assistance pu- « blique » (1).

Quand l'ouvrier recevra un salaire rémunérateur, il pourra se suffire à lui-même, économiser, verser aux caisses de prévoyance, s'assurer contre les accidents et le chômage, se faire soigner à domicile (2). C'est là tout son rêve et toute son ambition. « Il repousse la charité, « il veut devoir l'assurance de son avenir au travail, à « la prévoyance, à l'économie; naturellement c'est la « garantie de son salaire qui doit le préoccuper le « plus » (3).

Les délégués se rendent bien compte que le jour où ils feront toutes leurs affaires eux-mêmes n'est pas encore proche, et ils acceptent l'organisation actuelle à la condition qu'on y apporte les améliorations indispensables que réclament le bon sens et l'esprit de justice.

Le cinquième seulement des produits du Mont de Piété et de l'octroi est affecté à l'assistance publique. C'est

(1) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière. 23e assemblée générale, p. 127.

(2) Rapport des délégués mécaniciens, p. 156 et 157.

(3) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 25e Assemblée générale, p. 155.

la totalité qui devrait y être versée. Le nombre des employés est par trop considérable « et chacun sait qu'en « France il n'y a pas d'hommes plus désagréables » (1). Les résultats sanitaires ne sont pas très bons, beaucoup de femmes en couches meurent dans les hôpitaux (2). L'administration multiplie les hospices, mais une partie des sommes ainsi dépensées serait employée plus utilement si elle servait directement aux malades.

L'Etat y gagnerait parce que les secours à domicile sont « moins coûteux, plus moraux et plus efficaces » (3).

Les Orphelinats n'ont pas donné toujours d'excellents résultats. Pourquoi ne confierait-on pas les jeunes orphelins à des familles ouvrières : « qu'on fasse pour les « orphelins ce que l'on fait pour les enfants assistés » (4).

(1) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, 23e Assemblée générale, p. 127.

(2) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, 21e Assemblée générale, p. 113 et 114.

(3) IIe Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, 27e Assemblée générale, p. 205.

(4) Rapport des délégués mécaniciens, p. 156.

L'INSTRUCTION

Ses progrès sous l'Empire. Une parole de Napoléon III. M. Duruy. La gratuité, l'obligation, la laïcité. Les cours du soir. Le devoir du père de famille. Une lettre de M. Jules Simon.

Un des problèmes les plus grands qui passionnèrent les meilleurs esprits de la fin du second Empire, fut celui de l'Instruction. Napoléon III avait dit un jour : « dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit « savoir lire et écrire. » Un ministre libéral, M. Duruy, saluait le peuple « qui monte » et s'efforçait, par des encouragements et des créations nombreuses, de répandre dans les classes populaires les lumières de l'instruction.

Les questions de gratuité, de laïcité, d'obligation, donnaient lieu à des controverses intéressantes et utiles, à des discussions véhémentes dont nous trouvons l'écho dans les rapports des délégués à l'Exposition.

Les ouvriers sentent, à un plus haut point peut-être que les hommes d'Etat et les députés, que l'instruction pour tous est la condition même du bon fonctionnement d'une démocratie ; ils rappellent la parole de l'Empereur que nous venons de citer ; elle est pour eux tout un programme. Ils rendent hommage aux efforts des pouvoirs publics qui multiplient les écoles, les cours du soir, à Paris surtout (1). Mais la tâche qu'un gouvernement de

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 40.

progrès doit s'imposer est loin d'être remplie. Des obstacles nombreux brisent la marche en avant de l'Instruction générale. La négligence des parents qui ne comprennent pas toujours quels services peut rendre à leurs enfants l'école avec ses maîtres, son enseignement bienfaisant et son milieu éducateur (1), la résistance de certains partis intransigeants qui voudraient monopoliser à leur profit l'instruction, font que dans bien des endroits les cours sont peu fréquentés et l'ignorance toujours grande parmi les jeunes générations (2).

La création d'établissements secondaires pour les filles a valu au ministre de très vives attaques, et nombreux sont ceux qui se déclarent adversaires irréductibles des réformes proposées par le gouvernement.

Pour vaincre cette opposition, le Chef de l'Etat doit s'inspirer uniquement de son devoir de souverain et de la volonté de l'opinion publique. Les moyens de triompher de l'indifférence coupable des familles ne manquent point. Il faudrait introduire dans les contrats d'apprentissage des clauses qui permettraient aux enfants d'aller à l'école, de suivre au moins les cours du soir (3), continuer la campagne engagée dans la presse et dans le pays tout entier pour éclairer les parents sur leurs devoirs élémentaires. On accorde une prime aux parents qui font vacciner leurs enfants, on pourrait donner une récompense à ceux qui les font instruire (4).

Les délégués ne se dissimulent point que ces procé-

(1) Depuis 16 ans l'instruction du peuple est en progrès et la moralité aussi. Depuis le même laps de temps les crimes ont diminué de moitié.– Rapport des délégués ferblantiers repousseurs, p. 24.

(2) Rapport des délégués facteurs, p 70.

(3) Rapport des délégués ébénistes, p. 40.

(4) Rapport des délégués ébénistes, p 40.

dés demeureront inefficaces si l'on n'a recours à une mesure plus radicale, mais dont les effets sont certains: l'obligation. « Si les pères sont assez stupides ou assez « avares pour ne pas envoyer leurs enfants à l'école, « nous estimons, écrivent-ils, que c'est pour l'autorité « un droit et même un devoir de les y forcer. On trouve « tout naturel qu'on puisse employer la contrainte pour « le service militaire, et elle aurait moins de droit quand « il s'agit de former dans les écoles des citoyens uti- « les ! » (1)

En Prusse, en Bavière, l'instruction est obligatoire (2). Personne ne crie à la tyrannie, à l'oppression.

« La liberté finit où elle peut devenir une entrave à « celle de la société » (3). Les ouvriers proposent comme sanction à cette loi d'intérêt général, un avertissement adressé au père qui refuse d'envoyer son enfant à l'école, l'affichage de son refus à la porte de sa maison, enfin une condamnation sévère si ces moyens n'ont pas produit d'effet (4). Quelques-uns demandent que l'individu illettré, qui ne saurait ni lire ni écrire, soit frappé d'incapacité morale, privé du droit de vote comme n'étant pas à même de s'occuper des affaires de son pays (5).

« Les parents n'ont pas le droit de donner à la patrie « de mauvais citoyens, de mauvais ouvriers et la patrie « a le devoir d'intervenir par toutes les voies légales et

(1) Rapport des délégués cuirs et peaux, p. 17.

(2) Rapport des délégués balanciers et cloutiers, p. 23 et p. 8, et Lavasseur, *Rapport sur l'instruction dans les pays civilisés*. T. II, p. 151.

(3) Rapport des délégués facteurs, p. 69.

(4) Rapport des délégués cuirs et peaux, p. 17.

(5) Rapport des délégués facteurs, p. 69.

« humanitaires pour assurer l'harmonie en répandant « l'instruction » (1).

Un certain nombre de délégués estiment que l'instruction laïque et l'instruction religieuse doivent être tout à fait distinctes (2). D'autres sont encore plus formels : « Nous entendons, écrivent-ils, que cette instruction ne « soit pas confiée aux mains des congrégations reli- « gieuses » (3). Mais les ferblantiers repousseurs entendent que l'on enseigne à leurs enfants « les principes « du christianisme, base de toute société, l'amour du « prochain, la justice, la morale » (4).

M. Jules Simon écrit à un membre de la Commission ouvrière une longue lettre qui renferme des arguments précieux en faveur de l'obligation et dont lecture fut donnée au passage Raoul. Le député libéral insiste plus particulièrement sur deux points qui lui apparaissent comme les plus importants : « L'égalité de droit ne sera « jamais complète tant qu'il y aura inégalité d'instruc- « tion..... la science n'est pour personne une propriété. « L'Etat la doit à tous les citoyens et il la leur doit « gratuitement comme la liberté et la justice » (5).

Les rapports des délégués fourmillent de citations empruntées aux discours de M. Duruy, ministre de l'Instruction publique (6). Le progrès de l'instruction y est

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 40.

(2) Rapport des délégués orfèvres, p. 92.

(3) Rapport des délégués tailleurs, p. 26.

(4) Rapport des délégués ferblantiers repousseurs, p. 25.

(5) Lettre de M. Jules Simon à M. Henry. 1er recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière, p. 149.

(6) « Ce n'est pas que j'imagine qu'il se cache dans les vingt-cinq « lettres de l'alphabet une vertu magique par laquelle soient immé- « diatement transformés ceux qui les possèdent : mais je suis persu- « adé qu'il y a pour le plus grand nombre des hommes un lien

indiqué comme une nécessité sociale et les ouvriers sont heureux d'appuyer leurs revendications sur ces déclarations d'hommes aussi autorisés.

« nécessaire entre l'esprit qui s'éclaire et le cœur qui purifie » ; Discours prononcé par M. Duruy à Lyon le 23 juin 1867.

« Instruisez-vous, instruisez vos enfants, disait dernièrement « M. Duruy, à des ouvriers, de manière à rendre plus facile la tâche « de l'Empereur ». Rapport des délégués menuisiers carrossiers, p. 10.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Les discussions du passage Raoul. Les tentatives de MM. Lemaire, Laroche-Joubert, etc... Les résultats obtenus : la fin des grèves, la paix sociale.

La question de la participation aux bénéfices souleva de très vifs débats au sein des délégations ouvrières. Elle eut de chauds partisans et des adversaires obstinés : Pendant trois séances tenues au passage Raoul, les 15, 22 et 29 mars 1868, MM. Viard, délégué des tabletiers en écaille ; Soleil, fondeur en caractères d'imprimerie ; Boullenger, ouvrier mécanicien et Plivard soutinrent cette forme d'association du capital et du travail que combattaient MM. Parent, vice-président ; Gauthier, délégué des ouvriers lyonnais ; Tartaret, ébéniste, secrétaire de la commission ; J. Durand, coupeur cordonnier ; Missier et Flogny, horlogers (1).

Les adversaires de la participation aux bénéfices la repoussent parce qu'ils y voient un obstacle à l'affranchissement du patronat, un moyen employé par les industriels pour dominer leurs ouvriers, les détourner de l'association ouvrière et les tenir en haleine dans l'attente d'une gratification bénévole qu'ils peuvent toujours retirer. Si la participation était un droit pour les ouvriers, si le contrôle de tous les employés était admis

(1) Commission ouvrière de 1867. IIe recueil des procès-verbaux, p. 291 et suivantes.

par le chef d'usine, on pourrait peut-être tenter un essai loyal, mais « les travailleurs ne doivent pas accepter les « associations léonines, soumises au bon vouloir et à « l'arbitraire d'un seul, sans s'exposer à lâcher la proie « pour l'ombre » (1).

Les délégués qui voient dans la participation le meilleur moyen d'organiser le travail répondent à ces attaques impressionnantes que la participation est une excellente école qui moralise l'ouvrier et le prépare à l'association, et que dans un certain nombre d'ateliers ce système de répartition des bénéfices entre tous les facteurs de la production a donné d'excellents résultats (2), supprimé les grèves et assuré la paix entre le capital et le travail. M. Vivier cite une maison où les salaires sont très élevés, les ouvriers ont touché plus de 300 francs de bénéfices (3).

M. Boullenger, qui avait étudié avec le plus grand soin tous les dossiers de l'enquête du dixième groupe destiné « aux objets spécialement exposés en vue d'amé- « liorer la condition physique et morale de la popula- « tion », donne plusieurs exemples :

Dans le département de l'Aisne M. Godin-Lemaire, à Guise, divise en actions la valeur de ses usines et au moyen de coupons de 25 francs associe tous ses ouvriers à son industrie.

A Troyes, un maître menuisier, à Coulommiers un corroyeur viennent de faire une répartition de bénéfices.

(1) Commission ouvrière de 1867. IIe recueil des procès-verbaux, 33e assemblée générale, p. 315.

(2) Commission ouvrière de 1867. IIe Recueil des procès-verbaux. 34e assemblée générale, p. 327.

(3) Commission ouvrière de 1867. Ier Recueil des procès-verbaux, 14e assemblée générale, p. 267.

Dans la fabrique de M. Laroche-Joubert à Angoulême, les épargnes des ouvriers peuvent être placées dans la maison.

M. Cleray, tabletier, rue du Temple, attribue à ses ouvriers le cinquième de ses bénéfices à raison de 33 centimes par jour de travail (1).

« Honneur à ces douze ou quinze patrons qui les « premiers sont entrés dans cette voie d'amélioration de « la condition de leurs ouvriers, en les faisant participer « à leurs bénéfices, écrivent les mécaniciens (2).... A « Guebviller, les patrons déclarent que par suite de cette « combinaison, un prud'homme a été jugé inutile, les « grèves, les coalitions y sont inconnues. Patrons et « ouvriers, donnez-vous la main et alors vous pourrez « dire que vous avez réalisé cette phrase sublime inscrite « en lettres d'or sur la bibliothèque monumentale du « 10e groupe, où il est dit : « Ne faisons pas naître de « vaines espérances ; mais réalisons au profit de ceux « qui travaillent le vœu philanthropique d'une part meil- « leure dans les bénéfices et d'un avenir plus assuré »(3). « En appelant loyalement les ouvriers à participer « aux bénéfices de vos exploitations industrielles et « commerciales, vous aurez conquis la paix dans l'in- « dustrie... vous pourrez vous flatter que, sous les yeux « de l'Empereur, vous aurez proclamé la véritable loi « de sûreté générale. »

(1) Commission ouvrière. IIe Recueil des procès-verbaux, p 291.

(2) Rapport des délégués mécaniciens, p. 149.

(3) Discours de Louis-Napoléon à l'Exposition de 1849.

QUELQUES AUTRES VŒUX

La suppression des Avoués. L'élection du Juge et de l'Avocat. La responsabilité médicale. L'élection des Conseillers municipaux de la ville de Paris. La liberté de la Presse. La suppression de la détention préventive. La réforme fiscale. Le repos hebdomadaire. Les délégués et l'armée.

Les délégués n'ont pas limité leur tâche à l'étude des problèmes qui les touchaient directement ; on peut dire qu'ils ont abordé toutes les questions politiques, économiques et sociales, donnant, sauf dans quelques cas très rares, toute la mesure de leur bon sens, de leur sincérité et de leur indépendance.

L'organisation administrative, fiscale et militaire du pays, avec ses qualités et ses imperfections, est examinée, discutée dans leurs rapports avec autant de soins et d'exactitude, sinon avec autant d'étendue et d'ampleur, que les conditions du travail et les rapports des patrons et des ouvriers.

Rien dans la constitution, les mœurs et les lois de la France moderne n'échappe à leur perspicacité. Ils louent sans affectation, ils critiquent sans haine.

Entre deux études de questions capitales comme le salaire ou l'association, ils demandent la suppression des avoués « qui ne sont qu'une preuve irréfragable de « notre grand amour de la paperasserie et qui aident à « rendre en France la justice gratuite très coûteuse » ;

l'élection du juge et de l'avocat par le suffrage universel et leur rétribution à tous deux par l'Etat (1) ; la responsabilité médicale, afin que les malades et les familles aient un recours contre « les erreurs ou la maladresse des médecins » (2) ; la faculté pour les parisiens de nommer leurs conseillers municipaux (3) ; la liberté de la presse (4) ; la suppression de la détention préventive (5) ; une plus juste répartition de l'impôt, sans s'écarter toutefois de la proportionnalité comme base du système fiscal (6) ; la fondation de bibliothèques à la portée de tous (7).

Ils dénoncent les abus des monopoles, le service défectueux des compagnies de chemins de fer (8), l'inexécution par la Compagnie des omnibus de la clause du cahier des charges qui l'oblige à mettre en circulation

(1) Commission ouvrière de 1867. IIe Recueil des procès-verbaux. 20e Assemblée générale, p. 88.

(2) Commission ouvrière de 1867. IIe Recueil des procès-verbaux. 18e Assemblée générale, p. 67.

(3) Pourquoi refuser à des hommes indépendants, loyaux et dignes ce que la dernière commune de France possède : la nomination par le suffrage universel du Conseil municipal. Rapport des délégués facteurs, p. 66.

(4) En Belgique la presse est libre, le pays n'en est pas plus troublé pour cela. Rapport des délégués en instruments de précision, p. 17.

(5) Rapport des délégués maçons, p. 5.

(6) Rapport des délégués menuisiers carrosiers, p. 10.

(7) Mais qu'on ne supprime pas les livres des auteurs vigilants qui ont dénoncé les abus sous toutes leurs formes ; qu'on supprime plutôt l'exhibition des photographies obscènes ainsi que la mise en scène, sur nos théâtres, de femmes sans pudeur que l'on exhibe à peine vêtues ; ces appels aux passions sensuelles sont choquantes, ils froissent le bon sens populaire et blessent la morale publique. Rapport des délégués facteurs, p. 72.

(8) L'hiver, les compartiments de 3e classe sont de vraies glacières. Rapport des délégués facteurs, p. 67.

tous les matins des voitures au prix de quinze centimes, intérieur et impériale, pour permettre aux ouvriers de se rendre à leurs chantiers (1).

Le titre du Mont de piété les choque : ils voudraient qu'on l'appelât « maison d'usure et de prêt sur gage ».

Ils réclament le repos hebdomadaire (2), une loi qui réglementerait la liberté commerciale « en ne permet-
« tant plus à un seul ou à plusieurs capitalistes d'acca-
« parer des denrées alimentaires de première consom-
« mation ainsi que les matières premières destinées à
« l'industrie » (3).

Quelques-uns regrettent de voir des canons, des armes, des équipements militaires dans l'enceinte de l'Exposition.

L'appareil de la guerre les effraie et les désole ; ils cèdent à l'influence des idées de paix universelle, de fraternité entre les peuples qui ont pénétré toutes les classes sociales et qui sont en honneur dans les sphères officielles et dans les conseils du Souverain ; ils demandent la suppression des armées permanentes, le désarmement (4).

Hâtons-nous d'ajouter que trois ou quatre corpora-

(1) Rapport des délégués ébénistes, p. 41.

(2) Rapport des délégués facteurs, p. 68.
Le repos du dimanche est fidèlement observé en Angleterre. Rapport des délégués orfèvres, p. 91.

(3) Rapport des délégués peintres en bâtiments, p. 16.

(4) La France doit prendre l'initiative pour arriver aux résultats que nous attendons, elle doit prouver ses intentions pacifiques et donner l'exemple aux autres nations en rentrant dans les arsenaux ses engins de guerre devenus inutiles. Les millions qui chaque année vont s'engloutir dans les fonderies de canons et dans les manufactures d'armes pourront alors être employés utilement. Rapport des délégués mécaniciens.

tions seulement (1) émettent cette proposition subversive et quasi-criminelle que nous voudrions effacer des rapports et des discussions des délégués pour conserver à leur œuvre tout entière son caractère éminemment patriotique et français.

(1) Ce sont les mécaniciens, les peintres en céramique, les facteurs de pianos et les cordonniers.

CHAPITRE VI

LES DÉLÉGUÉS & LA COMMISSION D'ENCOURAGEMENT

L'incident de la réunion de la rue Volta. L'Article de la " Coopération ". La réponse des délégués. Les déclarations de M. Tartaret. La Presse rend hommage à la correction parfaite de la commission dans ses rapports avec les ouvriers. Les délégués furent libres ; ils remercient le pouvoir, la commission de la protection qui leur a été accordée.

Lors des premières réunions des délégués, il se manifesta parmi les ouvriers un certain sentiment de méfiance à l'égard de la commission d'encouragement et du Gouvernement dont la commission était l'organe officiel. Le journal la " Coopération " publia un article violent reprochant aux travailleurs d'avoir accepté la tutelle du pouvoir et abdiqué leur indépendance pour recevoir, en échange de leur soumission, quelques avantages médiocres et une subvention de 50 francs (1).

Cette opinion qui était de nature à compromettre dès le début l'œuvre des délégations, apporta le trouble et souleva une très vive discussion au sein de l'assemblée

(1) Nous avons bien peur que les corporations n'aient ici renouvelé le piteux marché d'Esaü et qu'elles n'aient entamé la liberté de leurs délégués pour la valeur d'un plat de lentilles. Abel Davaud, secrétaire du conseil de surveillance du journal " *la Coopération* ". Extrait de *la Coopération* du 30 juin 1867.

que tinrent les ouvriers à l'école des filles de la rue Volta (1). MM. Bernard, président des ébénistes et Grandpierre, fondeur en cuivre, protestèrent avec indignation « de leur indépendance et de leur liberté » (2).

M. Lemarié, président du bureau électoral des ouvriers raffineurs, rédigea une réponse par écrit pour rappeler que les délégués avaient été élus librement par leur corporation, réunie en assemblée générale, qu'aucune personne étrangère ne s'était mêlée aux réunions et que la commission n'était pas sortie un seul instant de la réserve prudente et discrète dans laquelle elle s'était renfermée dès le premier jour. « La Commission, « ajoutait-il, n'est que le mandataire de nos concitoyens « plus heureux que nous sous le rapport de la fortune, « qui ont, par une souscription, fourni les fonds dont « elle est la dispensatrice.... il y a vraiment de l'ingra- « titude à ne pas reconnaître tout le désintéressement « des membres de la commission d'encouragement qui « ne font que sacrifier leur temps pour nous être utiles « et qui n'ont pour cela d'autre récompense que la satis- « faction d'un bienfait accompli... Nous, les délégués « ouvriers, nous remercions chaleureusement M. « Devinck et ses collègues de ce qu'ils ont fait pour « nous » (3).

(1) Lagardelle, *op. cit.*, p. 186.

(2) 1er recueil des procès verbaux de la Commission ouvrière en 1867, p. II.

(3) Quant au choix des délégués, il a été parfaitement libre, puisque tout ouvrier a eu le droit de se porter candidat. Le nom de tous les candidats a été affiché dans les salles du scrutin, et les ouvriers étaient d'autant plus libres qu'ils n'étaient pas même forcés de voter pour les candidats inscrits, puisque tout élu, qu'il fût candidat ou nom, était délégué de droit s'il acceptait la mission. 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867, p. 18 et 19.

L'incident provoqué par cette publication fut assez long à se calmer et maintes fois les délégués durent revenir sur leurs premières déclarations, affirmer à nouveau qu'on leur laissait pleine et entière liberté. M. Tartaret, à la cinquième assemblée générale, rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M. Devinck, président de la commission : « La commission d'encou-
« ragement, dit-il, laisse à chaque délégué le soin de
« traiter toutes les questions dans son rapport : ques-
« tions industrielles, sociales et politiques ; la plus
« grande latitude est laissée aux rapporteurs et rien ne
« serait ajouté ou retranché des rapports avant le con-
« sentement de l'auteur... » (1).

M. Mollet annonce que les rapports seront lus en Assemblée générale avant d'être remis à la commission d'encouragement. M. Gauthier déclare que le délégués lyonnais sont animés des mêmes sentiments d'indépendance que les ouvriers parisiens (2). M. Boullenger rapporte certaines paroles de M. Devinck, toutes empreintes du plus grand libéralisme : « il accepte le bien
« pour le bien et de qui il vient » (3).

Devant ces protestations éloquentes, la " Coopération " est obligée de rendre justice à la commission d'encouragement et de reconnaitre qu'elle ne s'est pas occupée des élections.

La Presse, dans les articles qu'elle consacre aux délégations ouvrières, confirme ces déclarations des

(1) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière en 1867. 5e Assemblée générale, p. 81.

(2) Procès-verbal de la séance de départ de la délégation lyonnaise, 2 septembre 1867. Commission ouvrière, p. 124 et 125.

(3) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière de 1867. 10e Assemblée générale, p. 223.

délégués et reconnaît que la commission a toujours été très correcte et très libérale dans ses rapports avec les ouvriers. Alexandre Gresse écrit dans l'*Etendard* : « Les « ouvriers de chaque profession (1) réunis librement, « agissant avec une souveraine indépendance, ont, sur « l'invitation qui leur a été adressée, nommé des délé- « gués. Eux seuls, après avoir constitué leur bureau, « ont ouvert le scrutin où 120 professions différentes « ont déposé leurs votes. 360 élus sont sortis de l'urne « ouverte ainsi au suffrage universel des ouvriers. Une « commission d'encouragement pour les études des « ouvriers français et étrangers avait été instituée. Dans « cette commission, où ne figurait aucun fonctionnaire « public, siégeaient uniquement des industriels, des com- « merçants et des hommes voués à l'étude des questions « sociales... les délégués ont été invités à rédiger des « rapports, ils demeurent libres de répondre ou de ne « pas répondre aux questions qu'on leur adresse... les « rapports ne seront livrés à l'impression que lorsque « les auteurs auront eux-mêmes donné sur l'épreuve le « bon à tirer.... »

L'*Opinion Nationale*, le *Siècle*, l'*Epoque* se prononcent dans le même le sens que l'*Etendard*.

M. Devinck, dans le rapport qu'il présenta à l'Empereur, au nom de la commission d'encouragement, tint à dissiper formellement tout malentendu et toute équivoque.

« Dans chaque profession, les ouvriers furent invités « à nommer des délégués ; leur demande en autorisa- « tion de se réunir fut accueillie par M. le Préfet de « police avec une extrême bienveillance. Ils étaient

(1) L'*Etendard*, 24 janvier 1868 Alexandre Gresse.

« libres de constituer, comme ils l'entendaient, le « bureau préparatoire et le bureau définitif; en un mot « ils ont dû faire leurs affaires eux-mêmes, sans inter- « vention de l'administration, ni de la commission d'en- « couragement. »

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des travaux publics, M. de Forcade de la Roquette rendait hommage à l'œuvre de la commission d'encouragement, et dans le rapport qu'il adressait à l'Empereur sur les travaux des délégations, rappelait que les délégués avaient été élus librement dans chaque industrie et qu'ils avaient exprimé avec franchise leurs revendications.

La commission d'encouragement publiait dans le *Moniteur Universel* du 20 avril 1868, une note officielle annonçant la publication des premiers rapports et donnant un résumé succinct des vœux qu'ils contenaient : « Telles sont les nobles pensées que nous trouvons dans « les premiers fascicules, qui tous renferment l'expres- « sion des remerciements des ouvriers reconnaissants « d'avoir pu librement se réunir, librement étudier et « faire connaître leurs idées ».

Cette appréciation est rigoureusement exacte (1). Les ouvriers furent libres et ils expriment avec une émotion sincère et un enthousiasme véritable toute leur reconnaissance ; ils adressent à la Commission leurs remerciements les plus vifs. Nous avons tout lieu de croire qu'aucune inspiration étrangère pas plus qu'aucun

(1) « Après la délibération commune, chacun est resté maître « d'insérer dans son rapport les demandes qui lui paraissent « opportunes... Les relations des ouvriers ont été des plus amicales, « cette circonstance n'a pas été sans influence sur la rédaction des « rapports On y trouve une grande variété de tons et l'humeur « spéciale des différents rédacteurs s'y manifeste librement : mais « on y remarque aussi comme un souffle d'apaisement... ».

esprit de soumission servile n'ont dicté ces marques de dévouement et de fidélité, ces élans de gratitude déférente qui traduisaient si éloquemment tous les sentiments intimes, tout l'état d'âme de la classe ouvrière fière et joyeuse à la fois, d'obtenir enfin dans l'Etat, ce qui lui avait été toujours refusé jusqu'alors : voix consultative.

Les délégués mécaniciens avouent qu'ils ont redouté pendant quelque temps de subir l'influence de la commission d'encouragement, mais leurs craintes se sont bien vite dissipées. « Ayant fait part de nos appréhen-« sions à M. Devinck, écrivent-ils, l'honorable président « de la Commission nous donna, à plusieurs reprises, « l'assurance formelle que nous pourrions traiter, selon « nos idées, toutes les questions sociales qui nous inté-« resseraient, qu'on désirait savoir la vérité et qu'on « l'attendait de nous » (1).

Les menuisiers-carrossiers déclarent qu'ils auront toujours de la reconnaissance pour la Commission qui a obtenu l'autorisation d'organiser les délégations ouvrières (2).

Ce langage simple, exempt de précautions oratoires, ne nous permet pas de douter de la sincérité des délégués et si quelqu'un suspectait encore leurs intentions ou bien contestait leur indépendance, nous le renverrions aux critiques, très sévères souvent, que les auteurs des rapports et les orateurs des assemblées formulent contre les procédés de l'administration et la législation de l'Empire.

(1) Rapport des délégués mécaniciens, p. 148.

(2) Rapport des délégués menuisiers-carrossiers, p. 9.

CHAPITRE VII

DE L'ACCUEIL FAIT PAR LE GOUVERNEMENT AUX REVENDICATIONS DES OUVRIERS

La réception des délégués par le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, M. de Forcade de la Roquette. Les déclarations du Ministre. Des ouvriers sont décorés. Une médaille est offerte à M. Tartaret. Une lettre de M. Duruy. Une commission est constituée pour étudier les réformes demandées. Le rapport de M. Devinck à l'Empereur. Le rapport de M. de Forcade de la Roquette à l'Empereur. Les déclarations du Ministre au Corps législatif Le discours de Napoléon III à la distribution des récompenses aux exposants et les délégations ouvrières

Le 19 janvier 1868, M. Devinck présentait au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, M. de Forcade de la Roquette, une cinquantaine d'ouvriers délégués par la Commission ouvrière et chargés par leurs camarades de mettre sous les yeux du Ministre un résumé des travaux des délégations.

Cette visite avait été décidée dans une des assemblées générales tenues au passage Raoul ; la proposition émanait de M. Devinck ; elle avait eu l'assentiment à peu près unanime des délégués; elle fut même accueillie par beaucoup d'entre eux avec une satisfaction non déguisée et un enthousiasme très vif.

La Commission ouvrière, d'accord avec le président

de la Commission d'encouragement régla toutes les conditions de cette visite officielle ; elle distribua les rôles : plusieurs ouvriers qui s'étaient distingués plus particulièrement au cours des débats par leur éloquence naturelle, leur raisonnement plein de bon sens et de logique, furent désignés pour exposer de vive voix les questions les plus urgentes.

A M. Henry, président de la Commission ouvrière, fut confié le soin de résumer très brièvement les délibérations des ouvriers ; M. Parent, vice-président, traita la question des syndicats ; M. Tartaret, celle des prud'hommes et de l'article 1781 du Code Napoléon ; M. Tourneur demanda la suppression du livret et M. Boullenger fit connaître les différentes opinions émises par les délégués sur la participation aux bénéfices dans l'industrie (1).

M. de Forcade de la Roquette, après avoir entendu M. Devinck et les orateurs désignés pour prendre la parole, félicita hautement les délégués de la clarté et de la franchise qu'ils avaient apportées dans l'expression de leurs vœux, des études consciencieuses, des recherches précises, fruits de leurs efforts patients et généreux et dont l'économie sociale saurait faire son profit. Il tint à affirmer, dès le début de cette réception à laquelle les ouvriers attachaient une si grande importance, que les intentions du Gouvernement étaient favorables aux travailleurs et que l'appui officiel leur était assuré.

Il annonce que des projets nouveaux, qui ont pour but de développer l'instruction au sein des masses populaires, de multiplier les institutions de bienfaisance, de protéger l'ouvrier contre les accidents et les risques de

(1) Commission ouvrière de 1867. II[e] Recueil des procès-verbaux, 25[e] Assemblée générale, p. 151.

la vieillesse, sont en préparation. Pour sa part, il ne voit aucun inconvénient à tolérer les syndicats ouvriers qui seront placés ainsi dans les mêmes conditions que les syndicats patronaux que l'administration a toujours respectés. Un enseignement technique est en voie de formation. Le Gouvernement, enfin, compte sur la sagesse des ouvriers, sur la confiance qu'ils ne cessent de témoigner dans les bonnes dispositions du pouvoir pour être en mesure d'accorder le droit de réunion.

Le Ministre s'arrête à discuter avec M. Tartaret la suppression de l'art. 1781 du Code civil. Nous avons vu, en étudiant les rapports, que les délégués réclament avec insistance l'abrogation de cette législation surannée que les tribunaux se refusent à appliquer tant elle leur paraît injuste et condamnée par l'expérience.

Comme M. de Forcade de la Roquette hésitait, alléguant que cet article ne causait pas grand dommage aux intérêts matériels des ouvriers, M. Tartaret rappelle que l'Empereur a décoré trois membres des délégations ouvrières : « Vous avez fait trois ouvriers chevaliers de « la Légion d'honneur, déclare-t-il ; vous ne voudrez pas « que si l'un d'eux était obligé d'appeler son patron « devant le Juge de paix, sa parole de chevalier soit « reléguée, de par la loi, au deuxième rang et qu'elle « passe après celle d'un patron déloyal » (1).

Tant d'à-propos, tant de fermeté, tant d'indépendance de langage et d'idée séduisent le Ministre ; il écoute avec complaisance, avec intérêt ces ouvriers qui lui parlent avec franchise et se laisse convaincre ; il les engage à rédiger un mémoire de toutes les réformes qu'ils demandent ; une commission spéciale, dans

(1) Commission ouvrière de 1867. IIe Recueil des procès-verbaux, 25e Assemblée générale, p. 158 et 159.

laquelle entreront plusieurs membres de la Commission ouvrière, sera chargée d'examiner leurs revendications. Et il ajoute, encore sous l'impression qu'il vient d'éprouver en entendant ces déclarations judicieuses et sincères: « Je vous félicite, Messieurs,......pour un instant, « je me croyais plutôt au Conseil d'Etat qu'au milieu « d'une assemblée d'ouvriers » (1).

Quelques jours après, l'*Opinion Nationale* rendait compte de cette visite :

« Ils étaient là cinquante environ, accompagnés par « une trentaine de membres de la Commission d'encou- « ragement, ayant à leur tête l'honorable M. Devinck, « leur Président. Dire que ces cinquante ouvriers qui « s'étaient distribué leurs rôles de porte-voix, ont été « d'un tact et d'une convenance que rien n'a troublé, ce « n'est pas dire assez pour ceux qui ne connaissent pas « cette race intelligente et chevaleresque du véritable « ouvrier français. Ils n'ont pas oublié un mot de ce « qu'ils avaient à dire. Ils se sont exprimés avec une « fermeté et une mesure qui nous ont charmé sans nous « surprendre, nous, membres de la Commission, qui les « connaissons de longue date. Je défie bien M. le Minis- « tre d'oublier ce qu'ils ont dit et même de n'en pas tenir « compte » (2).

Trois semaines avant cette présentation des délégués au Ministre, le 29 décembre 1867, avait eu lieu la distribution des récompenses aux exposants. La Commission ouvrière s'y était fait représenter pour bien affirmer son existence, se mettre à même de pouvoir se constituer légalement et obtenir ainsi, par cette constitution légale,

(1) *Opinion Nationale*, Ducuing, 24 janvier 1868.

(2) *Opinion Nationale*, Ducuing, 24 janvier 1868.

quelques-unes des réformes demandées par les délégués (1).

Ce jour-là, trois ouvriers furent décorés de la Légion d'honneur : MM. Alexandre, délégué des ouvriers horlogers, Mollet, président des délégations ouvrières et Léon Barbier, délégué des ouvriers ferblantiers (2).

M. Tartaret, rendant compte de cette décision gouvernementale aux ouvriers réunis au passage Raoul, déclara qu'il y avait là un événement d'une haute portée sociale. « Nous sommes donc quelque chose mainte-« nant, dit-il, puisqu'on nous récompense avec des « croix d'honneur ; les faits qui viennent de s'accomplir « sont pour nous un grand enseignement ; ils nous mon-« trent, clair comme le jour, que notre humble situation « de travailleurs peut et doit grandir chaque jour. « Quand, dans quelques années, nous regarderons le « blason des travailleurs et que nous y verrons briller « trois étoiles qui ont des noms particuliers, nous « dirons, avec un certain orgueil secret : Cette constel-« lation, c'est la délégation de 1867 qui brille dans le « ciel de l'égalité de tous les citoyens aux récompenses « les plus importantes » (3).

M. Tartaret avait donné, au cours des discussions ouvrières, de nombreuses preuves de dévouement et d'énergie.

Pour le récompenser du zèle qu'il avait apporté dans la rédaction des procès-verbaux, les ouvriers décidèrent de lui offrir une médaille et constituèrent un comité de

(1) Commission Ouvrière 1867. IIe Recueil des procès verbaux, 22e Assemblée générale, p. 119.

(2) Décret impérial du 29 décembre 1867.

(3) Commission ouvrière, IIe Recueil des procès-verbaux, 22e Assemblée générale, p. 120.

souscription. Des hommes d'Etat, des personnages politiques furent invités à participer à cette manifestation qui n'avait pour but que d'honorer un travailleur intelligent que ses qualités brillantes, sa ténacité et son zèle avaient placé au premier rang des délégués. La réponse de M. Duruy, Ministre de l'Instruction publique, à M. Tourneur, secrétaire de la Commission et président du Comité de souscription, renferme une approbation très nette de l'œuvre des délégués et en particulier de l'étude qu'ils ont consacrée à l'Instruction. Elle mérite d'être reproduite en entier.

Ministère de l'Instruction Publique
Secrétariat Général

Paris, 21 février 1868.

Monsieur,

« J'ai reçu la lettre par laquelle, en votre qualité de « Président du Comité de souscription, formé pour « décerner une médaille à M. Eugène Tartaret, secré- « taire de la délégation ouvrière et rédacteur des procès- « verbaux de ses séances, vous me faites connaître les « sentiments qu'inspirent à MM. les membres de la « délégation les services exceptionnels rendus par leur « collègue. J'ai pris connaissance des utiles travaux de « la délégation, et mon attention a été particulièrement « appelée par les discussions très intéressantes dont les « questions d'enseignement primaire et professionnel « ont été l'objet dans son sein. Je dois féliciter le secré- « taire-rédacteur des procès-verbaux de la manière « dont il a su remplir cette partie si importante de sa « tâche si difficile et si laborieuse et je veux m'associer

« au témoignage de sympathie qu'il reçoit de ses collè-
« gues en lui offrant un livre à titre de souvenir. Je
« désire que cet ouvrage lui parvienne par l'inter-
« médiaire du Comité de souscription que vous pré-
« sidez. »

« V. DURUY » (1).

M. Henry, président de la Commission ouvrière, fit connaître à la 25e assemblée générale, que la commission dont le ministre avait annoncé la formation et qui devait étudier les réformes demandées par les travailleurs serait composée de douze membres : trois conseillers d'Etat, trois fabricants ou négociants, trois députés et trois ouvriers. Plusieurs orateurs demandèrent que les membres ouvriers fussent nommés par la délégation au suffrage universel. Cette proposition fut adoptée.

A l'Assemblée qui suivit, le mémoire contenant le résumé des vœux des travailleurs, qui avait été demandé par M. de Fourcade de la Roquette, fut rédigé par les soins de la commission ouvrière. Presque toutes les revendications, dont nous trouvons trace dans les rapports, y sont indiquées avec une grande sobriété de termes mais avec une précision parfaite : la réduction de la journée de travail, l'organisation des chambres syndicales, des assurances contre le chômage, la maladie, les infirmités, la vieillesse, l'amélioration de l'apprentissage, la liberté des sociétés coopératives, la réorganisation des prud'hommes, de l'enseignement professionnel, l'abro-

(1) Commission ouvrière. 1867. IIe Recueil des procès-verbaux. 26e Assemblée générale, p. 177-178.

gation de l'article 1781 du Code Civil, la suppression des livrets, etc., etc. (1). Et chose digne de remarque, la nécessité de la paix sociale y est affirmée et reconnue avec beaucoup d'éloquence : « le but que se propose la « commission ouvrière, interprète de la délégation, est « d'arriver, par tous les moyens légaux et par voie de « discussion et d'arbitrage, à surmonter tous les obsta- « cles qui s'opposent à la parfaite entente des patrons « et des ouvriers » (2).

La lecture de ce mémoire fut saluée par les applaudissements des délégués, et M. Boullenger s'écria que les ouvriers étaient « sur le chemin de la rédemption. »

Le *Moniteur Universel* publia, le 9 mars 1868, un long rapport adressé à l'Empereur par M. Devinck. Toutes les opinions des délégués éparses dans les discussions et dans les rapports, ont trouvé place dans cette reproduction fidèle et impartiale des travaux des ouvriers et le Président de la commission d'encouragement présente au gouvernement et au public, en raccourci, toute l'œuvre des délégations.

C'est un document officiel d'une exactitude rigoureuse et qui donne en peu de lignes le résumé très précis et très substantiel d'un travail considérable : M. Devinck ne s'est point contenté d'être le porte-voix des ouvriers, de transmettre fidèlement leurs revendications à Napoléon III ; il sut plaider leur cause, les défendre contre des accusations injustes et apporter à l'appui des thèses qu'ils soutiennent des arguments d'une réelle valeur.

Les demandes qui concernent la formation des syn-

(1) Commission ouvrière, 1867. IIe Recueil des procès-verbaux. 26e Assemblée générale, p. 177-178.

(2) Commission ouvrière. 1867. IIe Recueil des procès-verbaux. 26e Assemblée générale, p. 177.

dicats lui paraissent fondées. « Une chambre syndicale, « dit-il, présente des avantages incontestables ; des « hommes choisis comme les plus capables avant la « naissance de la difficulté, agissant ouvertement, tenus « de rendre compte de leur mandat, offrent bien plus « de garanties que d'autres désignés précipitamment au « moment de l'effervescence, se concertant en secret et « n'encourant aucune responsabilité morale. »

Mais la liberté la plus complète doit être laissée aux travailleurs qui refuseraient d'entrer dans ces organisations syndicales. « C'est une voie facultative à ouvrir « et non pas une obligation à imposer. »

Le syndîcat permettra la création d'un enseignement professionnel donné par des travailleurs, de conférences faites par ceux qui journellement manient l'outil. M. Devinck signale les services que sont appelés à rendre au point de vue technique les rapports des délégations, « plusieurs vont devenir des manuels très recherchés. »

L'Article 1781 du Code Civil constitue une injustice, et l'auteur du rapport arrête ses citations pour s'adresser à Napoléon III et donner son avis : « Sans entrer dans « l'examen approfondi de cette grave question, je vais « me conformer à votre volonté, Sire, en exprimant « mon opinion : le principe posé dans l'Article 1781 me « paraît être en contradiction avec l'une des bases de « notre droit public : l'Egalité. Cette disposition n'était- « elle pas une mesure transitoire entre l'ancien ordre « de choses et le nouveau ? Le maître doit désirer que « son dire soit apprécié par la justice tout aussi bien « que celui de son adversaire. D'un autre côté, l'appli- « cation de cet article ne peut satisfaire entièrement le « juge, auquel il ne suffit pas, pour être certain d'avoir « bien jugé, d'enregistrer une affirmation. Sa conscience « est plus exigeante, elle a besoin d'être convaincue que

« le procès a été gagné par celui qui avait réellement « raison. »

M. Devinck n'approuve pas toutes les critiques adressées au livret ouvrier. S'il reconnaît que l'obligation est gênante et les formalités qu'elle entraîne, nombreuses et pénibles, il estime que le livret présente de grands avantages qu'on a tort de négliger, « qu'il peut être « un certificat utile, particulièrement aux ouvriers « nomades. »

Il vaudrait mieux le conserver et le rendre facultatif. L'instruction obligatoire compte de nombreux adversaires. M. Devinck ne se dissimule point tous les obstacles que cette réforme va rencontrer dans la doctrine et dans les faits; mais il considère comme un devoir de mettre en lumière toutes les raisons invoquées par les délégués en faveur de l'obligation.

Il approuve la participation aux bénéfices qui équivaut à l'augmentation de prix de la main d'œuvre et a produit d'heureux effets en intéressant tous les agents de la maison à son bon fonctionnement.

La coopération mérite d'être encouragée, mais il ne faut pas trop généraliser la société anonyme : toutes les initiatives individuelles doivent être soutenues ; elles sont la condition même du progrès.

Le Président de la commission d'encouragement rappelle, en terminant, cette pensée de l'Empereur qui l'a guidé, ainsi que les membres de la commission, dans l'accomplissement de leur tâche : « rechercher sans cesse « les moyens de développer la bonne harmonie entre « tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et « assurer ainsi leur bien-être matériel, moral et « intellectuel. »

Un second rapport, nouveau résumé plus succinct, moins complet de l'œuvre des délégations, fut adressé à

l'Empereur par M. de Forcade de la Roquette; il parut au *Moniteur Universel*, le 30 mars 1868.

Le Ministre s'étend assez longuement sur les travaux de la commission d'encouragement qu'il félicite de son zèle et de son activité; il rappelle toutes les mesures intelligentes qu'elle sut prendre pour permettre aux ouvriers de visiter l'Exposition et de se perfectionner par l'observation et l'étude des produits exposés; puis il rend compte à l'Empereur du résultat de l'examen des vœux par l'administration; il est temps d'accorder aux syndicats ouvriers la même tolérance qu'aux syndicats patronaux. Ces organisations se développent tous les jours davantage dans l'industrie parisienne.

Il arrive souvent que le tribunal de commerce confie à des chambres syndicales la mission de donner leur avis sur des affaires contentieuses ou de les régler par la voie amiable.

Les ouvriers semblent vouloir se tenir à l'écart de la politique, leurs réunions ne peuvent être dangereuses pour le gouvernement et la société tant qu'ils en maintiendront le caractère purement professionnel.

M. de Forcade de la Roquette propose de soumettre à une commission spéciale la question du livret d'ouvrier, de l'article 1781 et des conseils de prud'hommes. Il ne conteste pas l'exactitude et la justesse des observations des délégués; il reconnaît que « les progrès du « commerce et de l'industrie ainsi que le développement « de l'instruction publique ont beaucoup élevé depuis « soixante ans le niveau intellectuel et moral de tous « ceux qui, dans leur travail professionnel, demandent « au salaire des moyens honorables d'existence », mais il estime que ces questions importantes ne peuvent être résolues qu'à la suite d'une instruction administrative. Le Conseil d'Etat est chargé en ce moment de préparer

plusieurs projets de lois qui répondront aux désirs des ouvriers.

La commission d'encouragement fait observer dans le *Moniteur Universel*, le 30 avril de la même année, une publication qui annonça que les premiers fascicules des rapports viennent de paraître et en donne les grandes lignes.

A la tribune du Corps législatif, M. de Forcade de la Roquette fait l'éloge de ces rapports : « Je n'ai pas encore « pris connaissance de tous ces rapports, mais d'après « ce que j'ai entendu dire par les membres de la com- « mission d'encouragement, ils sont tout à fait dignes « de l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux pro- « grès des idées dans les classes ouvrières » (1).

Répondant à M. Jules Simon qui interpellait sur l'organisation défectueuse des conseils de prud'hommes, le Ministre demande à la Chambre de ne pas aborder ces graves questions qui intéressent le monde des travailleurs, avant de connaître les résultats de l'étude sérieuse commencée et poursuivie par le Gouvernement.

Dans son discours à la distribution des récompenses de l'Exposition, Napoléon III avait fait allusion aux délégations ouvrières, à l'étendue de leurs travaux, au caractère de leurs revendications.

« L'Exposition de 1867 peut, à juste titre, s'appeler « universelle... Elle est universelle, car, à côté des mer- « veilles que le luxe enfante pour quelques-uns, elle « s'est préoccupée de ce que réclament les nécessités du « plus grand nombre. Jamais les intérêts des classes « laborieuses n'ont éveillé une plus vive sollicitude. « Leurs besoins moraux et matériels, l'éducation, les

(1) 20 mars 1868. *Moniteur Universel.*

« conditions de l'existence à bon marché, les combinai-
« sons les plus fécondes de l'association, ont été l'objet
« de patientes recherches et de sérieuses études. »

Ces déclarations de l'Empereur et de ses ministres, ces publications officielles renferment les plus belles promesses ; elles font aux vœux des délégués un accueil plein de bienveillance et d'encouragements.

CHAPITRE VIII

LES CONSÉQUENCES DES DÉLÉGATIONS OUVRIÈRES

La tolérance des Chambres syndicales. Les fédérations ouvrières. La loi du 11 Mai 1868, sur la liberté de la presse. La loi du 6 Juin 1868 et la liberté des réunions. La loi du 30 Mai 1868 en faveur des Invalides du travail, son but, les moyens employés. L'abrogation de l'article 1781 du Code Civil par la loi du 2 Août 1868. La Coopération et la loi du 24 Juillet 1867. Le service des enfants assistés, la loi du 5 Mai 1869 et le décret du 31 Juillet 1870. La suppression du livret ouvrier, les déclarations de M. Devinck et le programme du Gouvernement. La question des Octrois, l'enquête auprès des municipalités ; les travaux de la commission ; les conclusions de la majorité et celles de la minorité. Des décrets modifiant la composition d'un grand nombre de Conseils de prud'hommes. Le travail des enfants et le projet du Gouvernement ; la réduction de la journée de l'apprenti à six heures ou même à cinq heures et demie. Les progrès de l'instruction. Napoléon III et M. Duruy. La loi du 10 Avril 1867. Les cours d'adultes. Les bibliothèques scolaires. La gratuité de l'enseignement à Paris. L'enseignement professionnel et l'école Normale de Clichy. L'amélioration de la condition des instituteurs. L'instruction par l'image. La gymnastique et les exercices militaires à l'école. Une parole de Gambetta sur M. Duruy. L'obligation et la gratuité absolue de l'enseignement primaire, le projet du Gouvernement. Le service médical gratuit. La participation aux bénéfices. L'enquête du Dixième Groupe à l'Exposition. Les encouragements donnés par le pouvoir aux institutions qui ont pour but le rapprochement des classes. Discours de M. Seydoux au Corps législatif. Les Institutions ouvrières de Mulhouse et des environs. L'usine Laroche-Joubert, ses débuts, le plein fonctionnement de la participation, l'organisation des ateliers, le but poursuivi. L'Assemblée générale des ouvriers de la maison Leclair à la

Sorbonne, une lettre de M. Duruy à l'Empereur. Déclaration de Napoléon III au Conseil des Ministres. Une conférence de M. Charles Robert conseiller d'Etat et l'avenir de la participation. La tentative de conciliation obligatoire de M. Emile Ollivier. L'influence des travaux des délégués sur les réformes accomplies.

La tolérance des chambres syndicales d'ouvriers fut le principal résultat obtenu par les délégations ouvrières à l'Exposition de 1867, et les années qui suivirent ce congrès des travailleurs virent se créer un peu partout de nombreuses associations professionnelles. Presque toutes sont animées de tendances fédéralistes.

Le prolétariat vient de se sentir naître; il acquiert chaque jour davantage la conscience de ses droits, le sentiment de son unité (1) et il s'efforce de rassembler, de grouper ses forces éparses, ses éléments divisés pour donner à son action collective plus de poids, plus d'efficacité.

En 1868, la Société de prévoyance et de solidarité contre le chômage de toutes les spécialités de l'ébénisterie : la Société de protection des ouvriers ébénistes de la ville de Paris et le Syndicat du meuble sculpté, fusionnent et deviennent l'Union coopérative de l'ébénisterie.

Au mois d'août de la même année, les ouvriers marbriers décident la formation d'une chambre syndicale.

Quelques mois auparavant, on avait vu se fonder une Union syndicale des ouvriers du bâtiment (2).

La Commission ouvrière, avant de se séparer, avait institué un comité d'initiative de vingt-quatre membres

(1) Lagardelle, *Op. cit.*, p. 198.

(2) M. Jay, à son cours.

pour encourager la création de syndicats ouvriers ; un manifeste fut adressé aux travailleurs pour les éclairer sur les avantages de l'association et protester surtout contre toute idée de retour aux organisations corporatives de l'ancien régime, si unanimement condamnées par les délégués dans leurs discussions et dans leurs rapports.

La Société de secours mutuels des ouvriers typographes suit l'exemple donné par les ouvriers cordonniers et prend le titre de syndicat. Le mot n'effraie plus personne, pas même le Gouvernement.

Les ouvriers chapeliers, en 1869, créent une chambre syndicale à côté de leur Société de secours mutuels. Les ouvriers des différentes industries des cuirs et peaux constituent un syndicat unique pour toute la profession : la Chambre syndicale ouvrière de l'Industrie des cuirs et peaux.

En 1870, on peut compter à Paris plus de soixante syndicats sérieusement organisés, pourvus de ressources et bien dirigés (1).

Deux fédérations avaient essayé de grouper ces diverses organisations : la Caisse des cinq centimes, ainsi appelée parce que chaque adhérent devait verser cinq centimes par semaine, et la Chambre fédérale des associations ouvrières qui comprit jusqu'à 64 associations (2) et joua un rôle important dans plusieurs grèves.

La loi du 11 mai 1868 organise la liberté de la Presse qu'un certain nombre d'ouvriers avait demandée dans leurs rapports : elle substitue à la nécessité de l'autorisation administrative une simple déclaration.

(1) Lagardelle. *Op. cit.*, p. 209.

(2) M. Jay, à son cours.

La répression administrative est supprimée, la suspension ne peut être proncée que par l'autorité judiciaire. C'est « la loyale exécution d'une auguste promesse » renfermée dans la lettre de l'Empereur du 19 janvier 1867.

« La loi du 6 juin 1868 donne satisfaction à un autre « vœu des délégués en autorisant toutes les réunions « publiques qui n'ont point pour objet de traiter des « matières politiques et religieuses. Elle laisse bien « subsister encore quelques difficultés ; mais les résul- « tats obtenus n'en ont pas moins leur importance et « nous pouvons voir fonctionner dans des conditions « normales le mécanisme des coalitions et des grèves » (1).

Le décret du 8 mars 1855 sur les ouvriers mutilés, est complété par la loi du 30 mai 1868 en faveur des invalides du travail.

Une caisse est créée qui assure des pensions viagères et des secours en combinant la prévoyance et l'assistance. Les ressources se composent du montant des cotisations versées par les assurés, d'une subvention de l'Etat inscrite annuellement au budget, de dons et legs faits à la caisse. L'exposé des motifs indique le but à atteindre et les moyens de réaliser cette importante réforme.

« Il me paraît juste, dit le rapporteur, de réaliser « d'une manière plus générale, à l'égard des ouvriers « mutilés, les promesses du décret de 1855 et, à cet effet, « il importe de faire appel à d'autres ressources que « celles qui avaient été d'abord créées. Je croirais utile, « en premier lieu, de provoquer le concours des inté- « ressés eux-mêmes, qu'il ne convient pas de décharger

(1) Edgard Saviney. *Revue des Deux Mondes*. 1er octobre 1868.

« de toute prévoyance. On pourrait leur demander une « contribution volontaire et modérée. Au produit de « cette cotisation viendraient s'ajouter les sommes pro- « venant du prélèvement de 1 p. 100 opéré sur les tra- « vaux publics exécutés par l'Etat, les départements et « les communes. Ce serait une sorte de caisse subven- « tionnée, administrée par le gouvernement..... Elle « aurait pour fonction de venir en aide : 1° aux ouvriers « des villes et des campagnes, qui après s'être assurés « auraient été atteints dans leurs travaux de blessures « entraînant une incapacité continue de travail ; 2° aux « veuves de ceux qui, placés dans les mêmes conditions, « auraient perdu la vie » (1).

L'article 1781 du Code Civil est abrogé par la loi du 2 août 1868. M. Mathieu, dans son rapport au nom de la commission du Corps législatif, rappelle que l'égalité est le principe essentiel au gouvernement de la France. « Elle est, on l'a dit avec raison, la passion dominante « sinon exclusive de notre pays ». La loi qui, dans un conflit entre un patron et un ouvrier, présume la sincérité du premier au détriment du second viole l'égalité qui doit exister entre tous les citoyens.

Le rapporteur dit qu'il faut tenir compte des réclamations de la classe ouvrière : « Il ne faut pas oublier les « revendications qui, depuis 1848, se sont produites « avec une persistance que rien n'a lassée et dont la « dernière, émanée des délégations ouvrières de l'Expo- « sition de 1867, était inscrite il y a quelques jours au « *Moniteur* » (2). Il propose l'adoption pure et simple du « projet du gouvernement qui renferme un article uni- « que : l'article 1781 du Code Napoléon est abrogé ».

(1) Sirey. Lois annotées. 1868, p. 336.
(2) Sirey. Lois annotées. 1868, p. 331.

La loi du 24 juillet 1867 avait donné la liberté aux sociétés anonymes en supprimant l'autorisation du gouvernement et facilité la création des associations ouvrières de production et de consommation.

Les sociétés peuvent se fonder avec un capital variable; cette disposition permet l'entrée de nouveaux associés et la retraite des anciens à toute époque ; elle est très favorable au système coopératif.

M. Mathieu, dans son rapport au Corps législatif, précise le but de la loi : « abaisser les barrières qui dans « la législation générale pourraient faire obstacle à « l'établissement ou à la marche des sociétés de coopé- « ration et leur permettre ainsi de choisir la forme qui « leur conviendrait le mieux, telle est la pensée fonda- « mentale. »

Vers la fin de l'Empire, on compte à Paris une soixantaine d'associations de production dont quelques-unes, celle des mégissiers, celle des fondeurs en fer, par exemple, sont très florissantes : il y en a, en province, un nombre à peu près égal (1).

Le service des enfants assistés est remanié par une loi du 5 mai 1869 qui fixe la part de l'Etat, du département et des communes dans les dépenses et par un décret du 31 juillet 1870 qui règle le cadre et les conditions d'organisation de l'Inspection des enfants assistés.

Le Conseil d'Etat examine la question de la suppression du livret ouvrier. M. Devinck se fait l'interprète des ouvriers pour demander l'abrogation pure et simple de la loi sur les livrets ; il rappelle à ses collègues qu'en sa qualité de Président de la Commission d'encouragement, il a été en rapports suivis avec les délégués : « J'ai

(1) Edgar Saviney. *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1868.

« été en relations, dit-il, je ne dirai pas avec cent mille « ouvriers mais au moins avec les représentants de « cent mille ouvriers...... j'ai été supris de la presque « unanimité qui se produisait pour l'abolition des « livrets ». Malgré l'avis défavorable de la plupart des corps consultés, chambres et tribunaux de commerce, le Conseil d'Etat approuva, le 27 mars 1869, le projet du gouvernement.

L'Empereur avait cru devoir, dit le *Journal Officiel*, « présider la séance et résumer les considérations qui « avaient déterminé son gouvernement ». D'après ce discours « la suppression des livrets, réclamée surtout « comme une satisfaction morale, afin d'affranchir les « ouvriers de gênantes formalités, devait compléter la « série des mesures qui les placent dans le droit com- « mun et les relèvent à leurs propres yeux ». L'article 1er du projet présenté au Corps législatif était ainsi conçu : Art. 1er. La loi du 22 juin 1854 et toutes les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers sont et demeurent abrogées.

Le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs ou directeurs d'établissements industriels et leurs ouvriers est soumis aux règles du droit commun ; les événements de 1870 empêchèrent le projet impérial d'aboutir (1).

Les délégués avaient demandé la suppression des octrois. Quelques mois après l'Exposition, le ministre de l'Intérieur adressait à toutes les villes ayant un octroi, un questionnaire qui peut se résumer ainsi : « Y a-t-il « lieu de supprimer l'octroi ? Si oui, comment le rem- « placer ? »

La Commission supérieure agricole chargea une sous-commission d'études de procéder à l'examen très

(1) Marc Sauzet. *Les livrets d'ouvriers*, p. 86 et 87.

attentif des réponses des municipalités et de faire connaître l'opinion motivée de ses membres. Le travail de cette sous-commission s'annonçait comme très sérieux et très important et les conclusions auraient été certainement favorables à la diminution des droits comme acheminement progressif vers la suppression totale; la guerre de 1870 vint interrompre tout d'un coup cette étude qui promettait de si beaux résultats et qui n'a pas été reprise depuis cette époque. La sous-commission put cependant formuler deux résolutions, l'une, au nom de la majorité, par M. Migneret, conseiller d'Etat, l'autre, au nom de la minorité, par M. His de Butenval, ami et collaborateur de Michel Chevalier.

CONCLUSIONS DE LA MAJORITÉ

I. — Dans l'état actuel de notre système administratif et financier, il n'y a pas lieu de demander au gouvernement de l'Empereur la suppression des octrois municipaux.

II. — Mais il serait fortement à désirer :

1° que, soit dans les règlements particuliers, soit dans le tarif général, on eût soin de ramener les taxes à un taux modéré, de manière qu'elles ne fussent qu'une fraction très minime du prix de la denrée assujettie ;

2° qu'on restreignît progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes ;

3° qu'on renonçât à l'extension du périmètre au préjudice des dépendances rurales des villes jouissant des droits d'octroi ;

4° que des règlements uniformes autant que possibles fussent combinés de manière à diminuer les gênes de la perception.

CONCLUSIONS DE LA MINORITÉ

La minorité, convaincue des inconvénients financiers, politiques et moraux de l'impôt connu sous le nom d'octroi, impôt qu'elle considère comme également contraire aux instincts du peuple — aux lois de la science économique — à l'autorité de noms considérables de notre histoire et à l'exemple des peuples voisins, estime que la réforme de cette partie de nos contributions publiques n'aurait besoin, pour prendre sa place dans l'ordre des faits, que du temps et de la seule neutralité du gouvernement, que ce serait aux conseils généraux à poursuivre l'étude du problème..... a l'honneur de proposer la résolution suivante : Le Gouvernement est invité à mettre à l'étude les moyens de diminuer graduellement et de supprimer en définitive les droits d'octroi.

Ces deux systèmes ont une même conclusion pratique qui est la diminution progressive des droits d'octroi ; il n'y a « qu'une simple différence d'appréciation sur le « temps de patience encore nécessaire. Mais sous le « scepticisme non motivé des uns et sous la vague « confiance des autres, la même affirmation officielle, « renseignée et contrôlée, que l'octroi est condamnable, « que la France n'en a jamais voulu et n'en veut plus » (1).

Toute une série de décrets modifièrent la composition d'un grand nombre de conseils de prud'hommes à Angers, Armentières, Reims, Alençon, Orléans, Grenoble, Lille, etc. Un conseil de prud'hommes spécial pour les industries du bâtiment fut créé à Lyon. Une com-

(1) Adrien Veber. La suppression des octrois, p. 29 et 30.

mission fut chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi de 1853.

La loi de 1841 sur le travail des enfants est reconnue insuffisante. « On annonce, écrit M. Edgar Saviney, « dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1868, « qu'une nouvelle loi sera soumise dans la prochaine « session du Corps législatif ; la journée de l'apprenti « serait réduite à six heures ou même à cinq heures et « demie ; le patron serait tenu, sous sa propre responsa- « bilité, de l'envoyer à l'école pendant deux heures. « Enfin, la protection légale atteindrait tous les enfants « employés par l'industrie, tandis que les règlements « actuels ne sont applicables qu'aux grandes manu- « factures et aux ateliers où travaillent plus de vingt « ouvriers » (1).

Sous l'impulsion de M. Duruy, soutenu et encouragé par Napoléon III, l'instruction prend un développement jusqu'alors inconnu (2). La loi de 1833 sur l'instruction primaire est complétée par tout un ensemble de mesures

(1) Sur cette question d'humanité, la France avait précédé de 23 ans la conférence de Berlin de 1890 qui fit tant de bruit et si peu de besogne.

(2) L'Instruction sous l'Empire.

On a fait beaucoup d'efforts, depuis quelques années, pour multiplier les écoles et les moyens d'instruction. Si l'on veut se rendre compte des lacunes qui existaient encore dans l'enseignement primaire il y a vingt ans, c'est-à-dire à l'époque où les ouvriers maintenant arrivés à la virilité étaient en âge de recevoir de l'éducation, on n'a qu'à lire, dans tous les documents officiels, l'énumération des écoles nouvellement ouvertes. Nos enfants, sous ce rapport, seront plus heureux que leurs pères. Grâce à la campagne généreusement entreprise contre la misère intellectuelle, le nombre des illettrés va toujours en décroissant. On ne saurait trop s'en féliciter, ni trop s'encourager à persévérer dans cette voie qui est celle du salut pour la démocratie et la liberté.

Lettre de Jules Simon à M. Davaud. Commission ouvrière, II, page 69.

et par la loi du 10 avril 1867. Toute commune de cinq cents habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles.

La gratuité est générale à Paris. Les cours d'adultes sont créés. En 1867, 30.000 sont ouverts, ils reçoivent 830.000 élèves. 13.000 bibliothèques scolaires furent établies.

L'enseignement secondaire spécial auquel se rattachent les formes diverses de l'enseignement professionnel est organisé ; l'Ecole normale de Clichy fournit les professeurs du nouvel enseignement. En 1863, sur 100 jeunes gens, on en comptait plus de 28 plongés dans l'ignorance. Il n'y en a que 20 en 1869. Le sort des instituteurs est amélioré ; ils reçoivent à 55 ans une retraite calculée d'après la moyenne du traitement dans les six meilleures années.

En quinze ans le nombre d'enfants qui reçoivent l'enseignement primaire s'accrut d'un million (1). Les maisons d'école furent multipliées. On s'efforce d'instruire les enfants en parlant à leurs yeux, en frappant leur imagination, et les murs des écoles rurales se couvrent de dessins, d'images d'Epinal.

De nombreux décrets organisent l'enseignement de la gymnastique, l'exercice du fusil, les manœuvres de bataillon dans les établissements d'instruction publique (2).

(1) Il y a douze ans, on comptait dans mon arrondissement 4 000 enfants dans les écoles ; aujourd'hui il y en 12.000 inscrits. Déclarations de M. Lévy, maire du XIe arrondissement à la Commission ouvrière de 1867. IIe recueil des procès-verbaux, p. 128.

(2) M. Duruy avait arrêté avec le Maréchal Niel un projet qui eût fait arriver, dans les écoles de village, six à huit cents instituteurs instructeurs pour préparer la jeunesse des populations rurales au service militaire.

Toute l'œuvre scolaire réalisée par la République existe en germe dans les projets de M. Duruy. « J'ai le « droit, sans sot orgueil, écrivait, en 1892, l'ancien « Ministre de Napoléon III, de répéter après beaucoup « d'autres, même d'ouvriers de la dernière heure, que « le mouvement imprimé à l'Instruction publique entre « 1863 et 1869, a déterminé celui qui l'a suivi » (1).

Il avait demandé l'obligation de l'enseignement primaire et étendu la gratuité à presque toutes les écoles de France. Les critiques ne manquèrent pas à son œuvre ; ses détracteurs et ses adversaires furent nombreux ; il ne triompha de leurs attaques et de leur opposition que grâce à l'appui de Napoléon III qui, sans avoir étudié beaucoup les questions d'enseignement, considérait l'instruction comme « une dette sociale » (2).

En 1870, son gouvernement saisissait le Conseil d'Etat d'un projet de loi sur la gratuité absolue. Ce projet proposait d'étendre ce régime scolaire à tout l'Empire, avec une dotation annuelle de 25 millions.

Le plus bel éloge de l'œuvre de Duruy se trouve dans une phrase de Gambetta. Comme un ministre de l'instruction publique demandait un programme pour son ministère, l'ancien adversaire de l'Empire, devenu Président du Conseil, lui répondit : « Prenez les rap- « ports de M. Duruy à l'Empereur et faites-en votre « Evangile » (3).

(1) Notes et souvenirs. V. Duruy, tome I, p. 203.

(2) « Chacun de mes discours était ou l'annonce de réformes en « projet ou les comptes rendus de réformes accomplies. La veille « du jour où je devais parler, j'envoyais mon discours du lendemain « à l'Empereur, jamais il ne me revint avec une rature ». V. Duruy. Notes et Souvenirs, p. 82.

(3) Id. *Op. cit.*, p. 205.

En 1870, cinquante-deux départements avaient déjà institué le service médical gratuit. M. Duruy, comme sénateur, reprit cette question en vue d'étendre le bienfait de cette assistance aux trente-sept départements qui en étaient encore privés.

La dissolution du Sénat ne permit pas le vote de ce projet (1).

Au travail de l'esclave, au travail du serf a succédé le travail salarié. Rien ne nous prouve que cette forme soit immuable. Les efforts des classes ouvrières tendent au contraire à substituer au salariat l'association, à assurer au travailleur une part des bénéfices provenant de l'ouvrage de ses mains. Sous l'impulsion du gouvernement impérial et sous l'influence des idées émises par des travailleurs, des patrons et des économistes, la participation aux bénéfices atteignit un développement qu'elle n'a point connu depuis cette époque.

Les jurys d'admission du dixième groupe formé pour s'occuper des objets exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population, ouvrirent une enquête sur les formes d'organisation du travail propres à atteindre ce but. La conclusion fut : « que la prospérité d'un atelier est presque toujours en « raison directe de la participation de l'ouvrier dans « les bénéfices de l'entreprise ; la participation bien « entendue et bien appliquée, en donnant plus d'adhé- « rence à tous les éléments de la production, paraît à « beaucoup de chefs d'industrie devoir fermer à tout « jamais l'ère des grèves et, dans tous les cas, atténuer « considérablement les effets du chômage. Partout où « la participation est appliquée, la marche de la pro-

(1) Id. *Op. cit.*, p. 86.

« duction s'accélère, en même temps que les conditions
« du travail s'améliorent (1).

Si nous voulions examiner et étudier avec soin toutes les applications du système de la participation aux bénéfices vers la fin de l'Empire dans la grande et la petite industrie, nous serions entraînés bien au-delà du cadre que nous nous sommes fixé. Quelques-unes, cependant, méritent de retenir notre attention.

L'Empire encouragea, dans une très large mesure, toutes les initiatives individuelles qui s'efforçaient, sur le terrain économique et social, d'amener le rapprochement des classes ; il protégea les associations ouvrières qui avaient pour but l'épargne ou la coopération, elles lui apparaissent comme des soutiens nouveaux de l'ordre public.

Toute association a un capital, un intérêt commun, une règle, une autorité, sa constitution est le contraire de l'état anarchique : elle a un but à atteindre, des intérêts à sauvegarder, elle respecte la propriété, la liberté de tous, l'autorité, et tout cela c'est de l'ordre.

Au Corps législatif, M. Seydoux, député, voit dans la participation aux bénéfices la solution de la question sociale, le moyen le plus efficace d'assurer la paix entre les patrons et les ouvriers. « C'est par la participation,
« dit-il, la participation aux bénéfices dont quelques
« grands établissements, quelques compagnies de
« chemins de fer ont déjà donné l'exemple, que les
« travailleurs amélioreront leur sort ; c'est dans la part
« volontaire faite aux travailleurs dans les profits des
« exploitations que se trouvera, selon moi, le dernier
« mot de la question. Quand l'exemple viendra d'en

(1) Notes préliminaires de l'Enquête du dixième groupe à l'Exposition Universelle de 1867, p. 34 et suivantes, avril 1867.

« haut, il se propagera, n'en doutez pas, car tous les « bons ouvriers afflueront dans les établissements où « leur avenir sera assuré, et tous, petit à petit, seront « obligés d'entrer dans une voie où ils trouveront, en « définitive, satisfaction et profit ».

Certains patrons prélèvent une part des bénéfices et l'emploient à créer et à entretenir des institutions diverses en faveur de leurs ouvriers, telles que : retraites, pensions viagères, secours de toutes sortes, etc. A Mulhouse (1), à Guebviller, Wesserling, Saint-Gobain, le Creusot, Baccarat, Blanzy, Alais, Rouen, Munster et dans plusieurs autres cités industrielles, la lutte contre la misère et l'ignorance est merveilleusement organisée et conduite. Les orphelinats, les salles d'asile, les pensions de retraite, les associations de secours mutuels, les sociétés coopératives, les cités ouvrières, les écoles et les bibliothèques populaires ont transformé les conditions d'existence de la population ouvrière, et toutes les subventions qui donnent la vie à ces œuvres et à ces institutions, sont prélevées sur les bénéfices.

Sans parler des établissements où fonctionne depuis de longues années la participation aux bénéfices, de 1866 à 1870 les ouvriers de nombreuses industries sont admis à toucher chaque année un tant pour cent sur le produit net de la fabrication. La fabrique de pianos, Bord, les maisons Lenoir et Voiron, entrepreneur de peinture en bâtiments, la grande fabrique de marbrerie Parfonry et Lemaire, etc., etc., suivent l'exemple donné et tentent généreusement une expérience qui a produit ailleurs d'excellents résultats en assurant à l'ouvrier

(1) Les institutions ouvrières de Mulhouse et des environs. Eugène Veron.

une rémunération élevée, en établissant de bons rapports entre patrons et travailleurs.

L'usine Laroche-Joubert qui a débuté en 1843 en associant aux bénéfices les employés supérieurs, les collaborateurs immédiats, étend, vingt ans après, la participation à tous les ouvriers. Les bénéfices sont partagés entre tous les membres du personnel de l'usine depuis le directeur jusqu'au dernier des ouvriers ; ils sont répartis suivant le grade, l'ancienneté et le salaire. C'est le salaire qui est toujours pris pour base, l'ouvrier reçoit une majoration suivant le grade et l'ancienneté de ses services.

Tout ouvrier ou employé peut se constituer un capital individuel par la faculté qui lui est offerte de déposer tout ou partie de son bénéfice, en même temps que ses économies dans la caisse de la maison.

Quand le total des versements atteint mille francs, le coopérateur devient à ce moment-là commanditaire copropriétaire de l'actif social. Un conseil coopératif contrôle les inventaires et seconde le conseil de gérance dans les règlements ; il est composé des gérants, des membres du conseil de gérance, des directeurs et membres élus au scrutin secret par tous les coopérateurs majeurs, hommes et femmes, de tout rang et de tout grade.

Les décisions du Conseil coopératif sont portées à la connaissance de tous les ouvriers par la voie du journal coopératif (1). « C'est à Angoulême (2), écrit M. Alfred

(1) Aujourd'hui, le capital de la maison est de 3.970.000 francs, dont 1.706 000 appartiennent aux ouvriers. Le rêve de M. Laroche-Joubert père est bien près de se réaliser. « Le plus beau jour de « ma vie, disait-il, sera celui où mes ouvriers seront les propriétaires « des usines et où je ne serai plus que le gérant. »

(2) Du moyen de prévenir les grèves, Alfred des Essarts.

« des Essarts dans une petite brochure publiée en 1870, « c'est à Angoulême que j'ai vu, avec autant de joie que « de surprise, l'habile fusion du capital et du travail, « l'harmonie parfaite qui lie les uns aux autres les directeurs d'une entreprise industrielle et les douze à quinze « cents auxiliaires qui, à titres divers, sont engagés dans « l'œuvre commune. Cette œuvre modèle, c'est la grande « papeterie coopérative, maison Laroche-Joubert, que « ses auxiliaires ont surnommé « le Père des travail« leurs... » ; c'est la dignité, c'est l'encouragement puis« sant, l'ardeur soutenue, l'alliance énergique entre la « tête et le bras ; en un mot, c'est le système éclairé qui « enfin relèvera le travail et empêchera que désormais « il ne soit considéré comme le châtiment de l'homme « en ce monde. »

Le 18 mai 1869, les ouvriers de la maison Leclaire tinrent leur assemblée générale dans l'amphithéâtre de la Sorbonne. M. Duruy, qui assistait à la réunion, en rendit compte le lendemain à Napoléon III.

Les 150 ouvriers de la maison Leclaire possédaient à cette époque 22.000 francs de rente, ils avaient constitué vingt-trois pensions viagères de 300 à 1000 francs et ils décidèrent qu'aucune, à l'avenir, ne serait moindre de 500 francs. « Autant le succès des sociétés coopératives « de production, écrit M. Duruy, semble difficile, autant « celui des sociétés en participation de bénéfices paraît « aisé. Où se trouve-t-il un autre moyen de supprimer « le grand mal de notre société moderne, la haine de « l'ouvrier contre le patron qui a succédé à la haine de « l'esclave contre le maître et à celle du serf contre le « seigneur ? C'est à cause de tout cela que je demande à « l'Empereur de vouloir bien continuer son intérêt à « cette question. »

Le lendemain, au Conseil des Ministres, Napoléon

attentif des réponses des municipalités et de faire connaître l'opinion motivée de ses membres. Le travail de cette sous-commission s'annonçait comme très sérieux et très important et les conclusions auraient été certainement favorables à la diminution des droits comme acheminement progressif vers la suppression totale ; la guerre de 1870 vint interrompre tout d'un coup cette étude qui promettait de si beaux résultats et qui n'a pas été reprise depuis cette époque. La sous-commission put cependant formuler deux résolutions, l'une, au nom de la majorité, par M. Migneret, conseiller d'Etat, l'autre, au nom de la minorité, par M. His de Butenval, ami et collaborateur de Michel Chevalier.

CONCLUSIONS DE LA MAJORITÉ

I. — Dans l'état actuel de notre système administratif et financier, il n'y a pas lieu de demander au gouvernement de l'Empereur la suppression des octrois municipaux.

II. — Mais il serait fortement à désirer :

1° que, soit dans les règlements particuliers, soit dans le tarif général, on eût soin de ramener les taxes à un taux modéré, de manière qu'elles ne fussent qu'une fraction très minime du prix de la denrée assujettie ;

2° qu'on restreignît progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes ;

3° qu'on renonçât à l'extension du périmètre au préjudice des dépendances rurales des villes jouissant des droits d'octroi ;

4° que des règlements uniformes autant que possibles fussent combinés de manière à diminuer les gênes de la perception.

CONCLUSIONS DE LA MINORITÉ

La minorité, convaincue des inconvénients financiers, politiques et moraux de l'impôt connu sous le nom d'octroi, impôt qu'elle considère comme également contraire aux instincts du peuple — aux lois de la science économique — à l'autorité de noms considérables de notre histoire et à l'exemple des peuples voisins, estime que la réforme de cette partie de nos contributions publiques n'aurait besoin, pour prendre sa place dans l'ordre des faits, que du temps et de la seule neutralité du gouvernement, que ce serait aux conseils généraux à poursuivre l'étude du problème..... a l'honneur de proposer la résolution suivante : Le Gouvernement est invité à mettre à l'étude les moyens de diminuer graduellement et de supprimer en définitive les droits d'octroi.

Ces deux systèmes ont une même conclusion pratique qui est la diminution progressive des droits d'octroi ; il n'y a « qu'une simple différence d'appréciation sur le « temps de patience encore nécessaire. Mais sous le « scepticisme non motivé des uns et sous la vague « confiance des autres, la même affirmation officielle, « renseignée et contrôlée, que l'octroi est condamnable, « que la France n'en a jamais voulu et n'en veut plus » (1).

Toute une série de décrets modifièrent la composition d'un grand nombre de conseils de prud'hommes à Angers, Armentières, Reims, Alençon, Orléans, Grenoble, Lille, etc. Un conseil de prud'hommes spécial pour les industries du bâtiment fut créé à Lyon. Une com-

(1) Adrien Veber. La suppression des octrois, p. 29 et 30.

CONCLUSION

Les sentiments de la classe ouvrière en 1862-1867 et aujourd'hui. Nécessité d'un programme précis de réformes sociales. L'exemple des délégations ouvrières. Les économistes et les budgets d'ouvriers. Le patronage du patronat et les ouvriers. Les craintes injustifiées. Les délégués et la paix sociale. Ce que veut l'ouvrier ; il faut le consulter.

Nous avons étudié deux manifestations de la classe ouvrière à une époque où les conditions de la vie sociale se trouvaient être profondément modifiées par la naissance de la grande industrie, le développement des voies de communication et l'introduction du suffrage universel dans notre constitution politique.

En 1862 et en 1867, le prolétariat vient de naître, et tout de suite son influence se fait sentir dans les idées, les mœurs et la législation. Le pouvoir, soucieux des intérêts des masses, ne s'oppose point à ce mouvement social ; il le seconde parfois, le favorise parce qu'il veut faire de l'ouvrier un auxiliaire et un soutien de son gouvernement. Les deux consultations de 1862 et de 1867 nous font connaître les sentiments de la classe ouvrière et nous la montrent organisée et consciente.

A cette époque, nous l'avons constaté, le travailleur est attaché au principe de la liberté du travail ; il est jaloux de son indépendance et repousse toute législation spéciale qui le mettrait en dehors du droit commun.

L'influence des économistes et des hommes d'Etat, le mouvement des idées, les résultats féconds obtenus dans toutes les branches de l'activité humaine par l'application très large du : laisser faire, le maintiennent dans cet esprit d'individualisme quelque peu intransigeant.

Aujourd'hui, on ne peut dire qu'il en soit de même. L'obligation, comme moyen d'apporter plus de bonheur matériel à l'ouvrier en réalisant plus de justice, est acceptée par beaucoup d'esprits qui y voient, le plus souvent, une solution très simple et très rapide de la question sociale sans qu'ils se préoccupent beaucoup des difficultés de l'application. Elle est à la base de presque tous les programmes de réformes sociales. La liberté du travail et de la concurrence est battue en brèche et l'intervention de l'Etat, pour assurer une répartition plus équitable de la richesse, apparaît à beaucoup comme une nécessité sociale.

En trente années de régime de libre discussion, bien des réformes ont été discutées ; quelques-unes ont abouti ; le plus grand nombre attend encore une solution.

Quelque chose a manqué et fait encore défaut à nos législateurs, à notre parlement : c'est la connaissance exacte de l'opinion des ouvriers sur ces réformes, ces projets que les partis soutiennent ou combattent sans grand esprit de suite, comme si leur mission n'était pas l'amélioration du sort du plus grand nombre.

Le prolétariat n'a pas encore de représentation bien à lui ; sur les bancs de la Chambre siègent des députés aux idées avancées, aux programmes socialistes ; la plupart sont des bourgeois, aux excellentes intentions, nous l'admettons, mais qui modifient, déforment, exagèrent ou atténuent les sentiments des travailleurs, en

les acceptant et en les faisant leurs. Les doctrines qu'ils défendent, les procédés qu'ils indiquent ne leur viennent point des ouviers, leurs électeurs — bien souvent ils se connaissent mal —, elles sont sorties toutes faites de leurs cerveaux ou du cerveau du chef de parti, du théoricien qui vit enfermé dans son cabinet d'études, sans contact avec ceux qu'il défend et veut soulager.

Quelques enquêtes ont été ordonnées : elles se sont adressées à une élite et n'ont point fait connaître l'état d'âme et les aspirations des ouvriers. Mais le plus souvent la majorité des intéressés consultés s'est prononcée dans un sens diamétralement opposé à l'opinion des députés représentants du prolétariat.

Faute d'un programme précis, d'une connaissance approfondie des vœux de la classe ouvrière et des réformes qu'elle juge nécessaires, le gouvernement hésite, tâtonne, vote parfois des lois que les ouvriers réprouvent ou qu'une expérience de quelques mois condamne.

Les délégations ouvrières aux Expositions de Londres et de Paris en 1862 et en 1867 ont guidé le mouvement social du second Empire, nous pouvons même dire de la seconde moitié du dix-neuvième siècle ; la loi sur les syndicats, celle sur les accidents du travail, étaient en germe dans leurs revendications, et la création de retraites ouvrières était un de leurs vœux. Leurs rapports ont été comparés aux cahiers des Etats généraux ; ils ont été le signal d'une évolution sociale comme ceux de 89 avaient déterminé une révolution politique et économique.

Les délégations ont été une grande leçon et demeurent un exemple. Pourquoi n'y reviendrait-on pas ? La classe ouvrière compte aujourd'hui des syndicats organisés sur tout le territoire : une consultation du prolé-

tariat apparaît beaucoup plus aisée à l'heure actuelle qu'il y a quarante ans.

On pourrait consulter tous les ouvriers et leur demander s'ils acceptent ou repoussent telle réforme que le parlement discute, mais il serait préférable sans doute de reprendre le système de 1867 et d'inviter tous les ouvriers à nommer des délégués, des représentants pris parmi eux qui examineraient les progrès possibles et feraient connaître les revendications de la masse.

On aurait ainsi l'opinion de la classe ouvrière non plus sur tel ou tel point d'un programme à remplir, mais sur l'ensemble de ce programme.

Comme leurs aînés, les délégués pourraient établir leurs budgets ; il y aurait là une source abondante de renseignements utiles pour les réformateurs, car l'expérience démontre chaque jour davantage que les « statis-
« ticiens qui se sont évertués à dresser des budgets
« d'ouvriers... n'ont presque jamais réussi à aligner un
« budget d'ouvriers de la classe inférieure... ils y portent
« des habitudes bourgeoises » (1).

L'ouvrier connaît ses besoins et ses ressources. Qui peut nous renseigner mieux que lui sur ce qui lui est nécessaire et sur ce qu'il veut ?

« Les gens haut placés..... s'imaginent que seuls ils
« ont le pouvoir de guérir les plaies sociales et que
« seuls ils en possèdent la science nécessaire, mais à la
« moindre application qu'ils en font, ils parviennent à
« mettre juste l'emplâtre à côté du mal » (2).

L'ouvrier tend de plus en plus à faire ses affaires lui-même. La conception du patron père de ses ouvriers a vécu ; elle pouvait se comprendre quand le travailleur

(1) Leroy-Beaulieu.

(2) Rapport des délégués mécaniciens à l'Exposition de 1867.

était dépourvu de tout moyen d'action et ne pouvait ni se coaliser ni s'associer. Aujourd'hui « le patronage, « correctif d'une subordination abolie, n'est plus une « nécessité. Il a fait beaucoup de bien et il continuera « à en faire, dans la période encore longue peut-être de « son agonie..... de plus en plus les associations auto- « nomes se substitueront à son action et, d'un commun « accord, on y renoncera. Les ouvriers préfèreront leur « indépendance à une protection, même lucrative, les « patrons seront enchantés de n'être plus contraints à « immobiliser d'énormes capitaux dans des écoles, des « cités ouvrières, etc. » (1).

Ce qui rendra possible cette transformation, c'est l'élévation du salaire de l'ouvrier au moyen de primes, de subventions et de la participation aux bénéfices du patron.

On nous reprochera de mettre l'ouvrier en dehors du droit commun et de faire du prolétariat une classe à part et privilégiée ; d'aucuns s'effraieront. Ces objections ne doivent pas nous arrêter. Nous ne demandons pas aux ouvriers de faire des lois mais de guider le législateur. Les délégations ouvrières n'ont apporté aucun trouble : leurs discussions et leurs vœux traduisaient un vif désir d'apaisement et de concorde.

« Aujourd'hui, disait un délégué au passage Raoul, « on doit s'étudier à établir la réciprocité des services, « répandre la lumière et préparer l'union de toutes les « classes... pas de lutte entre riches et pauvres : l'union, « c'est le moyen d'empêcher une révolution trop brus- « que dans l'ordre social » (2).

(1) Emile Ollivier. Solutions politiques et sociales, p. 79.

(2) 1er Recueil des procès-verbaux de la Commission ouvrière. 13e assemblée générale, p. 253.

Les ouvriers demandaient l'abrogation de l'article 1781 du Code civil au nom de la paix sociale, car « le « développement progressif de la nation ne peut résulter « que du rapprochement sympathique des diverses « classes » (1).

Le caractère de l'ouvrier aurait-il changé à ce point que l'on ne puisse plus lui donner la parole sans craindre sa colère et sa révolte? Nous le jugeons mal parce que nous le voyons toujours au travers du meneur et de l'homme politique. Le rôle de ces agitateurs de profession qui vivent de la grève et de la lutte sociale, sera considérablement diminué, sinon supprimé, le jour où les ouvriers parleront directement, sans intermédiaires, dans des assemblées à eux, librement élus, sous la protection du gouvernement.

L'ouvrier ne rêve pas, comme on se plaît à le croire dans certains milieux, de révolution et de guerre civile ; il ne croit plus guère à l'efficacité toute-puissante de la grève ; l'intervention de l'Etat n'est pas sans l'effrayer parce qu'il craint pour sa liberté ; la journée de huit heures ne lui sourit pas, car il sait bien que son salaire diminuerait avec la durée de son travail.

Un rédacteur du *Figaro* entreprenait, il y a quelques années, une enquête sur la question sociale. Après avoir interrogé des patrons, des économistes, des hommes politiques, il s'adresse à un ouvrier, il lui demande ce que lui et ses camarades attendent de la grève et de la journée de huit heures, s'ils songent à se révolter.

« Se révolter, pourquoi faire ? Mon Dieu, répond « l'ouvrier... se révolter, non, ce qu'il faudrait, voyez-

(1) Pétition adressée au Sénat par les ouvriers délégués le 25 janvier 1866. 1er recueil des procès verbaux de la Commission ouvrière de 1867, 16e assemblée générale, p. 293.

« vous, c'est peut-être que les patrons ne gagnent pas « tant et en laissent un peu plus aux ouvriers ; ce qu'il « faudrait, c'est d'être sûr que quand on sera vieux, on « aura vraiment pour de bon de quoi manger ; surtout, « ce qu'il faudrait, voyez-vous, c'est que si on meurt, les « femmes et les mioches ne crèvent pas de faim. »

Voilà un langage calme et raisonné.

Ce que veut l'ouvrier, c'est du travail assuré, de bons salaires, une retraite qui lui permettra de finir ses jours, heureux et tranquille, et la faculté de posséder à son tour.

L'ouvrier est bon, généreux, sa qualité maîtresse est le bon sens. Pourquoi ne pas le consulter ?

Vu : *le Doyen,*
GLASSON.

Vu : *Le Président de la Thèse,*
RAOUL JAY.

Vu et permis d'imprimer,
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE III

Les Ouvriers français à l'Exposition Universelle de Londres en 1862

CHAPITRE IV

Les délégations ouvrières à l'Exposition Universelle de Paris en 1867. Leur organisation.

CHAPITRE V

Les Vœux.

CHAPITRE VI

Les délégués de la Commission d'encouragement.

CHAPITRE VII

De l'accueil fait par le Gouvernement aux revendications des ouvriers.

CHAPITRE VIII

Les Conséquences des Délégations Ouvrières

CONCLUSION

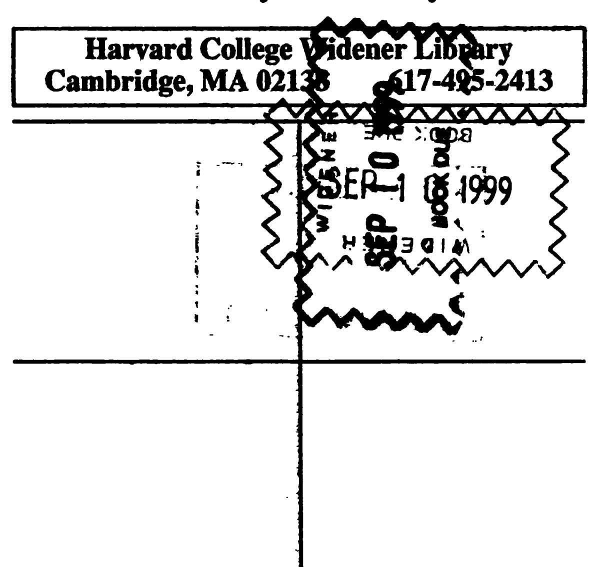
Grande Imprimerie du Centre. -- HERBIN, Montluçon.


JUL 23 53
JUL 23 53 H





should be
on or before
ow.
3 2044 019 202 74



SEP 1 0 1999



